

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-sixième séance – Mardi 17 mai 2022, à 20 h 30

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Corinne Bonnet-Mérier*, *M. Simon Brandt*, *M^{mes} Albane Schlechten* et *Louise Trottet*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 mai 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 17 mai, mercredi 18 mai et lundi 23 mai 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je réponds juste à certaines questions que l'on m'a posées tout à l'heure. Je m'excuse de mon absence... je devais représenter la Ville de Genève. J'aimerais répondre à une question de M^{me} Olivia Bessat-Gardet qui me demandait à partir de quand les pataugeoires ouvriraient cette année. Très bonne question... A partir de samedi. (*Rires.*) Oui, j'en suis également ravi. Je m'en réjouis. Ce sera quand même une journée difficile vendredi, mais samedi elles seront ouvertes.

M. Alain Miserez m'a posé une question qui est, je crois, assez complexe et à tiroirs. Il me demandait comment ça se passait dans les cas où les arbres sont dangereux, et quelle était la réglementation. Toute la procédure figure dans le règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999, qui prévoit par exemple qu'en cas d'abattage en urgence c'est l'article 11 de ce règlement qui s'applique et qui traite la procédure.

Habituellement, un abattage urgent, puisque l'arbre est dangereux, doit évidemment être effectué de manière immédiate, c'est-à-dire dans les trente jours.

L'abattage de ces arbres ne figure pas dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, contrairement à celui de ceux qui ne seraient pas dangereux mais qui seraient morts, par exemple, ou dont on estimerait qu'il n'est pas nécessaire de les abattre immédiatement. Dans ces cas-là, c'est l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), si je ne m'abuse... – c'est ça, merci, Madame la maire... – qui délivre les autorisations. Elles courent d'habitude sur deux ans. Cette information est publiée dans la *FAO* qui se fait l'écho des requêtes en autorisation d'abattage, lesquelles peuvent ainsi être contestées par voie de recours. Les requêtes en élagage suivent à peu près la même procédure; elles sont définies à l'article 12 de ce règlement. Voilà, merci, Monsieur le président.

5. Motions d'ordonnancement.

Le président. La première urgence émane du Mouvement citoyens genevois et demande le renvoi sans débat en commission de la motion M-1661. Je donne la parole à M^{me} Yasmine Menétrey pour qu'elle présente sa demande d'urgence.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la présente motion vise à étudier la possibilité d'aménager davantage d'espaces pour faire des grillades aux abords des points d'eau en ville de Genève, notamment dans le quartier du Seujet où ce type d'aménagements est insuffisant à l'heure actuelle. Pour cette raison, nous vous demandons de soutenir le renvoi urgent de ce texte à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Mesdames et Messieurs, merci de votre attention.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1661 à la commission de l'aménagement et de l'environnement est acceptée à l'unanimité (45 oui).

Le président. La deuxième urgence émane du groupe socialiste et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission du projet de délibération PRD-305 de M^{mes} et MM. Oriana Brücker, Livia Zbinden, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Joëlle Bertossa, Pascal Holenweg, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Gazi Sahin, Corinne Bonnet-Mérier et Monica Granda: «Pour un taux de couverture de travailleurs sociaux hors murs (TSHM) à la hauteur des défis actuels vécus par la jeunesse». Je donne la parole à M^{me} Oriana Brücker pour qu'elle présente sa demande d'urgence.

M^{me} Oriana Brücker (S). Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, le groupe socialiste vous propose aujourd'hui un nouvel objet. Il s'agit d'un projet de délibération qui demande d'engager six travailleuses et travailleurs sociaux hors murs (TSHM) d'ici à la fin de la législature, à un rythme de deux pleins temps par année dès l'année prochaine. Pourquoi?

Parce que, très étrangement, en comparaison avec d'autres communes du canton, la Ville de Genève est très sous-dotée en TSHM. Pour une tranche de cent jeunes âgés de 12 à 24 ans, Lancy ou Vernier, par exemple, ont un taux de couverture de 15% de TSHM alors qu'ici à Genève, celui-ci n'est que de 5%. C'est d'autant plus étonnant que nous venons de passer la période du Covid et que les jeunes ont été les premières victimes des restrictions. Il nous semble dès lors important que nous nous attaquions à la politique de la jeunesse, et c'est pour cette raison que nous vous proposons de voter un renvoi en commission. Nous aurions souhaité un traitement immédiat et un vote sur le siège mais, pour obtenir la majorité, nous acceptons un renvoi en commission. Effectivement, ça mérite d'être examiné.

Le président. Laquelle?

M^{me} Oriana Brücker. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, je pense, n'est-ce pas? (*Marques d'assentiment.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat du projet de délibération PRD-305 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est acceptée par 49 oui contre 2 non (3 abstentions).

Le président. La troisième urgence émane du Parti libéral-radical et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la résolution R-294 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Rémy Burri, Kevin Schmid, Michèle Roulet, Yves Steiner, Nadine Béné, John Rossi, Alia Meyer, Pierre de Boccard, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach et Daniel Sormanni: «Pour des terrasses ouvertes les jeudis, vendredis et samedis». Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard pour qu'elle présente sa demande d'urgence.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Nous avons tous appris par voie de presse que le Conseil administratif avait décidé de fermer les terrasses à minuit, à l'exception du vendredi et du samedi. Nous, nous souhaitons pouvoir réexaminer cette décision. Nous souhaitons pouvoir en discuter avec les

cafetiers-restaurateurs et les autres associations professionnelles, car nous estimons qu'ils doivent faire partie de la discussion et de la solution.

Nous souhaitons que cet objet soit renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour avoir une majorité et que tout le monde puisse se saisir de cette question car il est extrêmement important de ne pas péjorer davantage ces professions qui ont vécu deux ans d'enfer à cause du Covid-19.

On leur annonce, les beaux jours venus, qu'ils doivent fermer à minuit alors que beaucoup d'entre eux ont déjà engagé du personnel pour faire la sécurité sur leurs terrasses, pour faire les chuchoteurs. Nous pensons que le bruit ne s'arrêtera pas une fois les terrasses fermées. Nous voulons donc pouvoir en discuter, prendre des décisions tous ensemble et surtout qu'ils ne soient pas mis comme ça au pied du mur. Sans compter que toutes les terrasses ne sont pas les mêmes; il y a des endroits où il n'y a pas du tout de personnes qui dorment la nuit aux alentours. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la résolution R-294 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est acceptée par 53 oui contre 4 non.

Le président. La quatrième urgence émane du Centre et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1685 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx et Alain Miserez: «Chauffages: pour une VRAIE sortie des énergies fossiles!» Je donne la parole à M. Alain de Kalbermatten pour qu'il présente son urgence.

M. Alain de Kalbermatten (LC). Merci, Monsieur le président. Très rapidement... Je vais présenter mon urgence par des mots-clés. Je vais commencer par dérèglement climatique. (*Brouhaha.*) Je vais parler de sécheresse, je vais parler de famine, de guerre... (*Brouhaha.*)

Une voix. Jette-toi dans le lac!

M^{me} Michèle Roulet (PLR). De pédophilie...

M. Alain de Kalbermatten. ... de mise en œuvre d'une vraie politique écologique, et enfin d'une certaine cohérence politique. Merci, Monsieur le président.

M^{me} Uzma Khamis Vannini, première vice-présidente (Ve). Et le mot magique?... dans quelle commission?

Le président. L'auteur de la motion d'ordonnancement n'a pas souhaité que la motion soit renvoyée en commission; par voie de conséquence, elle sera traitée demain si vous acceptez cette motion d'ordonnancement. (*Brouhaha.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1685 est acceptée par 42 oui contre 18 non (1 abstention).

Le président. La cinquième urgence émane d'Ensemble à gauche et demande l'adjonction à notre ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion M-1684 de M^{mes} et MM. Livia Zbinden, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Gazi Sahin et Brigitte Studer: «Pour un accueil «dans les murs» de la jeunesse en Ville de Genève améliorant le vivre-ensemble et la cohésion sociale dans les différents quartiers de la ville». Je donne la parole à M^{me} Livia Zbinden pour qu'elle présente son urgence.

M^{me} Livia Zbinden (EàG). Merci, Monsieur le président. Dans chaque quartier en Ville de Genève, la jeunesse se rassemble quotidiennement sur le domaine public en journée ou en soirée, parfois par choix, mais bien souvent faute de maison de quartier ou autre espace de rencontre. C'est une jeunesse qui formule très souvent le besoin d'avoir des lieux de rencontre dans des espaces intérieurs mais qu'on n'écoute pour l'instant pas. Dans chaque quartier de cette ville également vous trouverez des habitants qui vous diront que des groupes de personnes, souvent des jeunes, utilisent l'espace public au pied de leurs immeubles ou sur des places pour se rencontrer et que cela pose des problèmes en termes de nuisances sonores, voire d'incivilités.

Nous devons repenser notre politique en matière de jeunesse sur différents aspects, notamment le fait d'inclure dans nos prestations pour la jeunesse la catégorie d'âge des 12-25 ans, qui ne l'est pour l'instant pas, et aussi d'écouter davantage les jeunes dans les politiques qui les concernent, en l'occurrence de répondre à un besoin exprimé à de nombreuses reprises par les jeunes des quartiers de la ville quant au fait d'avoir des lieux de rencontre et d'accueil dans les murs.

Dix-sept maisons de quartier seulement proposent de l'accueil en ville de Genève pour 28 480 jeunes âgés de 12 à 25 ans, sachant que l'accueil ne concerne qu'une partie d'entre eux, selon l'âge qu'ils ont. Ces chiffres sont effarants. Nous

sortons du Covid... Avec les beaux jours, les jeunes réinvestissent l'espace public sans normes ni restrictions particulières; nous nous devons d'élargir nos prestations pour la jeunesse – pour elle bien sûr mais aussi pour le reste des habitants de cette ville – en proposant à ces derniers un accueil digne de ce nom dans les murs. Nous vous demandons donc de renvoyer cette motion en urgence à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Merci. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1684 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Le président. La sixième urgence émane des Verts et demande le traitement en urgence du point 52 de notre ordre du jour, le rapport M-1394 A. Je donne la parole à M^{me} Jacqueline Roiz pour qu'elle présente son urgence.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Merci, Monsieur le président. Le groupe des Verts propose de traiter en urgence cet objet d'abord parce qu'aujourd'hui, vous le savez, c'est la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. L'urgence traite de la formation de la police municipale et de l'amélioration de la connaissance des agents et des agentes pour traiter des discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Merci.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1394 A est acceptée par 47 oui contre 17 non (2 abstentions).

Le président. La septième et dernière urgence émane de l'Union démocratique du centre, qui demande le renvoi sans débat en commission du point 153 de notre ordre du jour, la motion M-1675. Je donne la parole à M. Pascal Holenweg... Pascal Altenbach. (*Rires.*)

M. Christo Ivanov (UDC). Lapsus révélateur...

M. Pascal Altenbach (UDC). Merci, Monsieur le président. Il faut rappeler que la Ville de Genève finance 70% du budget du Grand Théâtre, qui s'élève à 60 millions de francs. Jusqu'à présent, il y avait la possibilité pour la Ville de Genève de présenter la candidature de certaines troupes étrangères ou extérieures au Grand Théâtre pour qu'elles puissent présenter leurs spectacles quand la grande salle était inoccupée bien entendu. Ce n'était pas gratuit, ces troupes payaient pour son occupation, mais elles pouvaient le faire.

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

Or, très récemment une convention a été signée en ce qui concerne l'exploitation du Grand Théâtre entre la Ville de Genève et la Fondation du Grand Théâtre pour que la mise à disposition des locaux du Grand Théâtre ne soit plus soumise qu'à l'accord exprès ou au veto de la direction du Grand Théâtre.

C'est cela que nous voudrions remettre en cause car il faut que notre Grand Théâtre – c'est notre Grand Théâtre – reste ouvert à toutes les formes de culture. Pour ce faire, je propose que cette motion soit renvoyée à la commission des arts et de la culture afin que cette dernière puisse en discuter. Je vous remercie, Monsieur le président.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le renvoi sans débat de la motion M-1675 à la commission des arts et de la culture est acceptée par 56 oui contre 11 non.

Le président. La discussion concernant les demandes d'urgence qui ont été acceptées aura lieu demain à 20 h 30. Nous reprenons nos travaux au point 8 de l'ordre du jour.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Pascal Holenweg, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Tobias Schnebli: «Réduction du temps de travail du personnel municipal» (PRD-265 A)¹.

Le président. Je vais demander aux personnes qui ont demandé la parole de bien vouloir remettre leur carte et de rappuyer sur le bouton. Il s'agit de MM. Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Gazi Sahin, Pascal Holenweg, M^{me} Brigitte Studer et M. Daniel Sormanni.

Suite du premier débat

M. Pascal Altenbach (UDC). Merci, Monsieur le président. Nous allons vers une situation économique et financière qui est très grave. Il y a beaucoup de gens qui ne s'en rendent pas compte parce que le bateau continue à avancer sur son aire, mais les choses changent de manière considérable sur le plan mondial.

¹ Rapport, 8978.

Lorsqu'on demande au peuple des cantons suisses de faire des efforts particuliers quand les temps sont durs, il répond positivement.

Au début des années 1990 déjà, la gauche parlait d'une croissance zéro au moment où il fallait donner un coup de collier pour éviter l'effondrement économique. La crise des années 1990, qui a duré de nombreuses années, presque jusqu'à la fin de cette décennie, a demandé une prise de conscience aiguë et un coup de collier. Des pays entiers, notamment en Europe latine, n'ont pourtant pas compris qu'il y avait une évolution différente des économies nationales et une mondialisation rapide de l'économie. Il fallait réagir par plus d'innovation et autant de travail qu'avant.

Les partis dits de gauche n'ont jamais compris les exigences du dynamisme des économies. La République populaire de Chine a compris qu'il ne fallait pas appliquer les vieilles recettes marxistes qui avaient mené le pays à une économie et à une vie de travail médiocres. On a vu des pays asiatiques comme la Corée du Sud prendre le taureau par les cornes et se lancer dans un développement économique. Cela s'est accompagné par la formation accélérée de tous les travailleurs, et ils sont désormais à la pointe de la technique dans de nombreux secteurs. Nous allons, je le rappelle, vers une crise économique grave qui va demander de l'imagination, du travail et du courage.

Le secteur public, celui des travailleurs fonctionnaires de la Ville de Genève, doit accompagner ce travail collectif. Les fonctionnaires facilitent le fonctionnement des services publics payés par les impôts. J'en avais déjà parlé en tant que candidat lors de la dernière campagne électorale pour l'élection des conseillers administratifs de notre Ville, les fonctionnaires travaillent bien et il n'est bien sûr pas question de baisser les salaires vu l'augmentation du coût de la vie depuis au moins une décennie. Le problème, je le rappelle, est dans le recrutement et l'organisation des fonctionnaires d'encadrement. Beaucoup de cadres du secteur public, dit-on dans le secteur privé, sont déconnectés du travail qui exige pourtant une qualité toujours meilleure et ils sont évidemment déconnectés de toute recherche de bénéfice. Ça, c'est le secteur public. La qualité des travailleurs fonctionnaires telle qu'elle est demandée dans le service public n'a pas besoin de cadres parachutés qui ne puissent avoir l'esprit du service public.

Or, j'ai toujours pensé que la fonction publique de notre ville s'apparentait à l'armée mexicaine... De nombreux hauts fonctionnaires y étaient recrutés en fonction d'une idéologie socialiste dont la préoccupation n'était pas le travail mais la rente. Nous avons vu en fin d'année, lors du vote du budget de la Ville de Genève, des conseillers administratifs dits de gauche nommer en effet des hauts fonctionnaires dont l'utilité réelle paraissait douteuse. Beaucoup de commentaires ont parlé de copinage. En tout cas, dans l'esprit de ladite gauche, l'idée

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

est de partager le travail et en même temps de faciliter un recrutement massif, ce qui bien évidemment augmenterait la charge des impôts municipaux.

Baisser le temps de travail, c'est en effet augmenter le coût du travail par fonctionnaire et donc la dépense publique quand on sait que les impôts sont dépensés dans les salaires, puisque les principaux impôts municipaux sont dépensés dans le secteur des salaires de la Ville de Genève.

La réduction du temps de travail, comme cela a été fait dans la République française au début des années 2000, a fortement fait périliter l'économie de ce pays et fait perdre d'énormes parts de marché aux entreprises françaises. Cela s'est accompagné en même temps, par électoralisme, par un recrutement massif de nouveaux fonctionnaires. Pourtant, la bureaucratie qui s'est fortement développée dès le début des années 2000 ne demande qu'une meilleure formation des employés, et non une augmentation de leur nombre.

Un fonctionnaire est nommé en effet pour des dizaines d'années et représente une charge colossale pour les jeunes générations. Dans la fonction publique il n'y a pas de recherche de bénéfice mais le sens d'un service public de qualité doit encore être développé. Beaucoup d'activités dans ce domaine ne pourraient être assurées par des entreprises privées de façon rentable et viable. La fonction publique, c'est l'honneur de servir la collectivité au mieux et d'assurer au secteur public une aptitude et un environnement favorables au développement d'une économie en large majorité privée et donc libérale.

Les partis de gauche actuels sont la plupart du temps animés par des citoyens à la mentalité «d'adulescent» – je suis au regret de le dire – qui pensent prolonger leur enfance dans un petit paradis collectif. Leur maxime pourrait être: «Coupez le pain en tranches minces pour le partager.» C'est une véritable mentalité de petit rentier...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Altenbach. ... qui donne à ce projet de réduction du temps de travail un sens pervers.

Ce projet est à l'évidence le produit d'une idéologie dépassée et destructrice. Ce projet va démobiliser des fonctionnaires, augmenter le coût des salaires sans améliorer la vie des travailleurs car ces derniers doivent de toute manière consacrer du temps pour rejoindre leur place de travail. Il faut donc s'opposer absolument à cette disposition qu'on veut nous faire avaler. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Luc Barthassat (HP). Mesdames et Messieurs, chers collègues, concernant cette problématique des 39 h par semaine, je me suis souvent rendu compte, puisqu'il est vrai que j'ai souvent travaillé avec la fonction publique dans mes anciennes fonctions, que beaucoup de nos collaborateurs se plaignaient de n'avoir pas assez de temps pour pouvoir faire certaines choses.

Quand on voit par exemple ce qui s'est passé ces vingt dernières années en France, puisque c'est le seul exemple qu'on ait, si vous regardez tous les rapports de tous bords que vous trouverez facilement sur internet – donc a priori sans combats gauche-droite ou je ne sais quoi –, en France, vingt ans après, on se rend compte que ces mesures sont un échec. Bien entendu qu'on trouvera toujours des petits côtés bénéfiques, mais la réalité, c'est que c'est un échec.

C'est un échec dans la mesure où, par rapport au gros des arguments de l'époque sur le partage du travail, on voit que ce dernier a même évolué dans le mauvais sens. Ça a causé aussi des inégalités, des tensions sociales surtout dans le secteur public – c'est bien notifié. Et en plus, ça n'a pas réduit le chômage. Ça a même réduit le pouvoir d'achat, surtout celui des gens qui avaient des bas salaires, celui des employés.

Quelqu'un a parlé tout à l'heure des gens qui pourraient faire beaucoup plus de choses en travaillant beaucoup moins pour avoir, c'est vrai, M. Sormanni l'a dit aussi, plus de temps pour s'occuper des enfants, voire de leur éducation, plus de temps aussi pour les loisirs. Par rapport au bénévolat, par rapport aux proches-aidants, ça n'a eu aucune incidence, aucune conséquence.

Donc, Mesdames et Messieurs, je ne sais pas si cette fausse bonne idée devrait faire son chemin. En tout cas par rapport à mon expérience, je dirais que la première chose à faire, surtout par rapport à la manière qu'ont les uns avec les autres de travailler ensemble puisqu'on a toujours un peu tendance à se faire des guéguerres ridicules, c'est de réorganiser les services, que ce soit à la Ville de Genève ou à l'Etat.

On parle souvent de l'armée mexicaine – d'autres l'ont dit aussi... J'avais par exemple des services où les chefs de service avaient à peine trois, quatre ou cinq personnes sous leurs ordres. Là, je pense qu'il y a une efficience à trouver et bien entendu aussi un peu plus de dynamisme dans le travail à fournir, car cela peut amener de la quiétude. Il faut faire aussi baisser la paperasserie. On le voit au niveau des gens au chômage ou au social avec la paperasserie qu'on demande aux uns et aux autres et les fonctionnaires qu'on occupe à empiler des papiers ou à envoyer simplement des mails pour vous demander d'envoyer tel et tel papier qui manque. Vous expliquez que vous l'avez envoyé mais il a été perdu parce que ce n'est pas le même service qui s'occupait de celui qui vous a demandé de l'envoyer ni de celui qui devait le recevoir... Je pense qu'on doit d'abord faire ce

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

genre de boulot, que ce soit en Ville, dans certaines grandes communes et surtout à l'Etat. Je pense que c'est là qu'il y a beaucoup de choses à faire.

Et si on veut avancer sur ce genre de choses, il faut surtout faire en sorte que les fonctionnaires du secteur public, qui sont parfois un peu jalouxés, puissent aussi mieux travailler que le secteur privé, peut-être même lui déléguer certaines tâches. On l'a fait par exemple au Bureau des automobiles avec les visites des voitures et des choses comme ça.

Alors c'est vrai qu'à l'Etat il y a des gens qui sont derrière des guichets. Quoi qu'il arrive, il y a toujours du monde. Peut-être que ces gens-là travaillent de manière trop soutenue et auraient besoin d'avoir un peu plus de beau temps. Par contre, quand vous téléphonez pendant des heures au Service des impôts, pour ne pas le nommer, qu'au bout de quatre jours vous vous déplacez, faites le numéro de téléphone devant la réception et constatez qu'ils sont quatre dont deux à lire le *GHI* mais que personne ne répond, je dirais qu'il y a là aussi une responsabilisation à faire au niveau de nos collaborateurs. Il faut savoir peut-être pourquoi il y a un tel laisser-aller. A première vue, je pense qu'on les a totalement déresponsabilisés, que ce soit celui qui travaille tout en bas, qui fait souvent le boulot de tous ceux qui sont en haut et qui quelque part va retéléphoner pour savoir à quel point il est capable de faire son boulot ou pas. Là aussi il doit y avoir une meilleure redistribution.

On doit peut-être aussi fusionner des services... Je l'avais fait à l'époque avec l'environnement et l'agriculture, qui se faisaient des guéguerres ridicules et qui aujourd'hui, vu tous les problèmes touchant notre environnement, arrivent enfin à travailler ensemble. On a mis quelques années mais ça fonctionne. Je pense que c'est l'exemple qu'on doit garder.

L'exemple ne doit pas venir, malheureusement ou heureusement, de nos voisins français, car, en effet, hier on parlait de Genève, avant-hier on parlait du Grand Genève... Eh bien, Mesdames et Messieurs, demain matin je ne voudrais pas qu'on nous parle de la Petite France. Merci.

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, chers collègues, Daniel Sormanni disait que le débat était intéressant, mais que de le poser de cette manière était une erreur. Peut-être qu'il a raison et qu'il aurait fallu écrire le projet de délibération autrement. Mais encore une fois, c'est la forme et le fond... Moi, dans ce débat, ce qui m'intéresse, c'est le fond justement – je vais y revenir à la fin – car c'est un débat du passé, du présent et du futur. C'est un débat qui a en effet plusieurs aspects. Je commence par l'aspect historique.

Depuis toujours, l'humanité a rêvé de travailler moins. Je dirais même qu'en règle générale l'être humain est un animal paresseux. C'est ce côté paresseux qui l'a poussé à inventer, à créer, à avancer. Dans ce sens, la contrainte sociale était

peut-être une nécessité dans le passé mais, aujourd'hui, ce n'est plus le cas, et c'est cette contrainte sociale que nous mettons ici en cause.

Il y a ce côté écologique... Brigitte Studer disait justement que c'était une question de survie. En effet, comment vivre dans cette société de consommation qui a créé cette rupture métabolique dans la relation que nous avons avec la nature? Comment se fait-il qu'on ne revienne pas à cette relation organique avec la nature pour que cette survie ne soit justement pas en danger?

Il y a aussi un côté économique... Bien sûr que la réduction du temps de travail est depuis toujours, en tout cas depuis le début du XIX^e siècle, dans les revendications du mouvement ouvrier dont nous faisons partie, et que cette demande met inévitablement en cause la répartition des richesses puisqu'elle met le doigt sur une répartition autre des richesses. C'est aussi ce dont nous devons discuter. Cet autrement doit être débattu. Nous devons commencer à en discuter et à réfléchir à la façon de faire pour organiser la réduction du temps de travail.

Et il y a aussi cet aspect idéologique... Certains disent que ce n'est pas réalisable à court terme. Oui, peut-être, mais rien ne doit empêcher l'idée d'y arriver de manière progressive – d'ailleurs, le projet de délibération en parle – en étant conscient que le fait de changer les mentalités dans nos rapports travail/vie ne va pas se faire d'ici à demain. Ça demande un temps de progrès et ce temps de progrès doit commencer.

Deux réponses encore... M^{me} Richard disait que dans les périodes de crise on travaille davantage. Oui, mais ça ne doit pas empêcher cet élan historique, même si les périodes de crise nous poussent de temps en temps à travailler plus.

Et puis, ce n'est pas vrai, comme le disait M. Daniel Sormanni, qu'en France ça n'a pas marché. En France, ça a marché en tout cas dans le service public. (*Exclamations.*) Aujourd'hui, la classe ouvrière du service public comme les syndicats soutiennent cette idée de poursuivre avec les 35 h par semaine. Dans ce sens, Ensemble à gauche vous propose d'accepter le fond du texte. La forme, on peut en discuter, en changer et l'améliorer, il n'y a pas de problème. Merci.

Le président. Je rappelle encore que, quand on s'adresse à un collègue du Conseil municipal, il faut passer par le président. Merci.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Comme je ne m'adresse pas à un conseiller municipal en particulier, même si c'est la Saint-Pascal et que l'envie me démange de m'adresser au camarade Altenbach, j'interviendrai directement sans passer par vous, Monsieur le président, ce qui devrait vous reposer.

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

J'adhère tout à fait à la définition que vient de donner Gazi Sahin de l'animal humain. C'est un animal fainéant qui travaille comme une bête pour essayer de trouver les moyens de ne plus travailler, qui invente toute une série de dispositifs supposés le lui permettre. C'est effectivement un excellent résumé de l'histoire de l'humanité depuis l'époque heureuse où nous gambadions dans la savane à la recherche de quoi manger.

Au-delà de cette définition, et en vous invitant quand même à lire le texte de Paul Lafargue, *Le droit à la paresse* – y compris à le lire pendant les séances du Conseil municipal – je voudrais répondre à deux ou trois interventions précédentes – pas plus –, deux, en fait.

Il y a d'abord l'argument qui a été donné, je crois, par les Verts, par M^{me} Laurence Corpataux – inutile de lui transmettre, Monsieur le président –, qui consiste à dire qu'il ne faut pas s'engager dans une réduction du temps de travail à un niveau aussi local que le nôtre parce que c'est un problème général et qu'il faut plutôt le poser au niveau régional, si ce n'est au niveau national. Heureusement que nous n'avons, nous, pas l'intention de sortir ce type d'argument quand nous avons des propositions pour répondre à la crise climatique. Si nous devions attendre que la Pologne ferme les usines à charbon pour recouvrir les toits de la Ville de Genève de végétation ou que les Etats-Unis ferment leurs usines automobiles pour les transformer en usines à vélos sans motorisation électrique, nous n'aurions pas beaucoup de réponses à la crise climatique sur lesquelles nous pourrions voter. Il nous faudrait attendre que le reste du monde ait choisi la voie que nous proposons pour l'emprunter à notre tour.

Toutes les propositions, toutes les décisions de réduction du temps de travail qui ont été faites depuis un siècle et demi l'ont été – et ça, je le répète – secteur par secteur, région par région, entreprise par entreprise, statut par statut. On n'a jamais réussi à réduire le temps de travail d'un seul coup partout.

C'est peut-être d'ailleurs un des défauts de la solution française, mais c'est parce qu'elle correspond à la manière française de fonctionner, la manière centralisée: les 35 h ont été décidées partout sur la totalité du territoire. Cela étant, le bilan des 35 h n'est pas du tout aussi négatif qu'on le croit. Il est à évaluer avec un peu plus de subtilité qu'on l'a fait tout à l'heure. Les 35 h ont créé à peu près 300 000 emplois en France. La question, c'est de savoir quel type d'emploi, puisque, si ce sont des emplois précaires, sans statut, sous-payés et qui ne servent qu'à compenser, en étant surexploités, les emplois qui étaient statutaires, bien payés et dont le temps de travail a été réduit, l'exercice est effectivement inutile.

Là, ce qui est proposé par le projet de délibération et par l'amendement que nous suggérons, c'est de rester dans le statut de la fonction publique, avec toutes les protections, tous les droits qu'il accorde.

Deuxième argument, je ne sais plus qui l'a sorti celui-là, c'est l'argument de l'inégalité... Eh bien, évidemment qu'il y a une inégalité entre les statuts de la fonction publique municipale et ceux du secteur du nettoyage des toilettes par des entreprises privées. Mais tous les statuts de la fonction publique ont un effet d'entraînement, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons déposé cette proposition avec nos camarades d'Ensemble à gauche, enfin du Parti du travail à l'époque – je me permets de les saluer au passage parce qu'ils ne sont plus des nôtres.

L'idée était en effet de faire du statut de la fonction publique et de la collectivité publique un instrument d'entraînement pour l'amélioration du statut de l'ensemble des salariés et, à partir de l'amélioration du statut de l'ensemble des salariés, de l'amélioration du statut de l'ensemble des travailleurs, tous les travailleurs n'étant pas salariés.

Nous proposons 32 h ou quatre jours par semaine. Vous pouvez prendre l'une ou l'autre des définitions, ça revient à peu près au même. Dans les deux cas, les considérants de notre proposition nous paraissent valables et reposer sur l'examen des échéances qui ont été faites ailleurs. C'est, premièrement, la légitimité sociale et historique de la revendication de la réduction du temps de travail et du partage des postes de travail. C'est, deuxièmement, la fonction de référence pour le secteur privé sur la base des statuts de la fonction publique et, troisièmement, la nécessité de négocier toute modification du statut de la fonction publique municipale, cantonale, fédérale, internationale ou galactique avec les organisations syndicales et avec les représentations du personnel. Et de les entendre, puisque, lorsqu'une proposition de réduction du temps de travail est soumise à une commission municipale...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. ... le refus en l'occurrence de la commission des finances d'entendre les organisations syndicales est incompréhensible, et d'ailleurs assez stupide.

La proposition que nous vous faisons est distinctive entre la gauche et la droite – nous en sommes parfaitement conscients. Il faut bien vous avouer que ça ne nous gêne pas trop d'assumer cette distinction, c'est-à-dire de faire une proposition de gauche dont on sait qu'elle ne sera pas acceptée par ce Conseil municipal. Mais enfin, bon, ce sont nos racines, nous n'allons pas nous couper de nos racines. Ça fait cent cinquante ans que la gauche se bat pour la réduction du temps de travail. Là, elle peut se battre, on peut le faire...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. On peut se battre au niveau municipal. On va continuer à le faire même si nos propositions, ici, ce soir, sont refusées. Nous avons d'autres propositions à vous suggérer; elles sont dans le frigo, il ne nous reste qu'à les en sortir. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je souhaite tout d'abord revenir sur l'amendement que vous avez reçu qui demande donc que ce projet de délibération soit transformé en motion et qui propose une nouvelle rédaction du texte comme suit: le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entamer avec les organisations représentatives du personnel municipal et la commission du personnel des négociations sur la réduction progressive du temps de travail à 32 h par semaine et sur la modification en ce sens du statut du personnel.

Cela implique qu'on donne une direction, un objectif à atteindre, mais surtout qu'on indique bien la concertation, qui est absolument indispensable et qui viendrait là en premier. Cette direction, comme cet amendement le propose, permet de créer de l'emploi, de favoriser un meilleur partage entre le travail salarié et la vie familiale; elle est un pas vers une sortie de la logique productiviste du travail.

Je voudrais redire aussi que le principe d'égalité invoqué par le parti des Verts pour ne pas se montrer sensible à cette question ne nous paraît pas acceptable, vu que le développement des conditions de travail n'est jamais fait de façon linéaire et partout en même temps sur toutes les revendications. On devrait attendre longtemps si on voulait y arriver. Les avancées se sont toujours faites par des mobilisations, des luttes qui ont connu des succès à certains moments, des reculs à d'autres. C'est un mouvement dialectique qui a des avancées, des reculs, mais c'est une invitation à aller dans une certaine direction. Nous regretterions vraiment beaucoup que ce ne soit pas possible d'accepter au moins de faire un pas dans cette direction.

Ma deuxième remarque ne concerne pas l'objet. Elle concerne notre collègue Corinne Bonnet-Mérier, qui est exclue ce soir de notre séance parce que l'ascenseur est encore en panne. C'est déjà arrivé lors d'une session précédente. Elle ne peut pas revenir si l'ascenseur ne marche pas. Nous avons été scandalisés d'apprendre que la seule entreprise qui puisse intervenir pour ce type de difficulté soit située à Berne et que ce ne soit pas possible de réparer cet ascenseur ce soir. Nous demandons au Conseil administratif et au bureau de ce Conseil municipal – mais vraiment – de tout faire pour qu'une solution puisse être trouvée en installant des rampes afin que même en cas de panne on ne se retrouve pas avec une personne en situation de handicap de moins comme ce soir. Merci de vous y engager. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je partage tout à fait l'indignation de M^{me} Studer – vous transmettez, Monsieur le président. Si on mandate des entreprises genevoises, elles peuvent intervenir dans la soirée. Donc on doit faire travailler les entreprises locales et faire aussi en sorte que les travailleurs soient des travailleurs locaux, non pas qui viennent en masse depuis l'autre côté de la frontière – et leur nombre ne cesse d'augmenter tous les jours.

Revenons à nos moutons, si je puis dire... Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Gahin – je n'arrive pas à prononcer son nom, je suis désolé... (Ndlr: *M. Gazi Sahin*.) Non, ça n'a pas marché en France! Non, malheureusement, peut-être... Ça n'a pas marché du tout puisque les gens en sont revenus à travailler 39 h, dont un certain nombre en heures supplémentaires payées! Donc finalement ils ne travaillent pas 35 h, sauf à quelques endroits où ça a coûté fort cher, comme dans les hôpitaux, j'en passe et des meilleures. Malheureusement, peut-être! Mais ça ne marche pas! Ça ne marche pas. Et les quelques emplois qui ont été créés n'ont pas été à la hauteur de la situation. Je vous rappelle quand même la situation de l'emploi en France depuis les années 1970... Il n'y a semble-t-il que depuis cinq ans que le chômage baisse, car il n'a fait qu'augmenter entre 1970 et 2015 ou 2016, malgré tout ce qui a été fait – exonération de charges sociales, j'en passe et des meilleures.

Mais revenons à nos moutons sur cette idée de réduire le temps de travail. Moi, je l'ai dit tout à l'heure, oui, on peut philosopher là-dessus. En sortant tout à l'heure, on en a reparlé avec M. Holenweg – vous transmettez, Monsieur le président – puisqu'il faut être semble-t-il très respectueux. Il y a un livre du collectif Adret sorti en 1977. Le titre du livre, c'est *Travailler deux heures par jour*. En théorie... Sept jours sur sept mais deux heures par jour. Alors, c'est de l'utopie. J'ai lu ce livre. Je vous invite à le lire, c'est intéressant. On divise les revenus totaux, on les répartit dans la population et il n'y a plus besoin de travailler autant. Mais la richesse, il faut quand même la produire! Donc ça reste de l'utopie totale, et on n'a jamais réglé quelque problème que ce soit avec les ultra-riches reversant leur revenu ou leur fortune aux pauvres. On est quand même obligés d'avoir un certain nombre d'activités économiques pour pouvoir payer toutes les prestations sociales que vous nous réclamez à cor et à cri, tous les jours! A toutes les séances il y en a des nouvelles. A toutes les séances! Nous avons renvoyé en commission les objets concernés pour en discuter parce que, nous, nous sommes d'accord d'aller discuter, contrairement à vous. Vous, nos projets, vous les shootez d'office – j'emploie exprès le mot shooter. Nous, nous acceptons de discuter de vos projets en commission. Question de philosophie, peut-être...

Donc non, ce n'est pas possible, malheureusement peut-être, et encore moins dans le contexte d'aujourd'hui, d'aligner comme ça des arguments: on réduit le

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

temps de travail et on prend le revenu à ceux qui gagnent le plus. Déjà, la Ville de Genève a la grille de salaire la plus plate qui existe. D'ailleurs, s'agissant de l'écart salarial entre les bas et hauts salaires, même la Chambre de l'économie sociale et solidaire parle d'un rapport de 1 à 6. En ville de Genève, il est de 1 à 4,4. Donc c'est déjà la répartition, je dirais, la plus juste. Et encore, on peut discuter parce qu'au bout d'un moment les bas salaires vont rattraper les hauts si on continue comme ça, puisque les annuités que les employés municipaux touchaient auparavant étaient fixes alors que maintenant elles sont dégressives. Donc au bout d'un moment, les bas salaires rattrapent les hauts et on écrase encore la courbe. A un moment donné, ce n'est plus possible. S'il y avait des rapports de 1 à 12... Vous vous souvenez de l'initiative Minder au plan fédéral... Scandaleux, on est d'accord. Mais on est loin de ça! Même la Chambre de l'économie sociale et solidaire préconise un rapport de 1 à 6. Là, on est dans un rapport de 1 à 4,4.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Daniel Sormanni. Je vais conclure... Non, ce n'est malheureusement pas réaliste et ça doit faire l'objet d'une réflexion beaucoup plus globale qu'au niveau de ce petit Conseil municipal. Ce n'est pas possible d'accepter ce projet de délibération ni de le transformer en motion puisque ça ne changera rien. On n'aboutira à rien. Donc je vous invite à rejeter ce projet de délibération et éventuellement cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je salue à la tribune la présence de notre ancien collègue conseiller municipal François Bärtschi et de M^{me} Gabriela Sonderegger, députés au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

M. Luc Barthassat (HP). Brièvement par rapport à tout ce qui a été dit... Je le répète une fois pour toutes, vous pouvez vous renseigner, et la moindre des choses aurait été de l'avoir fait avant d'arriver ici, la France n'a pas un bilan positif avec les 35 h. Même nous avec les 39 h, on n'y arrivera pas. Les fameux 300 000 emplois qui ont été créés étaient, je dirais, plus un miracle de communication qu'autre chose. Ça a totalement disparu, ça a été dissous dans les deux à trois ans qui ont suivi. Ça s'est noyé dans la masse et cette mesure n'a pas créé d'autres emplois.

Ce qu'il faut faire, je le répète, c'est une réorganisation de tous les services, à tous les niveaux, déjà au niveau de la formation des apprentis, des stagiaires, en leur offrant au minimum une année ou deux d'expérience pour qu'ils puissent

débuter leur carrière au niveau professionnel. Après vous pouvez faire un équilibre entre tranches d'âge. Les 20-25 ans, les 30-35 ans, les 45, voire 50 ans, et surtout les plus de 50 ans. Car en effet, Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, que ce soit à l'Etat ou ailleurs, il y a cette espèce de frénésie au niveau de la mentalité qui fait qu'on engage des gens plus jeunes et que les gens de plus de 50 ans ne retrouvent plus de boulot, que ce soit dans le secteur privé ou public. Je l'ai bien vu quand j'étais en charge du département, même à l'Etat nos ressources humaines nous dissuadaient d'engager des gens de tous âges.

C'est comme ça qu'on y arrivera, c'est en rééquilibrant notre société avec des gens qui vivent bien entendu d'abord sur Genève – sinon, en cas de besoin, on peut aller les chercher ailleurs – et puis surtout, en faisant en sorte que ces gens puissent échanger à tous les niveaux et parfaire leurs connaissances.

Après, il y a déjà aujourd'hui des gens qui demandent eux-mêmes à réduire leur temps de travail. Donc laissons aussi cette mue se faire et organisons-la pour qu'ils puissent y arriver. Puisqu'on parle bien sûr d'équilibre entre les générations mais aussi entre les hommes et les femmes, beaucoup de femmes veulent retourner à leur carrière après avoir eu des enfants et demandent énormément de 50%. Là aussi malheureusement, à l'Etat, dans les grandes communes et dans nos villes, c'est encore mal vu. C'est malheureusement encore un sujet tabou.

Donc encore une fois, réorganisons nos services, rétablissons un équilibre entre toutes les générations, surtout pour ceux qui ont de la peine à retrouver du boulot, car avec ce genre d'idées là, Mesdames et Messieurs, vous mettez la charrue avant les bœufs comme disait ma grand-mère, et on n'en fera tout simplement qu'une charrue à chiens.

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je ne sais pas si de tous temps les femmes et les hommes ont voulu diminuer leur temps de travail, ce qui est sûr, c'est que, dès les premiers âges de l'industrie, ce travail industriel s'est présenté en rupture avec les rythmes naturels du travail rural. C'est vrai que c'est une vieille revendication du monde ouvrier, et on peut comprendre pourquoi.

Je ne vais pas refaire un cours historique, ce n'est pas le lieu ici... On parle des 35 h... Bon, il y a eu des avantages et des inconvénients. On parle des 40 h... Je vous rappelle quand même que les 40 h, dans la France de 1936, étaient supprimées quelques mois après leur introduction. La productivité avait baissé, le chômage avait augmenté, la droite était revenue au pouvoir. Il a fallu attendre presque cinquante ans, en 1981, pour revenir aux 40 h. Donc le bilan est mitigé. Ce n'est bien entendu pas la panacée au niveau d'une grande entité comme un Etat mais ce

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

n'est pas non plus une catastrophe, de loin pas. Il y a des tas de circonstances qui doivent accompagner une diminution du temps de travail – cela semble évident.

Avant de continuer, j'aimerais quand même, Mesdames et Messieurs, répondre à un certain nombre de propos qui, à mon sens, ne sont pas admissibles. On se voit régulièrement attaqué dès qu'il s'agit de défendre les conditions de travail des fonctionnaires. C'est assez choquant, d'autant plus quand cela provient d'anciens fonctionnaires. Moi, ce que je constate, c'est que les entités publiques ont fait un travail remarquable à chaque fois que nos sociétés se trouvent dans une situation de crise – on le voit d'autant mieux et d'autant plus que nous en sortons. Nous avons vu que cette fonction publique au sens large avait non seulement tenu le choc, mais elle a tenu la société, aidé les entreprises, aidé les plus défavorisés de notre collectivité. Je tiens non seulement à lui exprimer ici, au nom du Conseil administratif, notre gratitude, mais aussi à la défendre car cette fonction publique, qui est souvent dénigrée, joue un rôle absolument fondamental dans notre société.

Par ailleurs, je suis un peu étonné quand on dit qu'elle utilise beaucoup de papier – je résume... Nous en sommes, nous, les premiers responsables, Mesdames et Messieurs. Regardez le nombre de rapports qui sont demandés continuellement à l'administration pour la moindre des décisions. Regardez la pression que nous subissons ou que subit cette même fonction publique non seulement du fait des réseaux sociaux mais également de l'opinion publique en général. Regardez également le nombre de postes que nous avons votés ces dernières années au niveau du Contrôle interne, qui génère une quantité accrue de travail. Donnons aussi à un moment donné à cette fonction publique les moyens d'effectuer correctement son travail, pas seulement en termes de postes, sauf si bien sûr il le faut, mais aussi en termes de qualité.

J'en viens, si vous me le permettez, aux avantages ou non de la Ville de Genève. Bien sûr que la Ville de Genève connaît des conditions de travail que certains qualifient d'exemplaires, qui sont en tout cas très bonnes – c'est reconnu par l'ensemble des partenaires. Oui, nous avons les 39 h et nous souhaitons évidemment les maintenir. Oui, nous avons une différence salariale entre les hauts et les bas salaires, qui est extrêmement basse, puisque, vous l'avez dit, Monsieur le conseiller municipal, nous sommes dans un rapport de 1 à 4 entre le salaire le plus bas et le salaire le plus haut. Et ainsi de suite, je ne vais pas faire la liste... Ces conditions de travail doivent s'améliorer continuellement.

Cela étant, je tiens à le dire ici, aujourd'hui, pour nous, la priorité n'est pas la réduction du temps de travail, c'est par exemple la gestion des absences, la façon dont nous facilitons le travail de nos collaboratrices et de nos collaborateurs qui sentent une pression considérable parce qu'il faut remplacer ceux qui sont absents. Et puis, c'est aussi une priorité, il y a la question de la pénibilité pour ceux qui ont les conditions de travail les plus difficiles. Il faut que nous trouvions

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

une solution. Ce sont des projets dont nous discutons depuis quasiment dix ans. Pour nous, il n'est pas acceptable de continuer dans la voie actuelle. Donc pour le Conseil administratif, la priorité, c'est de travailler sur ces conditions de travail très concrètes, et de les traiter.

On nous dit qu'il y a des avantages à la réduction du temps de travail en termes de productivité, paraît-il. Oui, c'est possible. Il y en aurait aussi en termes de santé et de bien-être... Je ne suis pas sûr. Pour ceux qui l'ont vécue, en tout cas dans le privé, la réduction du temps de travail s'est souvent accompagnée par une plus grande flexibilité, comme on dit, de ce même travail. En tout cas, cela a souvent été un aspect dans les négociations. Cette flexibilité touchait à la fois les conditions de travail elles-mêmes et les horaires. Je crois que nous devons peut-être marquer un temps d'arrêt sur ce cheminement de la flexibilité et de la productivité à tous crins.

Et puis, on nous dit que la réduction du temps de travail peut concrétiser un respect plus grand de l'environnement. C'est vrai, c'est possible puisque, si vous travaillez sur quatre jours, vous êtes moins censés vous déplacer. Encore que les projets en cours qui parlent de travailler sur quatre jours proposent dix heures par jour sur quatre jours. Très franchement, je ne crois pas que ce soit la voie à suivre aujourd'hui.

Ce que nous craignons, Mesdames et Messieurs, c'est évidemment le coût de cette mesure telle qu'elle est présentée dans ce projet de délibération, ou dans cette motion si ce dernier est transformé en motion. Ce coût est considérable et, comme je l'ai dit précédemment, la volonté du Conseil administratif aujourd'hui, c'est de travailler sur les questions de pénibilité et sur la gestion des absences. Nous n'écartons évidemment pas la réduction du temps de travail, mais réduire aujourd'hui à 32 h n'aurait pas de sens. Ou alors on diminue les prestations.

Une voix. Ah non!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. ... puisque, si vous demandez par exemple à un agent municipal de faire 32 h, ou vous réduisez sa présence dans la rue, ou vous engagez quelqu'un d'autre.

Une voix. Eh bien, voilà.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Pour nous, il est bien entendu hors de question de réduire les prestations comme il est hors de question – mais cela figure bien dans ce projet de délibération – de réduire les salaires des

Projet de délibération: réduction du temps de travail du personnel municipal

collaborateurs et collaboratrices, quelle que soit d'ailleurs leur fonction – qu'ils soient ouvriers, employés dans un bureau, cadres intermédiaires, ou tout simplement cadres – parce qu'ils font un travail remarquable et qu'ils pourraient souvent gagner beaucoup plus ailleurs qu'en Ville. Beaucoup d'entre eux, quasiment tous ont le sens du service public, et c'est pour ça qu'ils sont en Ville de Genève. Je trouve à cet égard cette façon de rédiger le projet de délibération à la limite un peu insultante car on propose qu'une catégorie de collaborateurs réduise son salaire. Cela les stigmatise car cela revient à estimer qu'ils pourraient encore gagner moins ou qu'ils gagnent trop par rapport au travail et à leurs qualités propres. C'est un peu vicieux à mon sens comme argumentation. En conséquence, Mesdames et Messieurs...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller administratif...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, je conclus... Enfin, le fait d'appeler à une négociation entre le Conseil administratif et les syndicats tout en élaborant un projet de délibération où il n'y a pas de négociation possible puisque la délibération serait imposée à travers un règlement me semble un peu spécieux. Toutes les raisons que j'ai citées préalablement, la question du coût mais surtout la question de la diminution des prestations, du risque qui accompagnerait l'acceptation de ce projet de délibération ainsi que notre refus de toute baisse de salaire des collaborateurs et collaboratrices font que le Conseil administratif ne souhaite pas que ce projet de délibération soit accepté, en tout cas en l'état. Il n'empêche que l'objectif, de revoir le temps de travail, pas à pas et d'une façon négociée, se fera certainement dans les mois ou peut-être dans les années qui viennent lorsque nous aurons terminé de négocier la pénibilité et la gestion des absences. Je vous remercie.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg et de M^{me} Studer est refusé par 45 non contre 22 oui.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 47 non contre 14 oui (7 abstentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

Proposition: crédit complémentaire à la proposition PR-1105,
pour le renouvellement de huit voitures automobiles

Le président. Nous passons à la catégorie des rapports traités sans débat. Nous avons trois demandes d'ouverture de la discussion. Il s'agit des points 9, 10 et 12 qui seront traités après les autres points de cette catégorie.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2019 en vue du boucllement du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 55 906,67 francs (PR-1336 A)¹.

Rapport de M^{me} Dalya Mitri Davidshofer.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 février 2019. La commission s'est réunie le 21 janvier 2020 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères du Service d'incendie et de secours (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), un crédit complémentaire de 55 906,67 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 4756.

Proposition: crédit complémentaire à la proposition PR-1105,
pour le renouvellement de huit voitures automobiles

Art. 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Nicolas Schumacher, commandant au SIS

M. Barazzone rappelle que la proposition PR-1336 est un complément à la proposition PR-1105, en raison d'un dépassement de 55 000 francs dans le cadre de la délibération II (véhicules). Ce dépassement est compensé par des économies sur d'autres délibérations, conduisant à une économie globale de plus de 20 000 francs.

M. Schumacher commence sa présentation avec un support visuel. Il présente les dépenses supplémentaires et explique que les gyrophares bleus ont dû être remplacés et rehaussés sur les nouvelles voitures, afin de se soumettre aux exigences légales. D'autre part, il a fallu ajouter des feux de pénétration latéraux et au niveau des rétroviseurs. Il a fallu également procéder à l'aménagement des coffres des véhicules et installer un support spécifique et homologué pour véhicules en mouvement pour la tablette de commandement. Les économies ont été réalisées sur le coût des ambulances.

Questions des commissaires

Un commissaire s'étonne d'une phrase de la proposition où il est question des analyses chimiques, qui étaient à la charge du Canton, et voudrait des précisions sur ce transfert de compétences.

M. Schumacher explique qu'à la suite du départ à la retraite de plusieurs experts du Canton, il a été décidé de transférer cette charge au SIS. L'Etat a financé pour 2 millions de matériel de mesure. Il ajoute qu'en plus du savoir-faire des sapeurs-pompiers, il y a 10 spécialistes, et prend les incendies pour exemple de type d'interventions: il est nécessaire, à la suite d'un incendie, d'analyser l'air pour être certain qu'il n'y a pas de risque que l'air soit vicié.

Une commissaire s'enquiert de ce qu'il advient des voitures du SIS qui ne sont plus utilisées et s'il y a des «dons» pour des pays en voie de développement.

M. Schumacher répond qu'en accord avec la directive sur le sujet, il est parfois nécessaire de les déconstruire selon les émissions des gaz d'échappement, et de les utiliser pour des entraînements (désincarcération, etc.). Il peut y avoir certains

Proposition: crédit complémentaire à la proposition PR-1105,
pour le renouvellement de huit voitures automobiles

véhicules vendus, comme des camions-échelles. Certains sont donnés à des associations à l'étranger.

Une commissaire demande les raisons des économies sur les ambulances, ce à quoi M. Schumacher répond que le SIS a pu bénéficier d'un rabais sur la commande de véhicules, suite à l'appel d'offres de marchés publics. Dans le cas d'espèce, l'estimation a été supérieure au prix qui a émergé de l'appel d'offres, par une entreprise qui a une succursale en Suisse. Les caissons arrière ont été fabriqués en Pologne.

S'ensuit un débat sur le fait que l'entreprise n'ait pas fabriqué les caissons en Suisse, et sur les critères d'attribution des marchés publics, M. Barazzone rappelle que le but des marchés publics est d'économiser sur le coût. Il s'agit d'un rapport qualité/prix. Il n'est pas autorisé par la loi de surpondérer un critère de provenance de l'objet, sous peine d'être accusés de protectionnisme; à quoi un commissaire répond que d'autres critères devraient être pris en compte: la formation professionnelle, l'environnement, etc.

M. Barazzone indique, à la suite d'une question, que l'accord de l'OMC de 1994 est respecté, ainsi que l'accord intercantonal sur les marchés publics et les règlements municipaux de la Ville en matière de marchés publics.

Un commissaire s'interroge sur la question du chlore. Il demande si le SIS est averti lorsqu'il y a des transports de chlore et demande quelles sont les mesures pour le transport de chlore, sachant que certaines contraintes existent pour traverser des zones urbaines.

M. Schumacher indique que les pompiers ne sont pas prévenus des trajets quasi quotidiens de chlore, mais que c'est une préoccupation sachant que c'est la matière qui pose le plus de dangers. Il existe plusieurs théories sur comment agir dans le cas d'une fissure. Le travail se fait en continu parce que le chlore est un problème clef en termes de transports de matières dangereuses.

Discussion et vote

En l'absence de demande de parole, la présidente soumet au vote la proposition PR-1336, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Proposition: crédit complémentaire à la proposition PR-1105,
pour le renouvellement de huit voitures automobiles

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères du Service d'incendie et de secours (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), un crédit complémentaire de 55 906,67 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art 2. – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

La délibération devient définitive.

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 juin 2020 de M^{mes} et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite» (M-1541 A)¹.

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021. La commission l'a étudiée lors des séances des 28 septembre 2021 et 1^{er} mars et 5 avril 2022, sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1^{er} janvier 2020):
 - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
 - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
 - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par

¹ «Mémorial 178^e année»: Développée, 7646.

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.

- Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
 - les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentricrice d'une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;
 - qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
 - le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
 - que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M^{me} Corinne Bonnet-Mérier, représentante des motionnaire

M^{me} Bonnet-Mérier déclare que cette motion découle de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée de 2016 ainsi que de la votation complémentaire (la modification de la loi genevoise d'application de la législation fédérale sur la circulation routière) d'il y a une année. Ces deux votations ont pour but d'améliorer la fluidité du trafic, de développer les réseaux de mobilité douce et d'inciter à l'utilisation des transports publics et vise à permettre à tous les modes de transport de circuler en harmonie.

Elle rappelle que 4000 places de stationnement doivent être supprimées et la moitié compensées en sous-sol. Elle mentionne que la carte de stationnement pour les personnes handicapées est octroyée par la police et elle observe que l'une de ses conditions d'obtention est de ne pas pouvoir se déplacer à pied sur plus de 200 m. Elle signale encore que le conducteur bénéficiaire de cette carte peut se stationner gratuitement en surface alors que les places en sous-sol sont payantes

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

et qu'il est trop souvent impossible pour les voitures transportant des personnes en fauteuil à l'arrière d'entrer dans un parking souterrain, principalement à cause de sa hauteur.

Elle mentionne qu'un plan d'action du stationnement au niveau cantonal est en cours, des séances de travail ont déjà eu lieu avec M. Dal Busco et ses services et elle signale que la Ville de Genève ne participe pas à ce projet, ce qui est regrettable au vu du Plan de mesures signé en décembre 2019 pour une accessibilité universelle en Ville de Genève. Elle rappelle en effet que 260 places handicapés sont recensées sur le territoire de la Ville de Genève et elle mentionne que si le ratio légal était respecté les 1800 places manquantes sur le canton seraient existantes.

Elle déclare que les personnes en chaise roulante doivent se déplacer comme tout un chacun pour leur travail, leurs loisirs, leurs rendez-vous et il est donc indispensable qu'elles disposent de places de stationnement, aux dimensions qui sont indiquées dans les documents qu'elle a envoyés à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle rappelle que les manœuvres pour entrer dans son véhicule peuvent être périlleuses et d'une durée de trois minutes environ pour chaque transfert. Elle rappelle en outre que des rampes sont parfois nécessaires à l'arrière de la voiture et qu'il est dangereux de se retrouver sur la route si les places ne sont pas créées de manière que cette situation ne se produise pas. Elle explique ensuite que le déplacement en bus pour les chaises roulantes demeure difficile, entre la cohabitation avec les poussettes qui partagent le même espace et la différence de niveau entre les portes et les trottoirs rendant souvent l'entrée et la sortie acrobatiques, malgré les rampes dont les bus disposent; les trajets en transports publics restent inhabituels. Elle déclare alors que les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne respectent pas les normes à 95%, sont souvent supprimées et rarement remplacées.

Un commissaire demande s'il n'y a pas déjà eu un audit en lien avec le nombre de places de stationnement pour les personnes handicapées en Ville.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'il y en a environ 260 mais elle mentionne que ce sont des places bleues peintes en jaune ne respectant pas les normes et les mesures également transmises dans les documents envoyés aux commissaires. Elle précise que ces places sont souvent accolées à des pistes cyclables, à des voies de bus ou collées à d'autres places, ce qui génère de nombreux problèmes, notamment de sécurité. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'un audit est demandé. Elle déclare encore que ces places sont souvent disposées sans tenir compte de l'expérience ni des besoins des utilisateurs.

Une commissaire demande s'il y a des outils pour trouver une place de stationnement.

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

La même commissaire répond qu'il y a plusieurs applications disponibles pour trouver des places mais elle déclare qu'elles sont souvent prises à l'arrivée de la personne et que, ces places se trouvant parfois déplacées, les applications ne sont pas forcément à jour.

La même commissaire déclare que la disparition de ces places peut être liée à des travaux.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce mais elle déclare qu'elles ne sont pas compensées, contrairement à ce que la loi stipule, ce qui pose des problèmes. Elle évoque à cet égard la place du 31-Décembre en mentionnant que celle-ci a été supprimée pour la piste cyclable et compensée par une place en épi qui n'est pas utilisable, car d'un côté il y a les arceaux à vélos et de l'autre une autre place, ce qui empêche des transferts des deux côtés.

La même commissaire demande si les places de livraison peuvent être aussi utilisées comme places handicapés.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce puisqu'elles sont longues mais elle rappelle que ces places sont réservées aux livraisons le matin et largement utilisées par les autres automobilistes le reste de la journée. Elle déclare que des places dédiées sont importantes, tout comme la signalétique, qui doit rester une symbolique forte. Dans certains endroits, les livraisons ont lieu toute la journée. Il semble difficile de concilier les deux utilisations.

La même commissaire remarque que si les places de livraison étaient également dédiées aux personnes handicapées, leur nombre augmenterait.

M^{me} Bonnet-Mérier acquiesce mais elle ne sait pas comment cet aspect peut être toléré par la loi.

Un commissaire demande quel est le montant de l'amende appliquée à la personne qui occupe une place handicapés.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que l'amende est de 120 francs.

Un commissaire rappelle que des visites sur le terrain avec les milieux de la mobilité réduite, les taxis et les associations de quartier avaient été organisées, et il demande si ces visites ont toujours lieu.

M^{me} Bonnet-Mérier répond par la négative.

Un commissaire demande si la motionnaire peut envoyer les documents qu'elle a évoqués.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'elle les a transmis il y a dix jours.

La présidente déclare ne pas les avoir reçus. Elle demande ensuite combien de personnes à mobilité réduite utilisent des véhicules.

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

M^{me} Bonnet-Mérier l'ignore mais elle mentionne que 6700 cartes de stationnement ont été distribuées sur l'ensemble du canton l'année passée, et elle déclare que 10% peuvent être échues ou avoir été décernées à titre professionnel, ce qui représente tout de même 6000 cartes de stationnement en cours de validité.

Une commissaire demande combien de personnes sont accompagnées.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que les deux tiers des personnes conduisent elles-mêmes.

Un commissaire demande ce qu'il faut pour avoir une carte de parc handicapé.

M^{me} Bonnet-Mérier répond qu'il faut un certificat médical qui indique le genre de handicap, le moyen auxiliaire utilisé et la durée prévisible du handicap.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la seconde motion.

M^{me} Bonnet-Mérier répond que c'est la motion M-1628 intitulée «Maintenir des places de parking en surface pour les personnes à mobilité réduite», que tous les chefs de groupe sans exception ont signée, qui complète cet objet. Elle ajoute que la commission peut décider de lier les deux objets.

La présidente remercie M^{me} Bonnet-Mérier, qui se retire.

Elle demande alors si les commissaires souhaitent des auditions.

Un commissaire propose le Club en fauteuil roulant de Genève.

Un commissaire pense que cette association va évoquer les mêmes problèmes et il se demande s'il ne serait pas préférable d'entendre le département.

Le précédent commissaire acquiesce.

Une commissaire propose l'audition du service qui s'occupe des places de parking au sein du Canton.

Un commissaire propose que la commission fasse une question écrite.

La précédente commissaire acquiesce.

Un commissaire propose l'audition de la police municipale ou de la police cantonale afin de savoir si des actions de prévention ou de répression sont réalisées.

La présidente imagine qu'il s'agit de la police cantonale. Elle se renseignera à ce propos.

La présidente passe au vote de l'audition de la police qui est acceptée à l'unanimité.

Elle ajoute qu'une question écrite sera posée au département.

Motion: pas de suppression de places de stationnement
pour les personnes à mobilité réduite

Séance du 1^{er} mars 2022

La présidente déclare avoir un doute, estimant qu'il y avait peut-être une demande d'audition de la police.

Un commissaire acquiesce. Il ajoute qu'un courrier devait également être adressé au département.

Séance du 5 avril 2022

Un commissaire du parti Le Centre déclare que son groupe est en faveur de cette motion, notamment de sa première invite.

La présidente passe au vote de la motion M-1541.

Par 15 oui (3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 3 S, 4 PLR, 1 EàG), la motion M-1541 est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté à l'unanimité (62 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet (PR-1432 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Cette proposition a été renvoyée le 24 novembre 2020 à la commission des finances où elle a été étudiée lors des séances des 15 septembre et 19 octobre 2021 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les membres de la commission remercient M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez pour la qualité de leurs procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève L 2 15.03;

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 551 400 francs.

¹ «Mémorial 178^e année»: Proposition, 3600.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler explique que l'objet concerne une subvention d'investissement attribuée aux Services industriels de Genève (SIG).

M. Betty dit que le barrage du Seujet a été mis en service en 1996, construit en trois ans. C'est un ouvrage de 73 m de long, qui répond à quatre objectifs:

- produire de l'électricité avec une production annuelle de 20 GWh;
- réguler le niveau du lac Léman;
- moduler le débit du Rhône;
- permettre le passage d'embarcations de petite batellerie avec une passe dédiée à cela avec une écluse.

A sa construction a été élaborée une convention qui précise qu'une fois construit, le barrage sera cédé aux SIG qui en assurent le maintien et l'entretien «courant», y compris celui de l'écluse. Les trois partenaires: l'Etat, les SIG et la Ville assurent respectivement une part de prestation d'entretien et la finance. Aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord des trois parties.

En juin 2013, à la demande de la Ville, un avenant est ajouté à la convention avec l'objectif de définir une participation forfaitaire de la Ville pour les frais dits courants d'entretien et de conservation des équipements. Aujourd'hui la Ville paie annuellement, sur le budget de l'AGCM, ces frais forfaitaires. Elle doit également participer aux frais dits extraordinaires de réparation. La convention précise qu'il s'agit de dépenses d'investissement, d'où l'accord du Conseil municipal qui doit être obtenu préalablement. Les trois copropriétaires de l'ouvrage ont identifié des travaux d'importance, présentés dans cette proposition avec une demande de crédit. Des demandes ont déjà été formulées ces dernières années pour répondre à des travaux extraordinaires, notamment en 2015 (validées en 2018) et qui portaient sur un des organes importants du barrage. La présente demande de crédit a pour objectif de remplacer des équipements liés aux tableaux électriques. Il s'agit

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

de tableaux de basse tension alternatifs et continus qui sont les deux types d'électricité que l'on retrouve sur ce barrage. Les SIG ne trouvent plus certains composants. Aussi, pour faire fonctionner l'ouvrage, il faut procéder à leur remplacement comme les tableaux électriques AC/DC et les automates. Les photos montrent que l'emballage d'origine est intact et satisfaisant. Mais l'équipement intérieur doit être remplacé. Cela implique de remplacer l'intégralité, y compris les coffrets qui emballent le tout. Il y a sept automates principaux dédiés à la «passe» écluse et sept secondaires. Ces automates doivent être remplacés ainsi que le matériel qui y est associé. Les SIG pourraient communiquer des informations très précises. Mais ce sont ces équipements électriques qui permettent de faire fonctionner le barrage. Il y a aussi des éléments extérieurs, des pieux-choc le long du quai du Seujet, qui ont pour fonction de protéger l'ouvrage et d'éviter que des embarcations ne viennent se glisser sous le porte-à-faux ou heurter l'ouvrage. Certains pieux, tantôt en bois tantôt métalliques, manquent ou sont altérés et doivent être remplacés pour assurer la sécurité à proximité du barrage. Avec les courants, ces pieux ont pu, au fil du temps, se mettre en vibration, s'endommager et céder. En termes de coûts, il y a trois grands postes de dépenses:

- les tableaux d'alimentation électrique, qui représentent un montant de 55 000 francs;
- les automates, avec une répartition entre les trois parties (la Ville ne s'occupe que des automates qui concernent la passe-écluse). Le montant de 207 000 francs concerne la part de la Ville. Il comprend le matériel nécessaire et les honoraires associés;
- le remplacement de cinq pieux-choc à l'aval est aussi à la charge de la Ville pour un montant de 250 000 francs hors taxes.

Cela représente un coût total hors taxes de 512 000 francs auquel s'ajoutent les frais financiers qui n'intègrent que la TVA pour un montant de 39 400 francs, ce qui donne un coût total de 551 400 francs TTC.

Questions des commissaires

Une commissaire s'étonne qu'on ne trouve plus les pièces trente ans après la construction de cet ouvrage et demande, dans le cas où les pièces auraient été disponibles, si l'évolution technologique n'aurait tout de même pas amené une rénovation complète des tableaux électriques. Elle fait également remarquer que dans l'exposé des motifs, les travaux sont annoncés entre 2019 et 2021, alors qu'en l'état les travaux seront faits en 2022 ou 2023, pourquoi ce décalage au niveau du calendrier?

M. Betty répond que le remplacement des équipements permet effectivement d'apporter d'autres technologies et d'être plus performants, mais que ces

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

équipements sont bien en fin de vie. Les études ont permis d'identifier, en 2015, que les travaux dits extraordinaires de maintenance étaient nécessaires. En 2015, avec les SIG et le Canton, l'AGCM a identifié une liste de travaux classés par ordre de priorité. Il a été défini qu'il y avait une première série qui a donné lieu à la proposition PR-1162 présentée en novembre 2015 et votée en septembre 2018 par le Conseil municipal. Cette dépense est terminée. Le montant était un peu plus faible que la présente proposition. Le complément des travaux identifiés en 2015 est l'objet de cette demande de crédit. Entre 2015 et 2021, les SIG ont réellement fait face à des difficultés parce que certains composants sont vraiment introuvables et doivent donc être remplacés. Sur la question des dates, il explique que cette demande de crédit a été rédigée sous l'ancienne législature même si ce sont les SIG qui prennent la maîtrise d'ouvrage et assurent le suivi des travaux. L'AGCM comptait déposer cette demande de crédit fin 2019/début 2020. Mais les SIG ont souhaité lancer des appels d'offres pour avoir des retours d'offres. C'est pourquoi cette proposition a été reportée. Par ailleurs, il n'était pas très cohérent de déposer une demande de crédit un mois avant le changement de législature, et qui serait votée par le nouveau plénum. Néanmoins, les dates n'ont pas été changées. Très concrètement, les SIG ont déjà commencé certains travaux qui sont dans cette demande de crédit; ils savent que c'est à leurs risques et périls, car la participation de la Ville dépend du vote du Conseil municipal. Mais il y a aussi des prestations qui relèvent à 100% des SIG, et qui ne sont pas dans les coûts de cette proposition, et qu'ils ont assumées en attendant que le crédit soit voté.

M^{me} Perler ajoute que le crédit de la proposition PR-1162 était de 168 300 francs.

Un commissaire demande comment l'extraordinaire est déterminé. L'objet se détériore de manière normale par son usage, donc cela devrait être inclus dans un plan pluriannuel. Pourquoi n'est-il pas possible d'internaliser ces coûts dans le fonctionnement des SIG?

M. Betty explique que dans la maintenance, il y a une maintenance courante de remplacement de fusibles, de petit matériel, de nettoyage, d'entretien des équipements. Pour cette partie, il y a une dépense annuelle, discutée et négociée en termes de répartition au moment où l'avenant a été fait en 2013. Pour la Ville, cela représente 93 000 francs de dépense par an sur son budget. C'est de l'entretien courant, classique et nécessaire de l'ensemble des équipements. Pour cette proposition, c'est effectivement de la maintenance. Mais il s'agit, ici, de remplacer des équipements importants. Il pourrait être décidé de ne plus avoir besoin de l'écluse et de ne pas remplacer une partie des automates. Là, on n'est plus dans l'entretien courant, mais dans l'investissement, y compris au niveau des montants. L'option prise en 2013 a été de dire que tout ce qui relève de travaux plus importants est considéré comme de l'investissement et pas de l'entretien. Par conséquent, cela relève d'une décision du Conseil municipal.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

Le même commissaire demande si au fur et à mesure des années il n'y a pas un fonds qui se constitue pour traiter ce genre de cas et quelle est la part de la Ville par rapport aux autres acteurs?

M. Betty répond par la négative. La loi sur l'administration des communes (LAC) l'interdit. Quant à la part de la Ville, elle est légèrement inférieure à celles du Canton et des SIG.

Une commissaire fait remarquer que le barrage a une fonction de réguler le niveau du lac. C'est donc un service offert à toutes les communes de la région lémanique, mis en lumière cet été avec les risques d'inondation. Est-ce que la Confédération participe au financement du barrage ou du moins un consortium des communes lémaniques?

M. Betty répond par la négative. C'est le Canton qui joue ce rôle. Les cours d'eau sont une propriété cantonale, ce qui explique que le Canton est partie prenante.

Un commissaire explique que c'est la conséquence des conventions dans lesquelles la Ville a été roulée dans la farine, y compris pour l'avenant en 2013. Il ne comprend pas qu'on ne puisse pas le réviser avant 2033. Dans la proposition, il aurait été opportun de préciser la part de la Ville par rapport au Canton et aux SIG.

M^{me} Perler acquiesce.

M. Betty propose de faire parvenir à la commission un document précisant la part des trois parties.

Le même commissaire demande s'il ne serait pas possible de renégocier la convention.

M^{me} Perler répond qu'elle peut examiner la question avec les juristes du DACM. Mais il faut se rendre compte que ce barrage sert aussi à la population de la Ville. Si les eaux du lac ne sont pas régulées, il y a des risques d'inondation.

Le même commissaire considère que c'est un peu exagéré, car les cours d'eau sont les propriétés du Canton. Cela ne devrait donc pas être à la Ville de payer!

Une commissaire demande si la Ville a un droit de regard sur les appels d'offres afin de s'assurer du choix, puisque ce sont les SIG qui s'en occupent.

M. Betty répond qu'il est convenu que ce sont les SIG qui assurent la maîtrise d'ouvrage et gèrent l'ensemble des travaux. Le Canton et la Ville ont un droit de regard, suivent les dépenses et les travaux, mais le rôle de maîtrise d'ouvrage est dévolu aux SIG.

La même commissaire faisant remarquer que 650 000 francs étaient prévus à la base pour ces travaux demande d'où vient la différence de 100 000 francs.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

M. Betty explique que lors du plan financier d'investissement (PFI), les travaux avaient été évalués à 650 000 francs avec les partenaires, sans avoir le retour des consultations d'entreprises. Le montant de 550 000 francs correspond donc plus à la réalité puisque c'est le montant des retours d'offres d'entreprises.

M^{me} Perler précise que le PFI est toujours basé sur des estimations.

Un commissaire demande à M^{me} Perler si elle considère que la répartition dans la convention est correcte et reflète la répartition et les avenants.

M^{me} Perler observe qu'il n'y a pas de délai de résiliation dans la convention. Cela fait plus de trente ans qu'elle n'y voit aucun article permettant de remettre en cause cette répartition. Mais il est possible qu'il y ait, aux niveaux fédéral et/ou cantonal, des lois sur la gestion des eaux qui impliquent une autre répartition.

M. Betty répond que la répartition est liée aux objets. C'est ce que dit la convention à l'article 14: «La Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle.» Or, les équipements à changer sont ceux permettant de piloter l'écluse et la passerelle. D'autres tableaux sont dédiés au barrage. Pour eux, la répartition des coûts se fait entre le Canton et les SIG; la Ville a les données, mais cela ne les regarde pas.

Le même commissaire demande si cela inclut les automates et les piliers.

M. Betty répond que cela n'inclut pas les piliers, qui sont là pour protéger l'ouvrage de la Ville. Pour les automates, il n'y a pas un automate juste pour l'écluse et d'autres automates pour le barrage. Ces équipements sont liés entre eux. Donc là, il y a une répartition à travers l'identification de ce qui concerne juste la passerelle et l'écluse, et c'est imputé à la Ville.

Un commissaire fait remarquer que cette proposition a commencé à être travaillée en 2019. Suite à la crise du Covid, le prix des composants importés est en train de monter vertigineusement. Le prix inscrit dans la proposition est-il donc réel, au vu du fait que les trois quarts de ces composants sont importés de Chine?

M. Betty répond qu'ils n'ont pas eu de retour des SIG comme quoi il y aurait une demande des entreprises qui interviennent, mais c'est effectivement un risque. Ils vérifieront.

Un commissaire demande quel est le retour sur investissement de la Ville.

M. Betty répond que c'est qu'il y ait une passerelle permettant de traverser le Rhône à cet endroit. Si la Ville n'avait pas participé financièrement à l'investissement du barrage lors de la construction du barrage, il n'y aurait peut-être pas de passerelle. En effet, les SIG et le Canton, qui n'avaient pas besoin de liaison d'une rive à l'autre, auraient dit qu'ils voulaient simplement un barrage pour faire de l'électricité. Par ailleurs, la Ville avait besoin de la mise en place d'une écluse

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

pour pouvoir assurer une navigation et d'une passerelle. C'est ce qui conduit à la répartition des dépenses d'entretien. *De facto*, la Ville assume cette demande et la plus-value que cela apporte. Donc peut-être que l'écluse n'est pas rentabilisée, mais la passerelle représente un vrai service.

Un commissaire demande quelle est l'entente entre la Ville et les SIG.

M^{me} Perler répond que depuis qu'elle est arrivée au DACM, cela a été un vrai questionnement. Avec son prédécesseur, les rapports entre la Ville et les SIG étaient tendus. Il a donc fallu rétablir le contact. Différents dossiers concernent la Ville et les SIG dont la tarification. La Ville est aussi actionnaire à SIG, donc ce sont des éléments à vérifier, car son constat, c'est que la Ville paie un peu trop cher en tant que collectivité. Mais les SIG ne vont pas bouger si la Ville ne demande rien. Il y a régulièrement des réunions techniques entre les services du DACM et les SIG et des réunions plus politiques quand c'est nécessaire avec le directeur des SIG. Mais c'est un dossier qui fait partie de ses préoccupations, et il faudra voir comment défendre la Ville au niveau juridique. Le levier, c'est avec la libéralisation de l'électricité. Elle y est opposée. Mais, en tant qu'actionnaire, la Ville a peut-être quelque chose à faire.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir plus de détails sur la filière de tri *ad hoc*.

M. Betty répond qu'il y a beaucoup de composants métalliques. Tout cela repartira en filière de revalorisation du métal.

Le même commissaire demande si l'on risque de retrouver ces composants de l'autre côté de la planète.

M. Betty répond par la négative.

M^{me} Perler précise que ce type d'exigence peut être intégré dans un appel d'offres.

Un commissaire dit que des rabais sont accordés aux clients des SIG s'ils fournissent l'électricité à plusieurs immeubles, il y a un package qui fait que l'électricité coûte moins cher. Cela avait été proposé par les SIG pour fidéliser leur clientèle. Il demande aussi pourquoi les poteaux valent aussi cher.

M. Betty explique qu'il faut «battre» les poteaux, les enfoncer, et que ce n'est pas possible depuis le quai en porte-à-faux, car cela nécessite des engins lourds qu'on ne peut pas faire venir sur le quai. Il faut des barges, ce qui est complexe, car il faut régler le débit et la hauteur du Rhône au moment où on fait ces travaux. Cela engendre des frais importants.

Un commissaire demande à quoi sert l'écluse.

M^{me} Perler explique que c'est pour réguler la hauteur.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet

Le même commissaire demande s'il n'y a que la Ville qui bénéficie de cela.

M. Betty répond par la négative. Le Service d'incendie et secours (SIS) utilise ce passage pour passer avec un canot d'un côté à l'autre du barrage. La police du lac a également des bateaux à demeure à l'aval du pont de Sous-Terre, qui peuvent passer sur l'Arve et revenir dans le lac.

Le même commissaire demande si ce n'est pas au bénéfice du Canton et de l'intégralité du lac Léman.

M. Betty répond que c'est probablement là qu'il y a un levier de négociation de la convention avec le Canton, puisque c'est effectivement à son bénéfice.

Une commissaire demande si la taxe de passage est uniquement pour la Ville ou aussi pour le Canton.

M. Betty répond qu'il ne sait pas, mais qu'il n'y a pas de taxe à sa connaissance. A la construction du barrage, il était imaginé que des transports lacustres se fassent. Mais, à sa connaissance, cela n'a jamais eu lieu.

Après le départ des auditionnés, la présidente demande qui veut voter cette proposition. Au vu des documents demandés et du fait que pour une prise de position, il faut se baser sur les éléments disponibles, 10 commissaires optent pour différer le vote (3 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) contre 5 qui voulaient voter à l'issue de cette séance (4 S, 1 EàG).

Séance du 19 octobre 2021

La présidente ouvre la discussion et rappelle que la commission a bien reçu les informations qu'elle avait demandées à la magistrate (cf. annexes).

Satisfait des réponses obtenues, le commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il accepte cette proposition PR-1432.

La commissaire du Parti socialiste se dit prête à voter cette proposition même si, étant donné la pénurie d'électricité qui risque de se déclarer durant les mois à venir, il serait important que la Ville de Genève puisse négocier de meilleurs tarifs avec les SIG.

La commissaire du Parti libéral-radical indique qu'au vu du coût total de construction et parce que son groupe est conscient que ces travaux sont indispensables, le Parti libéral-radical accepte cette proposition du Conseil administratif.

Le commissaire Vert indique que son groupe accepte cette proposition et est rassuré que le Canton assume une sérieuse part de ce financement.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutient aussi cette proposition.

La présidente, d'Ensemble à gauche, annonce que son groupe, considérant que la répartition du financement entre le Canton et la Ville est équitable et clairement stipulée dans un projet de délibération, soutient également cette proposition.

La proposition PR-1432 est acceptée à l'unanimité des votants.

Annexe:

Compléments d'information concernant l'audition du 15 septembre 2021 transmis par la magistrature, le lundi 27 septembre 2021.

«Pour faire suite à l'audition du 15 septembre dernier et comme convenu, voici les compléments demandés:

Le taux usuel de répartition des frais entre les maîtres d'ouvrage se décline habituellement comme suit: Etat: 20%, Ville: 30%, SIG: 50%.

Pour le remplacement des tableaux AC et DC, la répartition a été établie en fonction des raccordements propres à chacun (nombre de départs électriques). Cette répartition est favorable à la Ville et au Canton. Voici la répartition:

<i>Participation</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Etat	37 540	5
Ville	51 960	7
SIG	640 560	88
	730 060	

Ce montant a été arrondi à 55 000 francs HT dans la demande de crédit.

Pour le remplacement des automates, la répartition a été établie en fonction des automatismes propres à chacun. Cette répartition est favorable à la Ville et au Canton. Voici la répartition:

<i>Participation</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Etat	247 307	10
Ville	207 013	8
SIG	2 061 776	82
	2 516 096	

Ce montant a été arrondi à 207 000 francs HT dans la demande de crédit.

Proposition: travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires
de l'écluse et de la passerelle du Seujet

Quant au remplacement des pieux-choc, il incombe en totalité à la Ville car ces pieux servent de protection au quai du Seujet (trottoir en porte-à-faux). Le montant de 250 000 francs HT est donc à la charge de la Ville.»

Annexe à consulter sur internet:

<https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1432-178e/>

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération traitée sans débat est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève L 2 15.03;

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 551 400 francs.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

La délibération devient définitive.

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable» (R-225 A)¹.

Rapport de M. Denis Ruysschaert.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Denis Ruysschaert le 23 septembre 2020, et sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer les 10 novembre, 8, 15 et 21 décembre 2021, ainsi que les 12 janvier et 1^{er} février 2022. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes et leur célérité à les rendre.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la crise économique touche de manière générale les petites et moyennes entreprises (PME);
- ce sont toutes les PME établies sur notre commune qui créent le tissu économique de notre ville;
- ce sont les mêmes PME qui créent l'emploi;
- l'administration de la Ville de Genève est un client potentiel pour l'ensemble des PME genevoises;

¹ «Mémorial 176^e année»: Développée, 6599.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

- pour l'administration municipale la meilleure façon de faire tourner l'économie locale est de réinjecter son argent dans les marchés locaux;
- en prétendant respecter l'accord intercantonal, la centrale d'achat de la Ville péjore le marché local car elle explique prioritairement des critères d'économies et par conséquent les marchés sont octroyés à des entreprises étrangères dont certaines cassent les prix afin de pénétrer le marché local;
- les fournisseurs locaux en papeterie souffrent de cet état de fait depuis quelques années;
- si on peut comprendre les préoccupations générales d'économie de l'administration, nous pensons que priver nos entreprises de la possibilité d'emporter les marchés publics est une grave erreur stratégique et une fausse économie car au final c'est l'ensemble du tissu économique genevois qui est péjoré,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une manière équitable de répartir les marchés publics d'achat de l'administration aux entreprises locales et étrangères.

Résumé

Les commissaires ont procédé à cinq auditions à la fois riches et complémentaires: celles du motionnaire principal, M. Pascal Spuhler du Mouvement citoyens genevois, de M. Bruno Righetti, chef du service de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), de M^e Flavien Valloggia, avocat au barreau de Genève, de M^{me} Frédérique Perler, maire, accompagnée de M^{me} Pascale Mazzariol, codirectrice *ad interim*, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), ainsi que celle de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).

Ces auditions ont démontré que le cadre légal pour les marchés publics offrait un cadre rigide qui laissait peu de place pour les critères sociaux de proximité et environnementaux en général. Pour autant, cette législation évolue tant au niveau suisse qu'au niveau européen. Les possibilités d'objectiver ces critères (en prenant par exemple le cycle de vie des matériaux) s'améliorent avec des connaissances toujours plus pointues. Il devient donc possible d'objectiver ce type de critère. Pour les marchés publics, l'autre moyen plus prometteur propose des prérequis dans l'appel d'offres, comme d'exiger que ce soit une entreprise formatrice ou qu'on utilise du béton recyclé. Cette approche prometteuse nécessite de se donner une volonté politique en amont même de l'appel d'offres.

Les auditions ont aussi montré que la plupart des achats de la Ville ne passent pas par un appel d'offres, mais qu'elles se réalisent sur invitation ou en gré à gré.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Dans un élan d'une rare unanimité, les commissaires se sont alors évertués à trouver des moyens pour que les achats réalisés par la Ville bénéficient aux entrepreneurs locaux tout en remplissant des critères sociaux et environnementaux. Il en a résulté que la résolution a été modifiée en motion, puis que l'invite initiale a été supprimée et remplacée par les deux invites suivantes: «que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré» et «de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse mais de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix)».

Quatorze commissaires ont voté pour la version finale de cet objet; seul le commissaire de l'Union démocratique du centre s'est abstenu arguant que ce qu'il fallait changer c'est l'accord Suisse-Union européenne sur les marchés publics.

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur

M. Spuhler explique qu'il a déposé cette résolution en 2018. Elle faisait suite à l'appel au secours du directeur de la librairie Payot de la gare, qui fustigeait la Ville de Genève pour avoir effectué des achats auprès d'une société étrangère au lieu de soutenir le marché local. Cette dernière possédait uniquement une boîte aux lettres à Genève. Il estime important de soutenir les marchés locaux et l'économie locale et explique que si la Ville peut se décider entre plusieurs fournisseurs sur certains critères, bien souvent ce sont des sociétés étrangères qui remportent les marchés, notamment pour une question de prix. Il n'approuve pas cette stratégie d'achats de la Ville de Genève et pense qu'il faut privilégier la qualité et employer des entreprises locales. Beaucoup de petites et moyennes entreprises (PME) (épiceries, librairies, etc.) ont besoin d'aide et pour les aider il faut consommer localement.

Un commissaire demande quels sont les moyens pour soutenir le commerce local.

M. Spuhler répond que certains critères sont obligatoires afin de garantir une équité de marché à toutes les entreprises. On peut affiner ces critères afin que les entreprises étrangères ne puissent pas accéder aux marchés. Les normes imposées aux entreprises étrangères ne sont pas toujours les mêmes que celles imposées aux entreprises locales. On peut diviser les tâches et les répartir au sein d'entreprises locales. Il rappelle que l'entreprise locale, même si elle est un peu plus chère, aura les critères de la qualité et de l'emploi local. Il faut établir des critères qui privilégient les entreprises locales. Subdiviser une enveloppe de marché permettrait de faire bénéficier plusieurs entreprises locales.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Ce commissaire précise que la Ville est soumise aux règles des marchés publics. Il trouve compliqué de favoriser les entreprises et l'économie locales.

M. Spuhler répond que même si la Ville est soumise à l'obligation des marchés publics, elle peut mettre en place les critères qui aideraient à privilégier les entreprises locales capables d'y répondre, contrairement aux entreprises étrangères.

Une commissaire explique que certaines entreprises locales étaient découragées par les importants dossiers à remplir concernant ces critères obligatoires liés aux marchés publics. Elle demande comment éviter ce problème dans le cadre des marchés publics et s'il faudrait ajouter des critères ou changer le coefficient de notation des critères.

M. Spuhler répond que des critères tels que l'emploi et les marchandises pourraient avoir de meilleurs coefficients de notation marchés, cela soutiendrait l'économie locale. Il peut y avoir le cas de l'entreprise étrangère qui possède une succursale genevoise, qui se fournit en Suisse et remporte le marché. Selon lui, il faut privilégier les entreprises locales même s'il y a beaucoup d'entreprises étrangères qui soumissionnent dans le cadre des marchés publics.

Le président demande quels types de marchés sont concernés.

M. Spuhler rappelle que la Ville de Genève est un client important et que cela concerne l'ensemble des marchés publics: fournitures scolaires, machines de chantier, véhicules variés, systèmes informatiques, etc. Ce sont des marchés importants. Il donne l'exemple du milieu du bâtiment qui est un gros marché. Il admet que les entreprises étrangères ont plus de capacités pour répondre aux offres concernant ces chantiers, mais que certaines entreprises locales auraient pu se charger d'une partie du travail. C'est un problème qu'un client important comme la Ville de Genève ne soutienne pas l'économie locale.

Le président demande quels montants sont en jeu.

M. Spuhler répond qu'il veut simplement permettre aux petites entreprises de survivre en prenant des marchés de la Ville. Plutôt que donner une enveloppe de 10 millions de francs à une petite entreprise qui n'aura pas la capacité de répondre à l'offre, on peut diviser l'enveloppe et en faire bénéficier plusieurs petites entreprises locales. Même si la petite entreprise ne se charge pas du plus gros du travail, elle aura au moins une partie.

Un commissaire explique qu'il faut modifier l'invite («de proposer une manière équitable de répartir les marchés publics d'achat de l'administration aux entreprises locales et étrangères»). Il insiste sur le fait que la Ville fasse en sorte d'avoir des appels d'offres qui correspondent aux petites entreprises.

M. Spuhler répond que l'invite signifie qu'il faut répartir au mieux pour favoriser les entreprises locales. Il approuve le fait que la commission des finances

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

ajoute une formulation complémentaire, plus précise, à l'invite, tant que l'idée de base de soutenir les marchés locaux est préservée.

Ce commissaire explique qu'il est préférable de parler de critères environnementaux, par exemple, plutôt que de critères locaux si l'on ne veut pas se faire retoquer.

M. Spuhler explique qu'il est logique d'utiliser de la marchandise locale plutôt que d'en faire venir de loin.

Ce même commissaire approuve le jugement de M. Spuhler. Il est plus raisonnable d'établir des critères climatiques.

M. Spuhler explique que tant que cela favorise les entreprises locales il approuve.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas aider les entreprises locales à remplir les appels d'offres en créant une antenne afin de les aider. Il admet que les critères de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) peuvent être modulés et peuvent être descendus jusqu'à 20%. Il explique que c'est une erreur de toujours attribuer au meilleur marché car ce n'est pas toujours en faveur des entreprises locales.

M. Spuhler répond que les AIMP ne sont pas facilement accessibles pour les PME. Il approuve cette proposition de donner une plateforme de support aux entreprises intéressées pour répondre aux AIMP.

Un commissaire demande si le commerçant de départ qui a signalé ce problème avait rempli un dossier et s'il s'était plaint ou s'il s'agissait simplement d'une remarque.

M. Spuhler explique que ce commerçant représentait l'ensemble des associations de papetier-libraire. Il a sûrement reçu des réclamations par rapport au dossier spécifique où le mandat a été attribué à une entreprise hollandaise. Le directeur de Payot a exprimé le mécontentement de l'association étant donné qu'il en est le président.

Ce commissaire demande si, hors la problématique du prix, les entreprises locales proposent autant de choix que les entreprises étrangères.

M. Spuhler admet que si l'on recherche un bien qui n'est pas disponible sur le marché local, cantonal voire national, il est compliqué pour une entreprise locale d'être un fournisseur concurrentiel. Dans ce cas, cette partie du marché sera attribuée à une entreprise européenne car elle est productrice directe du produit.

Le président remercie l'auditionné et le libère.

Discussion et votes

Un commissaire propose les auditions de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) et de l'équipe travaux de M^{me} Perler.

Une commissaire explique que les marchés publics concernant les travaux sont soumis à des règles plus strictes que ceux qui portent sur les achats de biens. Dès lors, elle n'estime pas utile d'auditionner l'équipe de M^{me} Perler en charge des travaux. Elle demande à auditionner des personnes travaillant sur les marchés publics d'achats et à avoir une vision du cadre juridique plus claire. Elle propose d'auditionner un juriste.

Un commissaire propose d'auditionner M. Valloggia, juriste.

Une commissaire propose d'auditionner la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).

Le président passe au vote de l'audition de la CMAI.

L'audition de la CMAI est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de l'audition du secteur qui s'occupe des appels d'offres d'AIMP au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

L'audition du secteur qui s'occupe des appels d'offres d'AIMP au DACM est acceptée par la commission, moins 1 abstention (PDC).

Le président passe au vote de l'audition de la FMB.

Par 10 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve) et 5 abstentions (4 S, 1 EàG), l'audition de la FMB est acceptée.

Le président passe au vote de l'audition de M. Valloggia, juriste.

L'audition de M. Valloggia est acceptée par la commission, moins 4 abstentions (3 S, 1 EàG).

Séance du 10 novembre 2021

Audition de M. Bruno Righetti, chef du service de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)

M. Righetti explique qu'en Ville de Genève les marchés publics sont publiés sur des sites accessibles à toutes les entreprises, qu'elles soient suisses, locales ou internationales, selon les montants. De fait, la répartition se fait de manière naturelle par le système d'adjudication. Pour être factuel, sur les marchés publics adjudgés par la CMAI, 95% sont adjudgés à des entreprises suisses, et cela descend à environ 85% pour les entreprises genevoises. Ce qui échappe à cette statistique,

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

ce sont les marchés adjugés en gré à gré, c'est-à-dire ceux en dessous du seuil pour lequel la CMAI est obligée d'organiser une procédure. A ce niveau-là, ils sont très proches de la quasi-totalité, mais pour développer encore plus la possibilité de distribuer les marchés aux entreprises locales, ils ont la volonté de modifier la politique d'achats de la Ville de Genève, de manière que pour tous les marchés dits «de gré à gré», il y ait une sorte d'obligation à devoir passer par une entreprise genevoise. C'est-à-dire que si l'on ne veut pas accorder le marché à une entreprise genevoise, il faut pouvoir le justifier de manière claire et précise. Ce qui veut dire que, dans la globalité, la Ville de Genève, en tout cas pour le périmètre qui est le sien, attribue la quasi-totalité de ses marchés à des entreprises suisses, voire genevoises. C'est en ce sens qu'il ne comprend pas bien le sens de la résolution, parce que c'est déjà appliqué.

La présidente passe la parole aux commissaires.

Un commissaire demande si la responsabilité de la CMAI n'est engagée que pour les marchés au-dessus de 100 000 francs.

M. Righetti répond que le périmètre de la CMAI concerne les fournitures et services, effectivement à partir de 100 000 francs. Aujourd'hui les fournitures et services de la plupart des départements ont été absorbés par la CMAI. Il y a quelques résidus au niveau des constructions, mais globalement la très grande majorité des marchés de fournitures et services passe par la CMAI.

Ce commissaire demande combien de projets et quel volume d'argent cela concerne.

M. Righetti répond qu'en nombre c'est environ une cinquantaine qui dépassent les 150 000 francs. En volume d'argent c'est très variable. Selon les années, ils peuvent arriver à 70 à 80 millions de francs, voire entre 20 et 80 millions de francs selon les années. S'il y a par exemple des polices d'assurance à renouveler, c'est très onéreux.

Le commissaire demande quels types de projets cela concerne.

M. Righetti explique qu'en fournitures, cela concerne tout ce qui permet de faire fonctionner l'administration. Des véhicules, du mobilier, etc., et en services c'est pareil. Cela peut concerner des services informatiques ou de téléphonie, des assurances, de l'audit, de l'engazonnement, etc.

Ce commissaire demande quel volume d'argent échappe à la CMAI.

M. Righetti répond que c'est assez important. L'activité en Ville est très décentralisée. Ils ne parviennent pas à constituer des marchés cohérents qui fassent sens. C'est assez inconséquent, mais le problème devrait être réglé par cette politique d'achats, qui a la volonté de guider les personnes qui adjudgent ces

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

marchés vers le marché local. En termes de montants, il y a plusieurs dizaines de millions de francs qui partent dans des marchés gré à gré décentralisés au niveau des services. Il pense notamment aux budgets liés à la petite enfance, les achats au niveau des écoles, du social, etc. Ce sont des petits achats qu'ils ne parviennent pas à agréger pour constituer un marché.

Ce commissaire demande s'il serait possible de recentraliser cela, ou s'il serait préférable de garder le modèle décentralisé, mais avec un guide.

M. Righetti explique que l'option privilégiée actuellement est plutôt la seconde. C'est-à-dire de laisser des instructions d'adjudications. Le fait de devoir reprendre le tout signifierait que la CMAI aurait une mainmise sur le processus de concession de la commande en approvisionnement, chose qui n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. Cela voudrait dire qu'à chaque fois qu'un service décide d'engager 100 francs, ces 100 francs doivent passer par une entité centrale qui puisse contrôler à quoi ces 100 francs servent, quel compte ils impactent, la nature du bien ou de la fourniture, et donc avoir la visibilité et de tout agréger. Ce genre d'analyse est faite, c'est-à-dire qu'ils vont voir les services pour savoir ce qu'ils achètent, et leur travail est aussi d'agréger les besoins de manière à avoir une vision transversale, et voir s'ils achètent la même chose, pour *in fine* créer des marchés. Typiquement, plusieurs services utilisent des chaussures de sécurité, donc la CMAI a fait un contrat cadre de manière à avoir un fournisseur de ce type de prestation centralisé, et que ce ne soit pas chacun qui aille acheter où bon lui semble. Il y a aussi une notion de seuil et de respect des procédures.

Ce commissaire demande si, dans ce cas, l'achat reste de gré à gré au niveau des services.

M. Righetti explique que si l'on fait un contrat cadre, on oblige les différents services à s'approvisionner auprès de ce contrat cadre, et celui-ci aura été mis en place selon la procédure adéquate calculée sur les montants agrégés imaginés par rapport aux besoins totaux de la Ville. Cela reste au niveau de chaque service parce que cela impacte leur budget et leurs comptes. Mais c'est un marché public si un contrat cadre a été fait. Ils ont par exemple des contrats cadres pour les fournitures et mobiliers de bureau, et ce genre de choses qui sont utilisées partout. C'est l'agrégation des besoins.

Un commissaire explique que l'idée de la résolution est de faire en sorte que cela ne soit pas toujours les mêmes entreprises qui obtiennent les marchés, dans la mesure où il y a plusieurs fournisseurs possibles. Les plus larges ne se concentrent pas sur la CMAI, mais aussi au niveau des constructions. Il demande comment procède la CMAI pour que cela ne soit pas toujours la même entreprise ou le même artisan qui obtienne les marchés. Il demande également comment ils mesurent l'impact du prix dans le cadre d'un marché.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

M. Righetti explique qu'ils ont fait quelques petits marchés de plomberie, carrelage, etc. pour l'entretien des bâtiments de la Gérance immobilière municipale (GIM). Ils ont lancé des marchés publics, mais avec plusieurs adjudications. C'est-à-dire qu'ils savaient dès le départ que pour satisfaire aux besoins de ce parc, ils allaient chercher huit électriciens et dix plombiers. Ceux-ci ont été sélectionnés sur dossier, selon leurs capacités, leur service après-vente, leur type d'activité. Le prix de l'heure, pour ce genre de prestation, a un poids d'environ 30-35%. C'est à peu près la même chose pour la qualité. De cette manière, pendant une durée de deux ans plus deux ans, plusieurs artisans qui pouvaient répondre à ce besoin ont été sélectionnés. Ce qui veut dire qu'au bout de la période, pour éviter de se retrouver prisonniers des mêmes artisans, ils remettent ces marchés en concurrence, et éventuellement changer d'artisan. Il y a des méthodologies de tournus entre artisans, et il n'adhère pas du tout à cela. Il comprend bien que l'on établisse un «panier» des fournisseurs potentiels de la Ville de Genève, mais ce qui l'intéresse c'est de savoir comment on fait rentrer dans le panier. Donc il faudrait que les entreprises soient qualifiées avant d'accepter de travailler avec. Elle doit répondre à certaines contraintes de qualité ou de facturation édictées par la Ville pour rentrer dans le giron des entreprises qui pourraient être nommées. Or, la méthodologie de ce tournus ne prenait pas du tout cela en compte, ce qui lui posait vraiment problème. Maintenant c'est fait par le biais de sélections, sur des critères beaucoup plus rationnels. Fut un temps, il y avait par exemple un concierge qui disait que son cousin avait une entreprise de nettoyage, et l'entreprise entrait dans les entreprises potentiellement accessibles. Maintenant, l'idée est dire que pour qu'une entreprise soit intégrée au panel de fournisseurs de la Ville, elle doit montrer un certain nombre de choses.

Ce commissaire demande comment ils contrôlent ces cas de «corruption».

M. Righetti explique que le dossier arrive sur papier. Il y a toujours un double regard. A chaque fois qu'il y a une ouverture, les dossiers sont ouverts en même temps, c'est-à-dire qu'il y a un processus d'ouverture des offres qui est fait en même temps, ce qui veut dire que chaque entreprise a la possibilité de déposer une seule offre, il n'y a pas de négociation, et cette offre est contresignée immédiatement par la personne qui l'ouvre. Donc en termes de corruption, il ne voit pas comment une entreprise pourrait accéder à des marchés auxquels elle n'aurait pas la capacité de répondre.

Ce commissaire précise que sa question ne concernait pas les entreprises mais plutôt les employés qui pourraient être en mesure de signer seuls.

M. Righetti explique que cela peut concerner uniquement les marchés de gré à gré. A ce niveau, la question se règle au niveau de la capacité d'engagement financier de chaque personne. Il est clair que si l'on vous donne la capacité d'engager jusqu'à 100 000 francs seul, la problématique se situe là, et aussi sur

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

la possibilité de morceler les chantiers. Si l'on fait cinq marchés de 20 000 francs que l'on peut adjuger seul, ça sera beaucoup plus simple que si l'on adjuge un marché de 150 000 francs à deux. Donc le besoin d'agréger les marchés est aussi une manière de les adjuger de manière beaucoup plus contrôlée et formelle. Mais le gré à gré porte un certain nombre de risques, c'est certain.

Ce commissaire demande si un fonctionnaire a une marge de manœuvre seul.

M. Righetti répond qu'a priori non. Il y a toujours la double signature. Le processus de bon de commande est réglé, et si ce n'est pas le cas c'est qu'il y a un problème. Personne ne peut engager 100 000 francs tout seul.

Ce commissaire demande à partir de quel montant il faut une double signature.

M. Righetti répond que c'est probablement à partir de 10 000 francs.

Une commissaire demande si le fait de vouloir tout contrôler par des fonctionnaires sans laisser de marge de manœuvre aux chefs de service est réellement une garantie. Et c'est la même chose pour la double signature. Elle demande, dans le cas où l'on voudrait plus d'équité, s'il ne faudrait pas au contraire laisser plus de libertés aux chefs de services, quitte à avoir quelques règles, par exemple pour favoriser les entreprises locales. L'idée de tournus est totalement absurde, parce que si l'on doit changer des pièces sur une fourniture, on ne les aura plus parce que c'est une autre entreprise. Elle demande si une diversification de la prise de décision n'amènerait pas plus d'équité.

M. Righetti explique qu'à chaque fois qu'ils doivent faire une adjudication de marché public, il y a un comité d'évaluation hétérogène. C'est-à-dire qu'il y a un acheteur qui est garant de ce qui est recherché vis-à-vis du marché. C'est lui qui reçoit toutes les offres et, avec le comité d'évaluation, chaque offre est évaluée, avec des notes, sur lesquelles ils cherchent un consensus. L'acheteur est garant du bon déroulement de ce processus, et c'est lui qui fait une proposition d'adjudication sur la base de ces notes. Celle-ci est ensuite validée par le chef de service qui peut avoir un regard critique sur la notation, en regardant toutes les données, et c'est à la suite de cela que l'adjudication est validée de manière effective. C'est donc la résultante d'un processus. Il ne faut pas penser que cela se fait par une ou deux personnes seules qui vont vouloir faire une adjudication sur une entreprise pour une raison ou une autre. C'est fait sur des critères très explicites qui sont aussi regardés de manière transversale.

Un commissaire demande si une charte est mise en place, puis des contrôles après coup, pour connaître la provenance des matériaux et les conditions de travail des entreprises.

M. Righetti répond que cela dépend des marchés. Mais pour tous les marchés de fournitures qui nécessitent des matériaux qui arrivent de l'étranger, avec des

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

conditions de travail qui ne sont pas explicites, ils s'appuient sur les normatives européennes et la traçabilité. La traçabilité est d'ailleurs un critère minimal de qualité. C'est clairement identifié dans le cahier des charges.

Ce même commissaire demande si les réglementations européennes, voire fédérales sont suffisantes.

M. Righetti répond par la positive.

Une commissaire demande des précisions sur la différence entre la soumission aux marchés publics et l'attribution de gré à gré. Elle demande également s'ils auditionnent les candidats dans le cas d'une soumission aux marchés publics.

M. Righetti explique que pour les marchés de service, c'est à partir de 150 000 francs en valeur de marché du service en question. Cette valeur de marché est généralement calculée sur une durée de quarante-huit mois sur le marché répétitif. Ils font toujours un cahier des charges par rapport à ce qui est attendu de ce service et, de la même manière que pour les fournitures, il y a des critères d'attribution. Une fois que le dossier est reçu, ils regardent si cela colle avec le cahier des charges et, très souvent, il y a des auditions pour comprendre si le service peut correspondre à ce qui est attendu.

Une commissaire demande si on leur a déjà fait part de difficultés pour répondre au cahier des charges ou aux critères, ou des retours d'entreprises qui ne comprennent pas les décisions d'attribution.

M. Righetti répond qu'il n'a jamais eu ce cas. Par contre, ils ont eu des cas de marchés que l'on imaginerait pluriannuels sur lesquels les entreprises ne souhaitent pas s'engager de manière pluriannuelle. Cela peut arriver pour des raisons tarifaires. Mais en général, les entreprises comprennent très vite ce qui est demandé. Il faut aussi savoir qu'il y a un processus de questions-réponses ouvert sur le Système d'information sur les marchés publics (SIMAP), et les questions peuvent arriver par dizaines, ce qui fait que s'il y a un gap entre ce qui est demandé et ce qui est perçu, il est considérablement diminué par le biais de ces questions-réponses.

Un commissaire demande combien de décisionnaires peuvent prendre des décisions d'achat qui tombent sous le seul des marchés publics.

M. Righetti répond qu'il y a énormément de commandes au-dessous de 100 000 francs. Cela suit le processus d'engagement de chaque service. Donc à partir de là, ils raisonnent budget, ce qui veut dire que quelqu'un peut faire un engagement budgétaire qui est validé par le supérieur hiérarchique en termes de commande d'achat. Ensuite entre en vigueur toute la validation de la facture et, là, ils sont dans le cadre de la dématérialisation des factures avec tout le processus de validation prévu par la dématérialisation.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Un commissaire demande quel pourcentage de l'enveloppe globale des achats les commandes en dessous de 10 000 francs représentent.

M. Righetti répond que les commandes de gré à gré en Ville de Genève, c'est-à-dire tous les marchés en dessous de 100 000 francs ou 150 000 francs, représentent plusieurs dizaines de millions. Si l'on considère que la Ville achète pour environ 300 millions de francs, on peut imaginer que ce soit à peu près 20%.

La présidente demande des précisions sur la collaboration entre la CMAI et le DACM, puisqu'il avait été dit lors d'une audition antérieure que le fonctionnement était particulier pour ce département, notamment pour ce qui concerne les constructions.

M. Righetti explique que l'on ne peut pas dire qu'il y ait une vraie collaboration. Il faut aussi se dire qu'un projet de construction est relativement différent de l'achat de fournitures et de services. Il y a quelques points de contacts, avec des marchés à la limite entre ces deux activités. Ce qui est particulier, c'est que les marchés de construction sont souvent pilotés par des mandataires externes. En ce sens, on peut se dire qu'une partie du processus d'achats est délégué à l'extérieur, ce qui n'est pas fait au niveau de la CMAI. Tous les marchés publics de la Ville sont internalisés et réalisés au niveau de la CMAI, donc il n'y a pas de délégation de ce pouvoir vers l'extérieur.

La présidente demande quel pourcentage des achats cela représente.

M. Righetti explique qu'il reste la partie construction qui est éminemment importante en termes de montant. C'est la partie la plus importante en termes d'investissements. Il reste également les fournitures et services qui représentent probablement un tiers de ce qui reste. Il y a donc une partie en gré à gré, une énorme partie en construction, et cette dernière partie.

La présidente demande si ce type de statut particulier existe uniquement pour le DACM.

M. Righetti répond par la positive, excepté pour le gré à gré.

Une commissaire revient sur le fait que M. Righetti n'est pas pour un tournus des fournisseurs, et indique que, si l'on garde les mêmes, ils ont tendance à augmenter les tarifs tout en faisant chuter la qualité du travail avec les années.

M. Righetti explique que pour lui il faut remettre régulièrement les marchés en concurrence. En faisant cela, on est certain de payer au prix du marché. Il a eu affaire à des sociétés de nettoyage qui avaient un marché sur quinze ans sur un lieu et, chaque année, l'entreprise proposait une augmentation de 3 ou 4%. Si l'on remet en concurrence régulièrement, on paie le prix que le marché est prêt à donner. Quand il parlait de tournus, il parlait des entreprises censées faire par exemple des interventions d'entretien dans les bâtiments. Et ce qu'il disait, c'était

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

que pour que ces entreprises puissent intervenir, il faut les qualifier avant et savoir comment elles travaillent. Par contre dans le cas d'un marché public, le tournus se fait de manière naturelle, puisqu'il y a forcément un appel d'air avec de nouveaux intervenants à chaque fois. Donc c'est bien plus qu'un tournus qu'il souhaite.

Une commissaire demande si la Ville prend en compte les conditions de travail de tous les travailleurs et travailleuses impliqué-e-s tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment en termes d'équité salariale, d'autant qu'il existe maintenant des certifications par rapport à cela. Elle demande également s'il y a une politique de recyclage au sein de la Ville, et s'ils ont l'habitude de sensibiliser les différents services par rapport au fait que s'ils achètent des produits qu'ils n'utilisent pas, ils peuvent les donner à d'autres services.

M. Righetti répond à la première question en expliquant qu'ils respectent toutes les normes suisses de traçabilité. Il faut savoir que si le distributeur est en Suisse, il doit respecter les salaires suisses pour la partie de la prestation qui est en Suisse. Ils y sont tenus légalement. Pour ce qui est du recyclage des produits, il considère que ce n'est pas assez fait. C'est fait pour le mobilier ou ce genre de choses, qui circulent entre les services si besoin. Il y a du recyclage pour tout ce qui concerne les toners des imprimantes ou ce genre de choses, mais le recyclage ne va probablement pas au bout de ce qu'ils pourraient faire, notamment pour des consommables achetés dans certains services.

Un commissaire demande si la CMAI est concernée pour les achats de gré à gré.

M. Righetti explique qu'ils sont concernés dans la mesure où ils vont édicter une politique d'achats en ce sens visant à donner des directives. Mais en réalité elles sont totalement décentralisées.

Un commissaire demande si les achats de gré à gré sont régis par la CMAI quand ils sont sous l'égide d'un contrat cadre.

M. Righetti répond par la positive. Parfois ils parviennent à créer des marchés en analysant les besoins en gré à gré des différents services, et en agrégeant ces besoins. Si l'on reprend l'exemple des chaussures de sécurité ou des fournitures de bureau, c'est qu'à un moment il a été constaté que plusieurs services ont ces besoins, donc à ce moment un contrat cadre est fait via un marché public, qui fait l'objet de plusieurs actes d'approvisionnement au niveau des services.

Un commissaire demande des précisions sur les 150 000 francs sur une période de quarante-huit mois pour ce qui concerne les services.

M. Righetti explique qu'ils calculent la valeur du marché et, s'il est répétitif, la valeur se calcule sur quarante-huit mois. Si c'est un marché d'une année à 120 000 francs, c'est considéré de gré à gré. Cela peut concerner du nettoyage, du service d'audit, un service informatique, etc.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Un commissaire demande si le contrat doit obligatoirement durer quarante-huit mois.

M. Righetti répond par la positive. Si le contrat est pluriannuel, la valeur se calcule sur cette base.

Un commissaire demande s'il est possible d'inclure un critère climatique, comme l'exigence d'une production de CO₂ la plus basse possible, ou un mode de transport par train, par exemple.

M. Righetti répond que c'est illégal. C'est considéré comme de la discrimination.

Ce commissaire demande si ce serait possible pour le gré à gré.

M. Righetti répond que ce serait possible, mais c'est ce qu'ils veulent éviter. Le gré à gré, c'est là où l'adjudicateur a le plus de pouvoir. Mais qui dit pouvoir dit risque. Mais c'est là où il est possible de décider le plus. A partir du moment où l'on entre dans le carcan du marché public, on ne peut pas discriminer. Si une entreprise espagnole peut livrer ce qui est demandé selon les critères de qualité admissibles, il n'est pas possible de la discriminer sur cette base.

Ce commissaire demande s'il est vrai que les PME sont défavorisées. Dans le cas où cela venait à être avéré, il demander s'il serait possible de subdiviser les lots pour favoriser les petits fournisseurs.

M. Righetti répond qu'il n'a pas le sentiment que les PME n'arrivent pas à participer aux marchés publics. Concernant la subdivision des lots, elle se fait. Pour un service de nettoyage, typiquement, l'idée n'est pas de prendre des bâtiments immenses pour favoriser les entreprises extrêmement importantes. Mais il n'a pas le sentiment que les petites entreprises ne parviennent pas à répondre, à moins que ce soit vraiment un artisan tout seul. Mais en général il y a des petites entreprises qui répondent sans problème aux prestations.

Une commissaire revient sur les 85% des marchés publics attribués à des entreprises genevoises, et demande s'il s'agit de la proportion du nombre de dossiers ou du chiffre d'affaires.

M. Righetti répond que c'est en nombre de dossiers.

Cette commissaire demande s'il s'agit d'une répartition entre les gros et les petits mandats.

M. Righetti répond que le pourcentage est plus ou moins le même.

Un commissaire demande s'ils demandent une attestation à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) prouvant que les entreprises respectent des bonnes conditions de travail.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

M. Righetti répond par la positive.

La présidente libère M. Righetti.

Séance du 8 décembre 2021

Audition de M^e Flavien Valloggia, avocat au barreau de Genève

M^e Valloggia explique que la problématique est de savoir s'il est juridiquement possible de proposer une manière équitable de répartir les marchés publics d'achats de l'administration aux entreprises locales et étrangères. Il comprend que l'on parle de l'administration municipale dans le cadre d'acquisitions de fournitures qui se feraient dans le cadre de marchés publics. Selon les seuils prévus dans la législation pour appliquer les règles des marchés publics avec une ouverture, soit internationale, soit nationale, c'est un cas d'acquisition par une autorité communale qui, de fait, est soumise aux règles des marchés publics. Les normes qui s'appliquent en l'espèce, au niveau cantonal, c'est d'une part l'AIMP dans sa version de 2001. La version révisée de 2019 n'est pas encore entrée en vigueur pour le Canton de Genève. Au niveau cantonal, il n'y a pas encore de processus législatif pour adopter ce nouveau texte. Au niveau suisse, seuls deux Cantons y ont adhéré, à savoir Argovie et Appenzell Rhodes-Intérieures. Au niveau cantonal, c'est donc l'AIMP de 2001 et son règlement d'application sur les marchés publics qui s'appliquent. Il rappelle les seuils qui déclenchent la procédure ou la soumission des règles des marchés publics s'agissant des marchés de fournitures. Au-delà de 350 000 francs, la procédure est soumise aux traités internationaux, donc ouverte à tous les offreurs des Etats qui font partie de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est question de l'accord AMP dans sa version révisée de 2012 qui est entrée en vigueur pour la Suisse au 1^{er} janvier 2021. Au-dessus de 350 000 francs, pour des marchés de fournitures, la procédure doit être ouverte à toutes les parties de l'accord GATT/OMC, donc essentiellement les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), soit à peu près 47 pays. Pour les marchés qui ne sont pas soumis aux traités internationaux, on parle de marchés internes suisses, donc ouverts à tous les Cantons de Suisse, les seuils étant les suivants: au-dessous de 100 000 francs, la procédure peut être conduite de gré à gré, c'est-à-dire sans procédure d'appel d'offres, et l'autorité adjudicatrice peut adjudger un marché à une entreprise qu'elle sélectionnera; en dessous de 250 000 francs, il y a l'obligation de soumettre la procédure sur invitation, donc avec au moins trois candidats présélectionnés par l'autorité adjudicatrice et, au-dessus d'un montant de 250 000 francs, on entre dans la procédure ouverte, standard et classique des marchés publics. C'est ce principe de seuil qui déclenche ou pas la soumission aux règles des marchés publics.

Il rappelle ensuite quelques bases légales relatives aux principes généraux des marchés publics en lien avec la problématique soumise. Tout d'abord, le principe fondamental des marchés publics, exposé dans l'article premier de l'AIMP, c'est l'objectif d'assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires, et d'assurer l'impartialité de l'adjudication. Cela donne le cadre général des principes fondamentaux des marchés publics. Ces dispositions sont ensuite mises en œuvre dans le règlement sur la passation des marchés publics (RMP), à l'article 16 qui exprime le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement, qui dispose que toute discrimination des candidats ou des soumissionnaires est interdite, en particulier le choix de critères étrangers à la soumission. Selon l'alinéa 2 de l'article 16, le principe de l'égalité de traitement doit être garanti à tous les candidats et aux soumissionnaires dans toutes les phases de la procédure. L'article 17 impose également d'assurer, dans le cadre des marchés publics, une concurrence efficace: «La libre concurrence doit être garantie pour l'obtention des fournitures et des prestations de construction et de services.» Ce sont ainsi les principes fondamentaux exprimés dans les lois applicables pour la passation de marchés publics au niveau interne suisse. Rappelons enfin que l'article 43 RMP exige que le marché soit adjugé au soumissionnaire qui a déposé l'offre «économiquement la plus avantageuse». C'est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix. Au mois de février, il leur avait soumis une présentation avec les grands principes des marchés publics, et il est important de rappeler que c'est ce rapport qualité/prix qui est décisif, et pas uniquement le prix le plus économique d'une offre. Le RMP indique également que d'autres critères peuvent être pris en considération, notamment le service après-vente, l'organisation et le respect de l'environnement.

Ces principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, qui sont fondamentaux pour la conduite des marchés publics, visent les différents concurrents qui soumissionnent, et évidemment cela implique qu'il y ait différents concurrents, lesquels doivent venir de différentes provenances. La crainte du législateur dans le cadre des marchés publics était qu'il y ait un risque de défavoriser soit des offreurs étrangers dans le cadre de marchés internationaux, soit des offreurs qui seraient issus d'autres cantons lorsque la procédure s'applique uniquement à l'interne. Donc le but d'application de ces deux principes est d'assurer l'égalité de traitement des candidats, autant au niveau procédural, donc dans l'établissement du cahier des charges et des critères d'adjudication et puis du processus d'adjudication, mais également l'égalité de traitement au niveau matériel lorsque l'autorité adjudicatrice examine les offres et les note. Ces principes doivent également garantir l'accès au marché. A cet égard, les règles, au niveau international, sont fixées par l'accord GATT/OMC qui précise que chaque candidat doit être traité «de manière équivalente, indépendamment de son origine ou du siège de son entreprise».

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Au niveau suisse, ce principe d'accès au marché est également fixé dans la loi sur le marché intérieur (LMI), notamment à l'article 5 qui est une disposition spécifique destinée aux marchés publics et qui spécifie que les marchés publics des Cantons et des communes «ne doivent pas discriminer les personnes ayant leur siège ou leur établissement en Suisse d'une manière contraire à l'article 3». Cet article 3 donne les conditions auxquelles on peut restreindre la liberté d'accès au marché et, surtout, pose le principe que la liberté d'accès ne peut pas être refusée à des offreurs externes. Donc c'est indépendant du canton ou de la commune où le soumissionnaire se situe. Il y a des possibilités de déroger à ces règles, mais les principes de la LMI doivent toujours être respectés, notamment un principe de proportionnalité. Il n'est ainsi pas possible de mettre comme condition préalable, pour adjudger une activité ou un marché soumis aux marchés publics, le siège ou l'établissement de l'entreprise. C'est pour rappeler que cet accès au marché doit être garanti. C'est dans l'AIMP mais également dans la LMI qui fonde cette garantie et cette exigence. Au niveau de l'exigence légale d'un traitement non discriminatoire, les critères doivent être les mêmes pour tous, et il ne peut pas y avoir de critères qui défavorisent directement ou indirectement des offreurs, qu'ils soient dans le même canton ou à l'extérieur. En résumé, le régime basé sur le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement empêche le pouvoir adjudicateur d'adopter des règles qui favoriseraient les offreurs locaux, et c'est répété de manière régulière dans la jurisprudence.

Il enchaîne ensuite avec quelques citations tirées du Guide romand sur les marchés publics qui est la «bible» des pouvoirs adjudicateurs, qui permet d'aider à conduire un processus complet de marché public, et qui édite une série de documents standards, largement utilisés aujourd'hui pour la conduite des procédures de marchés publics.

- La non-discrimination et l'égalité de traitement sont des principes fondamentaux de la passation des marchés publics.
- La non-discrimination impose également que les conditions d'accès au marché soient similaires pour tous, ce qui, de fait, interdit de traiter différemment une entreprise, qu'elle ait ou non son siège dans le canton où le marché doit être exécuté.
- Le principe de non-discrimination interdit l'utilisation de critères considérés comme étrangers au marché. C'est-à-dire que si l'on fixe des critères qui ne font pas référence au produit ou à la prestation demandée, on rentrera dans des critères non admissibles et étrangers au marché.

Si l'on en vient aux critères des appels d'offres et au processus de notation, il rappelle qu'il y a deux types de critères. D'une part, il y a les critères d'aptitude qui sont les qualifications générales requises des soumissionnaires qui peuvent soumissionner à un marché public. Cela consisterait par exemple à demander

des attestations selon lesquelles l'entreprise est à jour dans le paiement de ses impôts, de ses charges sociales, qu'elle n'a pas de poursuites ou que l'entreprise a certaines expériences dans le domaine mis en marché. Ce sont des critères plus généraux (d'aptitude) qui s'appliquent à l'entreprise soumissionnaire, mais pas nécessairement au marché considéré. Ces critères d'aptitudes doivent être objectifs et ne doivent pas restreindre la concurrence. Ils doivent être conformes au principe de non-discrimination, et au principe de transparence, à savoir qu'ils doivent être annoncés dans le cahier des charges, et l'entreprise qui soumissionne doit savoir quels seront les critères précis qui seront utilisés pour définir si elle est apte ou pas à soumissionner au marché. Ces critères d'aptitude ne seraient pas acceptables, par exemple, si l'on mettait comme condition que l'entreprise soit contribuable du Canton ou de la commune dans lequel doit se dérouler le marché. Ce principe de non-discrimination serait également violé si l'on mettait une règle d'aptitude en fixant, comme règle générale, qu'à parité d'offres entre différentes entreprises, on retiendrait l'entreprise qui est locale.

Parallèlement aux critères d'aptitude, il y a les critères d'adjudication qui visent spécifiquement le marché mis en concurrence. Ce sont des critères matériels, directement en lien avec le marché par rapport au prix et à la qualité de la prestation. Vu l'évolution de la jurisprudence sur les marchés publics et de la société, une série de critères, pourtant initialement considérés comme «étrangers» au marché, apparaissent maintenant comme admissibles dans le contexte des marchés publics. Il y a par exemple les *critères environnementaux* qui doivent, pour être admis, présenter un lien direct avec le marché, notamment s'il y a un avantage écologique significatif à l'imposer. Par exemple, les distances de transport entre l'entreprise et la prestation pourraient être un critère admissible, à condition qu'il y ait un avantage écologique visant à réduire les nuisances potentiellement importantes. Mais ce qui n'est pas encore admis en Suisse, c'est une analyse globale par rapport au mode de production des produits ou des services au lieu du siège du soumissionnaire, car la jurisprudence considère qu'il s'agit d'une exigence étrangère au marché. De tels critères sont en revanche reconnus au niveau européen mais, au niveau suisse, on ne peut pas faire une analyse globale du mode de production de l'entreprise sur des critères de durabilité par exemple, car ce serait décorrélé du marché. Un autre type de critère admis, ce sont les *critères sociaux*. C'est par exemple la prise en considération de l'intégration des chômeurs ou des apprentis dans une entreprise. Mais ces critères doivent rester objectifs, vérifiables et se rapporter concrètement à la prestation décrite. Le Guide romand indique ainsi que les critères étrangers au marché sont des critères d'adjudication qui n'ont pas de rapport direct avec l'objet du marché mis en concurrence. La jurisprudence des tribunaux suisses n'exclut ainsi plus le recours à des critères d'adjudication sociaux ou environnementaux qui n'ont pas forcément de lien direct avec les prestations du marché, dès lors que ceux-ci sont prévus par une disposition légale. C'est le cas de l'article 43 du règlement sur la passation des marchés publics qui

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

permet des critères sociaux ou environnementaux. Mais en dehors des critères prévus dans la loi, il n'est pas possible d'en inclure de nouveaux, par exemple relatifs au siège de l'entreprise ou par rapport à un lien spécifique avec l'environnement dans lequel le marché doit se dérouler. Le Guide rappelle que pour qu'un critère étranger à l'offre puisse être utilisé, il faut une base légale qui l'autorise. Il rappelle également que le principe de non-discrimination impose que les conditions d'accès au marché soient similaires pour tous. La seule exception qui pourrait être admissible, ce serait, par exemple, une installation électrique particulière, et un marché de prestation de service après-vente ou d'intervention. Si un des critères est de devoir agir dans des délais courts, il est possible d'inclure la nécessité d'être proche de l'installation dans les critères. C'est un critère objectif en lien directement avec les conditions du marché, donc il serait admissible.

Il donne ensuite deux exemples tirés de jurisprudences récentes pour illustrer la mise en œuvre pratique de ces principes fondamentaux. Le premier est un arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice, soit l'ATA/697 de 2020. C'est une affaire qui concernait l'aéroport de Genève par rapport à des prestations de service pour le péril animalier: «Bien que l'autorité adjudicatrice dispose d'un large pouvoir d'appréciation dans la formulation de son offre, elle est limitée à l'interdiction de la formuler d'une manière qui conduise à une discrimination entre les concurrents potentiels. Pour respecter ce principe, un appel d'offres doit être rédigé autant que possible de manière neutre, et la description de la prestation à fournir ne doit pas être redirigée d'une façon qui exclut la majorité des soumissionnaires de la concurrence.» Donc fixer le critère du siège ou du lieu de l'entreprise par rapport à un marché donné contreviendrait clairement à ce principe. «Les critères d'adjudication doivent être distingués des critères d'aptitude. Bien que les critères d'aptitude concernent la personne même du soumissionnaire, ils doivent toutefois également être directement et concrètement en rapport avec la prestation à accomplir, en ce sens qu'ils doivent porter sur des qualifications nécessaires pour mener à bien cette prestation.» Un des critères d'aptitude pourrait être l'organisation de l'entreprise et le nombre d'employés dédiés au marché. Ce serait recevable parce qu'il y a un lien direct avec le marché. En revanche, si l'on met comme critère que l'entreprise doit être contribuable du Canton où se déroule la prestation, il n'y aurait aucun lien direct ni concret avec la prestation à accomplir, et ce critère ne serait pas admissible.

Un deuxième arrêt, toujours de la Chambre administrative de la Cour de justice, c'est l'ATA/283 de 2016. L'Etat de Genève organisait le marché et visait la fourniture d'équipement multimédias pour une Haute école de gestion (HEG). Là aussi, la Chambre rappelle certains principes fondamentaux, notamment sur l'égalité de traitement. «En vertu de ce principe, les mesures étatiques qui ne sont pas neutres sur le plan de la concurrence entre les personnes exerçant la même activité économique sont prohibées.» «Le respect de l'égalité de traitement entre

soumissionnaires impose que les conditions d'accès au marché soient similaires pour tous. La non-discrimination est un principe essentiel de l'ouverture des marchés. Il vise à garantir que certains soumissionnaires ou catégories de soumissionnaires ne soient pas écartés ou exclus des procédures de manière arbitraire, ou en raison de caractéristiques qui ne doivent plus avoir cours dans la passation des marchés publics, telles que l'origine, le lieu du siège et la provenance de l'entreprise concernée.» La position judiciaire par rapport à des éventuels critères d'origine de lieu ou de provenance de l'entreprise est ainsi clairement définie.

En conclusion, il considère que la formulation du texte soumis à son analyse, à savoir «répartir les marchés publics entre entreprises locales et entreprises étrangères» va à l'encontre même des fondamentaux des marchés publics qu'il a rappelés. Répartir et faire la distinction entre entreprise locale et étrangère, dans le cadre d'un marché public, sont deux notions antinomiques. Cela violerait les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement, et ce serait certainement contraire aux textes légaux qui s'appliquent tant au niveau international que national. Fixer ainsi des règles abstraites de préférence pour des entreprises dans une commune ou dans un canton serait clairement exclu. Il rappelle aussi que chaque marché est spécifique et différent. Il a été constaté que tous ces critères doivent être mis en application pour chaque marché et en lien avec les prestations demandées. Donc mettre comme base un principe général hors d'un cas spécifique serait aussi contraire à ces principes fondamentaux. Le pouvoir d'appréciation de l'autorité adjudicatrice pour fixer les critères tant d'aptitude que d'adjudication est relativement large, mais un cadre assez restrictif doit être respecté. En dessous des seuils, en particulier pour les marchés internes ou les marchés de fourniture, il est possible d'éviter d'être soumis aux règles des marchés publics, et de faire du gré à gré en dessous de 100 000 francs, mais les marchés publics interdisent également le saucissonnage des marchés et des prestations, si ce saucissonnage a justement pour but d'éviter d'appliquer les règles des marchés publics.

Une commissaire considère qu'il est problématique d'appliquer les mêmes règles pour tous alors que les entreprises n'ont pas les mêmes conditions de départ. S'il y a un marché public de n'importe quelle nature, et qu'une entreprise polonaise propose de faire venir ses employés polonais et de les loger dans des containers, elle aura une offre plus avantageuse pour l'adjudicateur qu'une entreprise suisse, si l'on applique les mêmes critères pour tous. On devrait tenir compte d'un facteur de handicap qu'aurait une entreprise suisse puisqu'elle aura forcément des coûts plus élevés, ne serait-ce qu'au niveau des salaires.

M^e Valloggia explique que l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires est un principe fondamental des marchés publics, notamment rappelé dans l'AIMP. C'est une égalité formelle et on ne va pas «corriger» cette égalité de traitement en tenant compte des spécificités de chaque entreprise. Il est clair que pour un marché donné, une entreprise polonaise, par rapport à une entreprise suisse,

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

sera peut-être avantagée au niveau de ses marges, ayant des charges totalement différentes. En revanche, s'il y a des prestations de construction, par exemple, avec des ouvriers qui devront venir en Suisse, l'entreprise devra respecter les conditions locales, notamment en termes de salaires, et elle sera soumise aux mêmes charges qu'une entreprise suisse. C'est peut-être théorique, mais dans la mesure où ce type de marché est ouvert à l'international, il y aura forcément des disparités entre les entreprises soumissionnaires. Pour un marché de fournitures, il est clair que le coût de production d'une entreprise suisse pour un produit donné ne sera pas le même que pour une entreprise polonaise qui pourra présenter des prix plus attractifs. Mais cela fait partie du système et de cette ouverture internationale imposée par les textes applicables, et il n'y a pas de correction possible par rapport à cela.

Un commissaire explique que la volonté des motionnaires est de trouver la brèche dans les AIMP qui permettrait d'avoir des achats plus responsables. Au niveau des Verts, ils préfèrent parler de «critères environnementaux» plutôt que de «nationalité des entreprises». Il demande s'il y a une approche qui permettrait de répondre à la volonté des motionnaires dans cette optique.

M^e Valloggia explique qu'il est difficile de donner une réponse générale car chaque marché est spécifique et chaque prestation ou chaque produit qui ferait l'objet d'un marché aura un cahier des charges sur mesure, à moins qu'il s'agisse de produits très standardisés. Plus le produit est standardisé et normalisé, plus le critère du prix sera décisif, car c'est ce qui fera la différence. L'autorité adjudicatrice peut toutefois inclure des critères environnementaux et sociaux, puisqu'il y a une base légale; ces critères sont reconnus par la jurisprudence, notamment par le Tribunal fédéral. Tant qu'il y a un lien étroit avec le marché spécifique, l'autorité adjudicatrice peut très bien essayer d'orienter ce marché dans ce cadre. Mais c'est difficile de donner une réponse globale, car chaque marché est différent.

Ce commissaire demande s'il y a un modèle d'appel d'offres où il est fait mention de ces critères environnementaux et sociaux qu'il est possible de reprendre.

M^e Valloggia répond par la négative, car chaque appel d'offres est spécifique. Dans un marché concurrentiel, il est clair qu'un cahier des charges qui ne respecterait pas les principes fondamentaux tels que décrits précédemment sera rapidement retoqué par des procédures judiciaires. Le contrôle se fait très vite par des éventuels recours de soumissionnaires qui auraient été évincés. Il n'a pas d'exemple concret et récent de critères environnementaux spécifiques. Pour les critères sociaux, il y a par exemple l'intégration des apprentis, où un ratio se calcule entre le nombre d'apprentis et le nombre d'employés dans une entreprise, et cela peut être un des critères. Il y a aussi le critère de l'intégration de chômeurs au sein d'une entreprise, mais au niveau environnemental, il n'a pas d'exemple concret de ce type.

Une commissaire demande en quoi les AIMP de 2001 et de 2019 diffèrent et ce qui a poussé les Cantons d'Argovie et d'Appenzell Rhodes-Intérieures à avancer plus vite sur ceux de 2019.

M^e Valloggia explique que pour les autorités adjudicatrices pour les marchés fédéraux, il y a la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) qui s'applique. Il y a eu une volonté de calquer les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur l'AIMP. En a découlé cette modification, tant de la LMP que de l'AIMP. Mais les deux textes sont presque similaires. Elle introduit différentes possibilités de nouveaux types de marchés, des nouveaux délais de recours, et l'idée était vraiment d'harmoniser, autant au niveau fédéral qu'intercantonal, les règles de procédures. Les principes fondamentaux ne changent pas fondamentalement, ce sont surtout des questions de procédures. La LMP est entrée en vigueur au début de l'année, donc est parfaitement applicable. L'AIMP doit être ratifié par chaque Canton, et Genève ne l'a pas encore fait et, à ce jour, seuls deux l'ont fait. Cela ne changerait rien au niveau de la résolution.

Un commissaire demande s'il n'y a pas eu une amélioration sur la prise en compte de critères externes au marché avec le nouvel AIMP.

M^e Valloggia explique que la nouvelle loi les décrit effectivement: «L'adjudicateur peut notamment prendre en considération la valeur technique, la rentabilité, les coûts du cycle de vie, l'esthétique, le développement durable, les conditions de livraison, la fonctionnalité, le service à la clientèle, etc.» Mais ce sont des critères qui pouvaient déjà être fixés dans les cahiers des charges d'une autorité adjudicatrice dans l'AIMP 2001, donc ce n'est pas totalement nouveau.

Un commissaire demande jusqu'où il est possible d'intervenir sur le critère du prix, et de quelle manière il est possible de le minorer, de façon à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Par exemple, la Nouvelle Comédie a importé des tôles en aluminium d'Espagne, qui ont dû être transportées, et les ouvriers espagnols étaient très mal payés.

M^e Valloggia explique que c'est lié à la complexité du marché. Plus le bien est standardisé, plus on peut donner un poids important au prix, parce que les critères liés à la qualité sont moins importants. Mais il n'est pas possible d'aller au-delà d'une pondération de 80% sur le seul critère du prix. Il doit rester un socle de minimum 20% prenant d'autres critères en compte, par rapport à la qualité ou à l'organisation de l'entreprise, par exemple. A l'inverse, le critère du prix peut descendre à 20% de la note globale, mais pas plus bas. Sans ces seuils minimum, il y aurait seulement le critère de l'offre la plus basse économiquement, et non plus l'offre la plus avantageuse économiquement, ce qui n'est pas admissible. Mais c'est un principe général qui se décline spécifiquement à chaque marché. Donc ce ne sont pas des principes qui peuvent être décrits de manière générale. Il faut les appliquer à chaque cahier des charges et à chaque marché mis en soumission,

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

et ce critère du prix doit être examiné en fonction de la complexité des marchés mis en soumission.

Ce commissaire demande s'il est possible de demander à la Ville de Genève, pour chaque marché spécifique, de mettre en avant les critères environnementaux et sociaux au maximum des possibilités prévues par les règlements. C'est quelque chose qui n'est pas toujours appliqué avec la même rigueur.

M^e Valloggia répond que c'est possible du moment que l'on reste dans le cadre légal. Mais partir du postulat général où l'on donnerait une préférence à une entreprise locale par rapport à une entreprise étrangère, comme c'est rédigé dans la résolution, c'est évidemment impossible. Il faut être conscient qu'il y aura toujours potentiellement un contrôle judiciaire, car dès que l'on sort des clous, cela donnera un argument de recours à un soumissionnaire qui serait évincé.

Ce commissaire demande si le cas décrit précédemment pour la Nouvelle Comédie est un cas sur lequel il aurait été possible d'intervenir, en écartant ce candidat.

M^e Valloggia répond par la positive, en fonction de la rédaction du cahier des charges et des critères fixés par l'autorité adjudicatrice.

Ce commissaire demande si une offre peut être écartée si elle est anormalement basse, et comment il peut être déterminé qu'elle est anormalement basse.

M^e Valloggia explique que si l'on prend un marché classique comme celui de la construction, avec, par exemple, 10 soumissionnaires avec un prix pour chacun, la moyenne entre toutes les offres sera calculée, et s'il y a un écart de plus de 30% par rapport à cette moyenne des offres en lice, on considérera que l'offre est anormalement basse et qu'il y a peut-être un problème. Donc l'autorité adjudicatrice doit interpellier l'entreprise concernée, et celle-ci doit expliquer pourquoi elle arrive à un prix beaucoup plus bas que ses concurrents. Puis l'autorité adjudicatrice peut soit décider d'accepter ces explications, et d'évaluer cette offre, ou elle peut l'écarter sans procéder à l'évaluation en considérant qu'elle n'est pas crédible ou que l'entreprise réalise, par exemple, du dumping (motif d'exclusion).

Ce commissaire demande si elle peut l'écarter sans interpellier l'entreprise.

M^e Valloggia explique que dans les principes de procédures, il y a aussi le droit d'être entendu, donc il n'est pas possible d'écarter un concurrent sans l'interpeller, et on doit lui demander, préalablement à une éventuelle décision d'exclusion, de justifier le fait d'arriver à des prix aussi bas par rapport à ses concurrents.

Un commissaire explique qu'il a cru comprendre que le Conseil d'Etat avait décidé de mettre plus de transparence dans les adjudications de marchés publics en

publiant les différents critères utilisés, ainsi que les noms des personnes qui vont évaluer. Il demande si c'est la même chose pour une municipalité comme Genève.

M^e Valloggia explique que les critères d'adjudication doivent impérativement être publiés dans l'appel d'offres, puisqu'il y a déjà un contrôle judiciaire possible à ce stade, c'est-à-dire qu'un soumissionnaire qui considérerait que les critères violent des principes des marchés publics, ou ne sont pas suffisamment clairs, peut déjà faire recours contre le cahier des charges. De toute façon, la publication et la pondération des critères est obligatoire et doit se faire au départ de la procédure. En principe, les noms des membres du comité d'évaluation doivent aussi être publiés pour que les questions de conflits d'intérêt puissent être soulevées au début de la procédure. Cela fait partie du principe de transparence et du respect de ces règles de procédure. Donc la composition du comité d'évaluation est en principe aussi indiquée dans les documents d'appel d'offres. Mais ce cahier des charges est mis à la disposition des soumissionnaires intéressés s'ils le demandent. Il n'y a en principe pas une publication d'office.

Ce commissaire fait remarquer que cela semble illusoire d'imaginer que dans les petites PME genevoises, il y ait des gens qui puissent s'occuper des marchés publics en tant que dossier, car c'est un travail à temps plein. Donc elles sont prétéritées par rapport à des grandes entreprises. Cela représente énormément de travail. Des recours sont possibles, mais une petite entreprise ne va pas se risquer à s'engager dans ce processus.

M^e Valloggia répond que cela dépend de la taille du marché concerné et du cahier des charges à respecter pour présenter une offre. Mais il est clair que dans un domaine comme la construction, il y aura toujours les mêmes grosses entreprises qui vont soumissionner puisqu'elles ont des départements entiers qui ne font que cela, car cela demande énormément de temps et de travail pour avoir toutes les attestations à jour, pour pouvoir répondre à la documentation demandée, aux références, etc. et il faut avoir l'habitude de répondre à ces différents marchés.

Une commissaire explique qu'elle comprend qu'inscrire la règle du lieu de résidence du siège de l'entreprise contrevient aux principes de la libre concurrence. Elle demande toutefois si, lorsque l'on interprète le principe de développement durable, il ne faudrait pas prendre en compte les lieux du siège et de fabrication des produits. Elle demande également si, au niveau européen, il y a la volonté de privilégier la production locale.

M^e Valloggia explique qu'il a une pratique qui reste cantonale, voire fédérale, et il n'a pas l'occasion d'étudier la jurisprudence européenne. Il y a des directions effectivement complètement différentes et beaucoup plus larges qu'au niveau suisse. La Cour de justice européenne semble avoir une autre approche, peut-être moins rigoureuse ou renfermée que l'approche que l'on a encore en

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Suisse sur ces questions. Mais il ne peut pas donner d'appréciation sur cette jurisprudence. Concernant la première question, il est clair que c'est toute la difficulté et l'intérêt des marchés publics. Un pouvoir adjudicateur, dans la détermination de son cahier des charges et surtout des critères, peut orienter la direction ou le marché qu'il veut adjuger. La difficulté est de ne pas tomber dans des critères discriminants ou dans des critères hors lien avec la prestation demandée. Mais il est clair que les critères environnementaux, s'ils sont définis précisément et de manière intelligente, peuvent permettre de favoriser indirectement une entreprise locale par rapport à une entreprise aux confins de l'Europe. Après c'est une question de finesse et d'adéquation avec le marché spécifiquement concerné. Mais il est évident que le pouvoir adjudicateur, à travers les critères d'adjudication, peut orienter un marché comme il l'entend.

Un commissaire explique qu'il ne comprend pas pourquoi il est dit que l'on ne peut pas mettre des critères au niveau du mode de production, alors que des éléments comme le coût de cycle ou des critères environnementaux peuvent être intégrés.

M^e Valloggia explique que si l'on arrive à construire un lien étroit avec le marché, par exemple, pour définir un avantage écologique significatif, il est possible de fixer un critère par rapport aux distances de transport, si des trajets fréquents sont nécessaires. C'est par rapport à la prestation livrée. Ce qui n'est pas possible en Suisse, mais reconnu au niveau européen, c'est de mettre un critère général par rapport au mode de production de l'entreprise, à savoir si l'entreprise, de manière globale, répond à des critères environnementaux, de développement durable, etc. C'est une appréciation qui ne serait pas en lien direct avec la prestation demandée.

Ce commissaire demande s'il serait possible de faire en sorte que les émissions des gaz à effet de serre puissent être un critère et, de fait, favoriser les entreprises locales pour ce qui est du transport.

M^e Valloggia explique que si, pour un objet donné, on a un mode de production qui serait problématique au niveau écologique, il serait possible d'admettre ce critère, mais il faudrait que ce soit en lien avec l'objet soumis au marché.

Ce commissaire demande, si l'on veut acheter des chaises en bois, par exemple, d'exiger qu'elles soient produites en Suisse.

M^e Valloggia explique qu'il serait possible d'exiger que la chaise soit produite avec du bois de forêts suisses, mais cela n'empêcherait pas une entreprise chinoise de présenter une offre, à condition qu'elle prenne son bois en Suisse, sinon on rentrerait *de facto* dans des critères discriminatoires et limitant la concurrence.

Ce commissaire demande s'il ne serait pas possible de tout découper en petits morceaux pour ne faire que du gré à gré.

M^e Valloggia répond que ce n'est pas possible. Il est possible que ce soit pratiqué sur des petits marchés de 150 000 francs, par exemple, mais sur des marchés de plusieurs millions, ce serait impossible. Par rapport aux critères environnementaux, il ajoute qu'il constate dans la pratique qu'il y a encore peu de critères clairement définis sur ces aspects dans les appels d'offres parce qu'il manque des références objectivement quantifiables pour mettre tout le monde sur un pied d'égalité.

Séance du 15 décembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Pascale Mazzariol, codirectrice ad interim, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M^{me} Perler explique que la construction est un marché public à part, qui exige des attentions particulières et qui ne peut pas se mener comme dans d'autres marchés publics, où l'on achète des tables ou des chaises.

M^{me} Mazzariol explique qu'une directive a été mise en place au DACM depuis 2012 sur l'attribution des marchés publics où, pour chaque type de procédure, ouverte, sur invitation ou de gré à gré, est décrit ce qui doit être respecté. Les procédures ouvertes sont celles pour lesquelles toutes les entreprises suisses peuvent répondre, et il y a un comité d'évaluation selon les critères qui ont été définis. En revanche, sur les procédures sur invitation et de gré à gré, ils sont plus maîtres de l'attribution. Et depuis 2012, il est indiqué dans leur directive que le choix des soumissionnaires se base sur un certain nombre de critères. Le premier qui a été indiqué, c'est que les entreprises doivent travailler sur le territoire genevois. S'il y a un cas particulier, il doit faire l'objet d'une validation par la direction du département. Ils ont également un formulaire qui doit être rempli par les chargés de projets pour dire qui ils veulent inviter. Donc ils invitent les personnes dont ils pensent qu'elles peuvent répondre à l'appel d'offres, et ce formulaire est aussi validé par la direction du service. Tout cela fait qu'ils privilégient le marché genevois pour tous les marchés liés au domaine de la construction. La spécificité du marché de la construction par rapport au marché de fournitures par exemple, c'est qu'ils travaillent à l'ouvrage, c'est-à-dire au bâtiment qui doit être rénové. Donc ils vont faire un appel d'offres pour un ouvrage précis et non pas pour un marché, comme le marché de peinture, par exemple.

M. Meylan ajoute que le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) travaille de la même manière. Pour la DPBA, il a établi des statistiques sur les factures d'entretien, donc le budget voté chaque année. Ce sont 36 millions de francs qui sont à leur disposition pour entretenir le patrimoine bâti de la Ville, montant qui est largement insuffisant pour faire face aux missions données. Sur ces 36 millions de francs, 87% sont attribués à Genève.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Il y a toujours un petit pourcentage en dehors, pour des raisons de qualifications très particulières, comme un travail pour lequel aucun artisan n'existe ici, ou de non-disponibilité. Mais en principe, cette règle est respectée de manière absolue. Le pourcentage s'élève à 99 pour la Suisse. Le pourcentage à l'étranger concerne notamment des travaux de mécanique de scène pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), avec des spécialistes en Allemagne. Le cadre général dans lequel ils travaillent est très précis, et soumis à des AIMP, à des accords internationaux selon les seuils. Il est ici question de gré à gré, donc les marchés où il y a une grande liberté de choix. Mais dès que l'on passe à des marchés ouverts, ce sont d'autres réglementations qui doivent être respectées puisque la Suisse est signataire des accords de l'OMC et, dans ce cadre, il est exigé que ce soit mis en concurrence de manière ouverte. Donc dans ces cas il n'y a plus de marge de manœuvre, si ce n'est dans la mise au point des critères de choix. Mais il n'est pas possible d'ouvrir un marché international uniquement aux entreprises suisses. En revanche, il est obligatoire de compléter le critère prix par des critères de qualité, d'organisation, de disponibilité ou d'autres en fonction du marché proposé. Depuis de nombreuses années, la DPBA a mis en place un système de tournus des entreprises pour les petits travaux d'entretien auxquels ils procèdent. Ce ne sont que des entreprises genevoises et, dans ce tournus, ils ont pris des travaux à caractère très répétitif. C'est par exemple le cas des travaux de peinture d'entretien dans les logements ou dans une école. Ce sont des choses simples pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire un appel d'offres compliqué, toujours dans un marché de gré à gré. Pour la peinture par exemple, il y a près de 70 entreprises, et ils changent et enrichissent régulièrement la liste, car ce n'est pas une liste fermée, ils essaient d'avoir des systèmes ouverts. Ce système de tournus a été mis en place en accord avec les entreprises. Ils ont des rencontres régulières avec la FMB pour échanger sur des problèmes qu'ils peuvent rencontrer, ou pour faire passer des messages, et ils discutent de manière très ouverte. Ils sont tout à fait partie prenante de ce système de tournus. Cela permet de garantir qu'il n'y a pas d'habitude de travailler toujours avec l'un ou l'autre. Ce tournus est appliqué par les chefs de projet qui doivent le suivre lorsqu'ils commandent des travaux jusqu'à un montant de 10 000 francs. Toute une série de règles très précises ont été mises en place, non seulement pour qu'il n'y ait plus de favoritisme possible, et aussi pour que chaque entreprise soit contrôlée très strictement quand elle s'inscrit, de manière qu'elle présente toutes les garanties de respect des obligations légales et soit signataire des conventions en application dans le Canton.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que le problème posé ici concerne surtout les marchés publics AIMP ou internationaux, au niveau des critères mis en place. Il y a

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

un certain nombre de critères qui peuvent être mis en avant. Le prix est un élément, mais il peut être minoré jusqu'à 20%. En revanche, il est possible de mettre des critères sociaux et environnementaux. Il demande si toutes ces possibilités sont utilisées au maximum. Il rappelle l'exemple de l'entreprise espagnole qui avait été engagée pour la Nouvelle Comédie, compte tenu du fait que les salaires ne sont pas les mêmes. Les tôles ont été faites en Espagne, puis transportées, ce qui n'est pas idéal du point de vue écologique. Il demande si les critères sociaux et environnementaux n'ont pas suffisamment été mis en avant, car il y avait certainement des entreprises locales qui pouvaient le faire. Il est probablement possible de jouer sur ces critères pour favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises locales, puisque c'est l'offre qui est économiquement la plus avantageuse et non pas la moins chère qui doit remporter le marché. Et quand une offre est anormalement basse en termes de prix, elle peut aussi être écartée. Il demande si c'est comme cela que cela fonctionne.

M^{me} Perler répond que ces questions sont tout à fait pertinentes. Il faut savoir qu'elle doit valider un certain nombre de marchés publics, et elle regarde toujours les pondérations. Il est vrai que le domaine du marché public est complexe. Mais elle pose régulièrement des questions. Ce sont des dossiers qu'elle ne peut pas regarder entièrement dans le détail. La Ville est représentée dans une commission de suivi des marchés publics de la construction, et cette représentation lui rend compte régulièrement de ce qui s'y passe. Ces questions y sont discutées, notamment la possibilité d'adapter à l'état et aux souhaits de chaque collectivité, tout en respectant la loi.

M. Meylan explique qu'au sein du département une équipe extrêmement qualifiée de spécialistes des questions de marché publics a été mise en place. Ils sont toujours parvenus à gagner les quelques procédures menées devant un tribunal. Cette équipe est composée, outre des gens qui s'occupent de la construction dans les différents services, de trois secrétaires-juristes spécialisés dans le domaine de la construction sous la direction de M^{me} Perler. C'est un domaine extrêmement vaste. L'Université de Fribourg a d'ailleurs développé un dicastère uniquement sur le droit de la construction, tellement c'est important et vaste. Il y a encore deux personnes qui s'occupent des soumissions et de toute la partie formelle, de la réception des offres, de manière que tout se passe de la manière la plus claire et transparente possible. Le commissaire a tout à fait raison. Ils travaillent systématiquement à la mise au point de critères sur mesure et au cas par cas. Il y a des critères obligatoires. Le prix en est un, et il y a ceux liés aux références, à l'organisation de l'équipe qui va faire le travail. Le critère de formation des apprentis n'est pas applicable aux procédures ouvertes car ce critère n'existe pas à l'international. En revanche, il y a toute une série d'autres critères, comme le respect du planning, la manière de se présenter des entreprises, qui va faire le travail effectivement. Le critère prix n'est jamais le critère majoritaire. La pondération du prix, au sein de la

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

DPBA, tourne autour de 35%. Elle peut descendre plus bas, mais en général elle ne monte pas plus haut, à part quand le marché est extrêmement simple, comme pour de la peinture. Donc le prix ne permet pas, à lui seul, de décrocher un marché. Ce qui signifie que les autres critères sont très importants. Notamment la référence, parce que l'on veut savoir ce que les gens ont fait, quel est l'âge de la référence, le rapport entre la référence et le marché à octroyer, etc. L'organisation, c'en est un aussi, si l'entreprise sous-traite beaucoup par exemple, tout cela les intéresse. Tous les critères sont utilisés avec beaucoup de soin, et quand ils font des comités d'évaluation, ces critères sont passés en revue, et tous se mettent d'accord sur la manière de juger ces critères. C'est très rarement l'entreprise la moins-disante qui décroche le marché, même si cela peut arriver. Donc c'est bien ce rapport qualité-prix qui les conduit. Paradoxalement, peu d'entreprises étrangères viennent travailler à Genève, même sur les marchés publics. Il est vrai que sur l'exemple de la Comédie cité par le commissaire, la partie de l'habillage métallique de la salle frontale a été donnée à une entreprise espagnole. Aucune entreprise suisse n'a été en mesure de répondre à ce cahier des charges. Il est possible que ce dernier ait été trop compliqué ou trop lourd, mais en l'occurrence aucune entreprise suisse n'a pu y répondre entièrement. Il comprend la remarque, mais il faut comprendre que parmi les entreprises de serrurerie genevoise, pas une n'a la taille critique pour répondre à ce genre de choses. Donc elles s'associent parfois pour proposer, ce qu'elles n'ont pas fait ici. Ils acceptent les consortiums, cela ne leur pose aucun problème, et c'est indiqué dans les appels d'offres. Cela dit, peu d'entreprises étrangères viennent sur le marché genevois. Cela n'arrive jamais pour le gros-œuvre par exemple, qui est le domaine où l'on dépense les sommes les plus importantes. Souvent, ce sont des genevoises, ou des vaudoises qui viennent faire du béton à Genève. C'est la même chose pour la charpente métallique par exemple. Il y a de temps en temps un marché, comme les installations scéniques, où c'est très particulier, et il n'y a pas d'entreprises suisses qui le font. C'est donc réalisé principalement par des entreprises françaises et allemandes. Il faut aussi dire que ce n'est pas très simple de venir sur le marché suisse. Les gens qui viennent doivent être salariés aux conditions locales, ce qui est logique. Il y a toute une série de contrôles sur le temps de travail des entreprises étrangères qui les dissuade de venir s'introduire sur le marché suisse.

Ce commissaire est étonné, car il avait entendu que deux entreprises genevoises avaient soumissionné pour le marché de la Nouvelle comédie. Donc il est étonné d'apprendre qu'elles n'aient pas soumissionné à l'entier du marché. En théorie, elles doivent payer les ouvriers selon les conventions collectives de travail (CCT) genevoises, mais il a été constaté que ce n'était pas toujours le cas.

M. Meylan répond qu'ils ont dû se battre pour faire respecter cela. Le critère environnemental du déplacement des marchandises, ils sont favorables à l'introduire. Mais il faut être en mesure de quantifier les choses. Les spécialistes en la

matière commencent à venir sur le marché, pour les aider à déterminer le bilan environnemental global des choses. C'est une chose sur laquelle il est nécessaire de travailler. On commence à trouver quelques spécialistes dans le domaine, mais ils ont encore de la peine à appréhender l'ensemble du processus. C'est encore extrêmement complexe de faire un bilan global, mais il est persuadé de pouvoir y parvenir à terme. Par exemple, ils s'intéressaient récemment à la qualité écologique des matériaux utilisés dans des réfections de logements standards, que ce soit la peinture, les produits de nettoyage, etc. Ils ont demandé à des gens de la Haute école d'ingénierie d'Yverdon s'ils étaient capables de faire une expertise sur un petit chantier de logement, pour savoir si les produits utilisés répondaient à ce qui est demandé. Le rapport montrait que les matériaux utilisés répondaient aux exigences. Le seul problème, c'était au niveau des nettoyeurs. Cela montre que même sur des choses aussi simples, il n'est pas possible d'aller très loin. Mais il est nécessaire de mettre des critères objectifs et quantifiables. Et pour cela, ils ont besoin de compétences différentes. Il est tout à fait prêt à en introduire dans les groupes d'évaluation, de façon à avoir des éléments permettant de s'améliorer.

Ce commissaire demande s'il ne serait pas possible de faire des lots pour permettre aux entreprises du pays de pouvoir soumissionner.

M. Meylan répond qu'il préfère le consortium car les lots sont difficiles à gérer, par exemple si la maçonnerie est faite par deux entreprises différentes. Un consortium ne pose pas ce genre de problème. Mais même là, c'est assez rare.

Ce commissaire demande quelle est la politique de la Ville sur la sous-traitance.

M. Meylan répond qu'ils ont des règles très claires pour la sous-traitance. Elle doit être déclarée dès le départ dans l'appel d'offres. Si l'on demande une offre pour rénover un petit immeuble de logements à un électricien, beaucoup vont répondre, et une partie ne fait pas ses tableaux électriques. C'est une sous-traitance normale, usuelle, qui correspond à quelques pourcents de l'adjudication. Mais il y a un maximum de 50% qui peut être sous-traité dans leurs appels d'offres. Et c'est extrêmement rare de voir 50% de sous-traitance. Souvent ce sont de petites parties, comme le sablage, quand un serrurier doit restaurer une charpente. Ensuite, c'est contrôlé en cours de route. Il est assez fréquent que quand le moment vient pour l'entreprise d'intervenir, l'entreprise à qui elle avait prévu de sous-traiter ne soit plus disponible. Donc ces changements de sous-traitance au fur et à mesures doivent être annoncés. Et c'est généralement accepté, car il faut bien faire preuve de souplesse. Cela ne leur pose pas de problème tant que c'est le même marché et que les pourcentages de sous-traitance sont raisonnables. Mais c'est une chose à laquelle ils prêtent attention.

Ce commissaire demande comment le sous-traitant est contrôlé.

M. Meylan répond qu'il y a plusieurs manières de contrôler. Il y a des inspecteurs cantonaux avec lesquels ils travaillent en collaboration. La Ville participe

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

financièrement à ces postes de travail qui permettent de faire les vérifications sur les chantiers, notamment par rapport au travail au noir. Quand ils ont des doutes sur les questions de sous-traitance, ils leur posent des questions. Les architectes de la DPBA sont sur le terrain. Des architectes mandatés sont aussi sur le terrain. Quand on voit une camionnette avec un nom inconnu, il ne faut pas se faire d'illusion et aller poser des questions. Mais ils interviennent vigoureusement quand cela remonte.

M^{me} Mazzariol ajoute qu'ils demandent le même niveau d'attestation de l'OCIRT qu'au prestataire principal, et c'est redemandé en cas de changement. Le chantier ne peut pas démarrer tant que tout n'a pas été fourni.

Un commissaire demande ce que représente le chiffre de 99% qui a été donné.

M. Meylan répond que sur 84 millions de francs, soit les trois exercices de 2019 à 2021, les 99% sont attribués à des entreprises genevoises ou suisses. Il n'est ici question que de gré à gré.

Ce commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres pour les marchés publics en procédure ouverte.

M. Meylan lui transmettra la réponse dans les meilleurs délais étant donné la période de fin d'année.

Ce commissaire demande comment fonctionnent les seuils dans le secteur de la construction.

M^{me} Mazzariol répond que les marchés s'ouvrent à l'international à partir de 8,7 millions de francs pour les travaux. Pour les marchés de service, on est à 350 000 francs.

Ce commissaire demande si cela se calcule par objet globalement.

M. Meylan répond par la positive, et ajoute que c'est calculé hors taxes et frais Ville, par rapport au crédit demandé dans une proposition.

Ce commissaire demande, dans le cas où l'on arrive à un coût global de 8,7 millions de francs et que l'on divise les travaux par spécialité, si tous font l'objet d'un appel d'offres international. Même si les montants des sous-catégories sont inférieurs à 8,7 millions de francs.

M. Meylan répond par la positive. Mais la clause des minimis leur permet d'attribuer au maximum 20% par lot de 2 millions de franc au maximum, au niveau local. Si l'on avait 10 millions de francs, ils n'auraient qu'une marge de manœuvre sur 2 millions de francs dans la clause des minimis. C'est utilisé fréquemment. Typiquement pour les nettoyages de chantier, ou les ascenseurs, car celui-ci doit être entretenu par une entreprise proche géographiquement et garantissant ainsi un temps d'intervention limité.

La présidente explique que les marchés publics sont gérés différemment pour les constructions que pour les autres activités de la Ville, qui sont gérés de manière centralisée à la CMAI. Elle demande pour quelle raison il est important que cela continue.

M. Meylan explique que la construction est un métier qui a sa complexité juridique qui nécessite notamment que l'on soit extrêmement pointu sur toute la partie légale et réglementaire. Cela fait l'objet d'une jurisprudence tout à fait explicite. Au marché de la construction est liée toute la structure des normes et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) dont la SIA 118 qui est le cœur de fonctionnement, devant les tribunaux, des questions liées à la construction qui peuvent se poser. Fribourg travaille beaucoup sur cette norme SIA 118, parce qu'elle permet de régler tous les rapports contractuels et juridiques entre un maître d'ouvrage, les entreprises et des mandataires. Donc c'est là-dessus que l'on tombe dès que l'on est devant un tribunal, quand on n'est pas content d'un mandataire, ou à l'inverse, un architecte n'est pas content de son maître d'ouvrage. C'est un métier particulier qui donne lieu à une ribambelle de lois et de réglementations qui font l'objet, à l'échelle de la Suisse, d'accords intercantonaux et, à Genève, de négociations entre les parties prenantes que sont les entreprises, les spécialistes mandataires, architectes, ingénieurs de génie civil ou spécialisés et les maîtres d'ouvrage. C'est dans ce cadre qu'ils sont représentés dans un groupe de travail qui discute des problèmes rencontrés, et la manière de faire évoluer les choses, ce qu'il faut améliorer, simplifier, etc. De temps en temps, il faut changer des lois ou se poser des questions sur la manière de les appliquer. La CMAI n'a rien à voir, ni en complexité, ni en enjeux financiers, avec les enjeux du DACM qui dépense 90% de ce qui est octroyé pour les marchés publics. Pour la DPBA, c'est de l'ordre de 80 millions d'investissement par année. Les achats de la CMAI sont beaucoup plus modestes. C'est pour cela qu'il a été nécessaire de mettre en place une structure particulière ad hoc, pour pouvoir faire face à ces demandes. Il n'y a pas vraiment de raison de regrouper ces manières de faire, puisque même si le principe est le même, à savoir l'acquisition de prestations ou de fournitures, ce n'est pas du tout la même manière de travailler sur les objets.

M^{me} Perler ajoute que si l'on achète une flotte d'ordinateurs, il y a un marché public, une commande, une adjudication et, après, le matériel est livré et vérifié, et c'est fini. Dans la construction, il y a une adjudication, ensuite de quoi il doit y avoir tout un suivi du déroulement du chantier qui est complexe jusqu'à la livraison. Il y a la commande, et le temps de livraison est beaucoup plus long car il y a toute une série d'étapes et de vérifications qui doivent être faites par les chefs de projets qui maîtrisent l'ensemble du projet, et qui voient des causes à effets sur les changements, les accidents, ou les imprévus de manière générale. Cette équipe, en connaissant le marché et ses règles, est à même de pallier les difficultés qui peuvent surgir en cours de chantier, même si l'on ne peut pas toujours tout maîtriser. C'est là où il y a une grande différence. Aucune collectivité

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

publique n'a une immense centrale de marchés publics. Cela exige un savoir-faire, des connaissances et du métier, d'où l'intérêt des rencontres avec la FMB, qui a aussi intérêt à travailler avec les collectivités publiques. Ce n'est pas la même chose d'acheter une palette de spaghetti ou d'ouvrir un marché pour la construction d'une école.

La présidente demande s'il y a un contrôle pour voir si les critères sociaux et environnementaux sont respectés.

M. Meylan explique que la mise en place des critères se fait au moment où l'on prépare l'appel d'offres. C'est-à-dire que les ingénieurs préparent l'appel d'offres où ils décrivent ce qu'ils veulent. Quand on prépare le lancement de l'appel d'offres, qui passera par l'Unité soumission du département, il faut déterminer toute une série de choses. Les critères sont une partie, la composition du groupe d'évaluation en est une autre, l'acceptation ou pas des sous-traitants, etc. ce sont des choses qui doivent être déterminées à l'avance. On ne peut pas introduire un critère après coup, au moment de l'évaluation par exemple, c'est strictement interdit. Les critères se discutent bien en avance, et en détail avec tout le monde, aussi bien les mandataires que les adjudicateurs. Chaque groupe d'évaluation doit fournir un rapport. C'est-à-dire que les dossiers vont être examinés les uns après les autres par le groupe d'évaluation. Chaque personne va donner son avis, et va noter, afin de rendre un tableau d'évaluation signé par tous les partenaires, mis à disposition de toutes celles et ceux qui ont soumissionné. Donc non seulement les entreprises reçoivent leur note mais elles ont aussi un tableau général pour voir où elles se situent dans les notations. C'est aussi extrêmement important, et c'est ce qui permet, à partir du moment où le groupe d'évaluation a pris position, la possibilité de recours des entreprises. La plupart du temps, elles prennent rendez-vous pour avoir des explications, qu'elles comprennent et acceptent, et parfois elles décident de faire recours, et cela va devant les tribunaux. Mais cela nécessite des pièces justificatives du travail fait par le groupe d'évaluation.

M^{me} Perler ajoute qu'elle doit souvent elle-même valider ce tableau. C'est là qu'elle peut voir les entreprises qui ont soumissionné, car l'ouverture a un jour et une heure précise, car les ouvertures de dossier se font au même moment. Ensuite ce tableau est dressé et l'on voit là où une entreprise a perdu. C'est celle qui a le plus grand nombre de points qui remporte le marché, et la différence de points est parfois très minime.

Un commissaire trouve étonnant d'entendre que l'on ne trouve pas d'ingénieur environnemental, puisque cela fait plus de vingt ans que l'on parle de gaz à effet de serre. D'autre part, il trouve intéressant d'utiliser cela car c'est un levier pour la Ville à l'avenir dans le cadre de l'urgence climatique. Il demande quelles sont les limitations au niveau écologique, car il semblerait l'Union européenne fasse des améliorations pour imposer cette possibilité d'avoir des critères comme le cycle de vie, tandis que c'est actuellement très difficile en Suisse.

M. Meylan explique qu'ils sont tout à fait preneurs s'il connaît ces ingénieurs. Ils ont fait le tour des écoles techniques et polytechniques, et dans le domaine particulier de la construction, c'est extrêmement difficile d'avoir un bilan global. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, et il est optimiste de voir des gens arriver sur le marché, mais pour le moment il ne les voit pas encore. Sur la question de l'obligation, il y a des volontés politiques qui les conduisent sur le chemin de l'amélioration au niveau du bilan environnemental global. Il y a des choses appliquées depuis très longtemps en Ville de Genève, comme l'exigence de matériaux Eco 21 pour la construction, ce qui concerne notamment la peinture. Dans une peinture on a besoin de pigments, d'un liant, puis de le disperser dans un solvant, et si ce solvant ce n'est pas de l'eau, c'est embêtant. C'est à la base des exigences dans les cahiers d'appel d'offres par défaut, et le respect des normes Eco 21 est systématiquement demandé. Mais sachant qu'ils ne sont que des architectes, ils ont de la peine à vérifier. Ils commencent à introduire un ingénieur en environnement, pour que celui-ci les aide dès le départ à faire les bons choix en matière de matériaux. Ce sera fait sur un projet qui démarrera en début d'année prochaine. Eux sont des généralistes de la construction, et tant qu'ils n'ont pas ces ingénieurs spécialisés, ils ne parviendront pas à avoir des justifications. Ce sont des choses qui viennent. Il admet volontiers que cela vient trop lentement, mais ils ont peu de moyens pour mettre une pression supplémentaire. En revanche, il est tout à fait vrai qu'il est nécessaire de mettre plus de force à ce critère environnemental dans les appels d'offres, notamment les choix de matériaux. Mais c'est difficile à juger de manière objective. C'est le début d'un processus qui doit s'accélérer. Les obligations légales commencent à arriver, on n'a par exemple plus droit au plomb dans les peintures, ni d'utiliser de l'amiante depuis 1991. Il est très probable que l'on ait encore le droit d'utiliser des matériaux qui contiennent des substances qui ne sont pas intéressantes au niveau environnemental. Le meilleur exemple, ce sont les isolations en polystyrène expansé. C'est un matériau que tout le monde utilisait. Aujourd'hui on se rend compte que c'est une cochonnerie, comme beaucoup d'autres choses, et quand on rénove des immeubles, il est nécessaire de dépolluer ces produits, puisque l'on sait qu'ils ont des solvants toxiques. Donc c'est également un apprentissage qui se fait au fur et à mesure, car ce n'est pas leur métier de savoir quels sont les produits qui sont acceptés maintenant mais qui seront interdits dans dix ans. Ils essaient de faire attention, mais ce sont des compétences qui doivent encore être développées.

Ce commissaire demande si le cadre légal les empêche de favoriser les entreprises qui auraient des critères environnementaux.

M. Meylan répond par la négative.

Une commissaire demande si, dans les critères des appels d'offres, il y a quelque chose qui va dans le sens du développement durable, mais qui pourrait être interprété comme une volonté de privilégier les entreprises permettant de

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

réduire les trajets de la marchandise et des travailleurs. Elle demande également s'ils ont été saisis juridiquement par des entreprises étrangères qui les accusaient de privilégier les entreprises locales.

M. Meylan répond par la négative aux deux questions. On ne peut pas, sur un marché public international, mettre de critère qui pénalise les entreprises qui viennent de loin, puisque par défaut elles viennent de plus loin.

Cette commissaire demande si, dans ces critères obligatoires, il y en a un qui concerne le développement durable.

M. Meylan répond que ce sont des choses qu'il faut développer.

Ce commissaire demande s'il est possible d'avoir des exemples de critères écologiques qu'ils exigent dans le gré à gré qu'ils n'ont pas le droit d'imposer dans des procédures ouvertes.

M. Meylan répond qu'il serait impossible d'exiger que les produits respectent Eco21, puisqu'il s'agit d'une labellisation suisse. Il serait possible de trouver d'autres critères, comme le fait que le bois doive venir d'une source renouvelable. Dans le gré à gré il n'y a pas de critère. Comme on sait avec qui on va travailler, ce sera une compétitivité essentiellement financière. Comme on choisit les entreprises, on choisit des entreprises que l'on sait bonnes.

Séance du 21 décembre 2021

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

M. Rufener remercie la commission de lui permettre de faire part du point de vue de la FMB. La FMB est une fédération faitière genevoise qui regroupe 18 associations professionnelles représentantes d'environ 1400 entreprises. Cela correspond à 12 000 travailleurs en exploitation, 16 000 travailleurs en comptant les postes administratifs et environ 1000 apprentis. Il s'agit du premier secteur formateur du canton.

Il rappelle que cette résolution a été déposée avant la crise du Covid-19. Elle se réfère à la crise économique de 2018; il s'étonne de ce considérant puisque l'économie en 2018 était florissante, en particulier dans le secteur du bâtiment. Il est d'avis que ce texte adopte une vision très ethnocentrée sur la Ville de Genève en ce qui concerne l'appréciation des PME et leur représentation dans la commune. Il explique que cette préoccupation ne peut pas être réduite au municipal, mais concerne également le Canton, voire au-delà. Ces considérants ont un aspect réducteur et sont peu conformes à la réalité des entreprises. Actuellement, plusieurs entreprises délivrent des prestations en Ville de Genève. La majorité de ces

entreprises résident hors de la commune Ville de Genève. On se demande actuellement si les conditions cadres en Ville de Genève sont conformes à leurs attentes et si elles leur permettront encore de délivrer des prestations.

Il prend note du considérant qui consiste à trouver une meilleure façon de faire tourner l'économie locale. Cependant, il rappelle que les PME n'ont pas besoin que l'Administration municipale réinjecte de l'argent pour faire tourner l'économie locale. Les entreprises réussissent à satisfaire la demande qu'elles rencontrent sur le territoire de la commune, sans avoir besoin de l'intervention de l'Administration municipale ou de toute autre intervention étatique. Les entreprises sont capables de répondre aux besoins et demandes dans le cadre de l'expression d'un marché libre.

En ce qui concerne le considérant sur l'accord intercantonal, il informe que la FMB se tient relativement éloignée de la centrale d'achat. La FMB est liée aux services du DACM dont les acquisitions des prestations sont plus complexes que simplement l'achat. Le prix ne semble pas être le facteur le plus déterminant. La philosophie en matière de marchés publics est en train de changer de manière fondamentale notamment en raison d'un nouvel accord intercantonal sur les marchés publics qui a été validé et entrera en vigueur progressivement en fonction de l'adhésion des différents Cantons. La Ville de Genève n'a aucune compétence en la matière, excepté celle d'appliquer le droit cantonal qui s'impose à elle sans possibilité ou marge de manœuvre. Il ne conçoit donc pas que la centrale d'achat péjore le marché local. La réalité implique l'application de plusieurs critères d'adjudication. Il serait d'ailleurs pertinent que l'administration municipale fasse preuve de créativité s'agissant de ces critères. Néanmoins, le cadre de ces critères est défini et l'on ne peut pas s'en affranchir. Il exprime ses doutes quant à la notion d'entreprises «étrangères». Ce considérant n'est pas clair.

La fourniture locale de papeterie ne concerne pas le secteur que M. Rufener représente. Concernant le fait de priver les entreprises de la possibilité d'emporter les marchés publics, il indique que les entreprises qu'il représente ont la capacité de décrocher des marchés bien qu'ils soient très concurrentiels. Elles ont toutes une qualité de prestation ainsi qu'une capacité de répondre aux appels d'offres qui leur permettent de décrocher 80 à 90% des marchés.

Il souhaiterait ajouter un élément concernant la meilleure façon de faire tourner l'économie locale. De nombreuses décisions prises par la Ville, notamment en matière de mobilité, de fiscalité, de taxe professionnelle communale et autres, sont probablement plus déterminantes sur la capacité des entreprises locales à répondre à la demande. Les entreprises genevoises domiciliées en ville de Genève ne sont pas toujours bien traitées. Il donne l'exemple du degré de sensibilité au bruit qui n'est pas toujours compatible avec l'exercice d'activités économiques au sein de la Ville. Il comprend le fait de vouloir favoriser des entreprises de la Ville, et cela implique de ne pas les chasser au préalable.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Au sujet de la demande de la résolution, une répartition égale des marchés publics entre entreprises locales et étrangères est impossible et illégale. De plus, cette méthode a trait davantage à de l'économie planifiée plutôt qu'à de l'économie de marché, pour laquelle la Ville s'est engagée. L'autorité détient un certain nombre de capacités et un domaine de compétence qui lui permettent de s'affranchir de certaines règles des marchés de petite ampleur. Dans ces cas-là, elle peut effectivement privilégier l'entreprise locale. En outre, les entreprises formatrices pourraient également être favorisées. Il rappelle qu'une directive cantonale existe à ce sujet. Ces entreprises formatrices ont été valorisées à l'échelle du Canton suite à la situation pandémique. Ainsi, plusieurs règles sont mises en place afin de favoriser les entreprises formatrices. Le Canton applique ces règles tout en tenant compte de la réalité de ces entreprises et des jeunes qui cherchent des formations. Il rappelle que la Ville ne s'est pas encore inscrite dans ce programme. Il est d'avis que la Ville devrait s'intéresser à ce sujet, plutôt que de vouloir simplement favoriser le tissu économique local. Elle pourrait prescrire que seules les entreprises formatrices soient sollicitées pour les procédures de gré à gré ou sur invitation. Pour la FMB, cette initiative aurait une portée plus importante que de dire qu'il faut favoriser les entreprises locales genevoises. De plus, la définition n'est pas extrêmement claire s'agissant de ces entreprises dites locales. Il conclut que cette résolution pose une bonne question mais propose des solutions simplistes qui ne tiennent pas la route. Les considérants sont en partie critiquables. Les problématiques évoquées dans cette résolution – qui sont, selon lui, hautement discutables – méritent un travail de fond afin que la Ville apporte davantage son aide aux PME qu'elle prétend défendre.

Questions des commissaires

Un commissaire exprime son opinion par rapport au constat de M. Rufener sur la politique de la Ville et sur la distinction entre l'économie planifiée et l'économie de marché. Il rappelle que les critères privilégiés par la Ville sont des critères mis en place également par l'Union européenne, notamment ceux concernant la mobilité et la taxation. La Ville de Genève s'inscrit donc dans une tendance continentale. Il rappelle que la commission a auditionné M^e Valloggia à ce propos. Dans la nouvelle version des AIMP et dans la jurisprudence, il y aurait apparemment une marge de manœuvre sur les critères sociaux et environnementaux de ces appels d'offres. Il demande ce que pense M. Rufener de la marge de manœuvre actuelle et si cette résolution ne peut pas axer les appels d'offres plutôt sur des critères sociaux et environnementaux. Cela permettrait de donner un avantage comparatif aux entreprises qui, ainsi, partiraient du même pied d'égalité, à savoir ces critères, plutôt que leur nationalité.

M. Rufener répond que cette possibilité existe. Il constate que la majorité des collectivités publiques ont favorisé la notion du prix par manque de courage

politique au détriment des critères sociaux et environnementaux. Il rappelle que la mesure de ces critères est compliquée. La jurisprudence considère rapidement les méthodes appliquées comme de la discrimination. Il donne l'exemple de la fiscalité. On peut considérer qu'il faut favoriser les entreprises locales car il y a des retombées fiscales sur la collectivité locale qui adjuge les marchés. Les tribunaux considèrent cette manière de procéder comme discriminatoire. On peut également considérer qu'une entreprise qui déplace sa main-d'œuvre de plusieurs centaines de kilomètres aura un impact environnemental plus important qu'une entreprise se situant plus près du chantier. Dans les faits, l'utilisation de ce critère de l'éloignement est également considérée comme discriminatoire. Ces deux exemples illustrent le fait que la notion de proximité ainsi que les critères sociaux et environnementaux sont difficiles à employer. Néanmoins, il rejoint l'avis du commissaire par rapport au fait que la proximité et les questions sociales et environnementales devraient être intégrées de façon concrète dans les marchés publics. On ne devrait pas se concentrer sur le prix.

Une commissaire comprend que M. Rufener est favorable au fait que le critère de la mobilité soit encouragé dans les marchés publics. Elle demande si les exemples donnés comme réponse au commissaire précédent servaient à illustrer ce point.

M. Rufener explique que les différentes mesures prises récemment par la Ville en matière de mobilité et le soutien du Canton empêchent les entreprises de délivrer normalement leurs prestations en Ville. Il mentionne les mesures relatives au Covid-19, les pistes cyclables et autres. Des sondages ont été effectués auprès des 400 entreprises que la FMB représente. Entre 100 et 150 entreprises refusent désormais de travailler en Ville de Genève à cause des difficultés engendrées par la mobilité. On peut répercuter les impacts de la mobilité en termes de coûts sur les prestations. Cela permet de se rendre compte de la difficulté. Les entreprises considèrent que délivrer des prestations en ville n'est actuellement plus justifié et plus économiquement rentable. La problématique du degré de sensibilité au bruit est également importante. Les mesures prises concernant le degré de sensibilité au bruit en Ville de Genève engendrent une incompatibilité entre activités économiques de proximité et situation en matière de bruit. La Ville devrait se préoccuper des conditions cadres et intégrer cette notion en amont avant d'entreprendre des démarches de favoriser les entreprises locales dans les conditions d'attributions des marchés.

Cette commissaire demande si la diminution de la fluidité du trafic et la difficulté pour se parquer sont les difficultés majeures évoquées par M. Rufener. Elle demande également si d'autres mesures de mobilité posent problème.

M. Rufener répond que les entreprises rencontrent avant tout des difficultés d'accès. Il y a trois ans, une entreprise faisait environ trois à quatre interventions urgentes en une matinée. Actuellement, les entreprises n'en font plus que

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

deux à cause des nouvelles restrictions en matière de mobilité. Les entreprises ne peuvent pas facturer aux clients l'accès lors du calcul du coût des prestations qu'elles délivrent. Elles ne trouveront plus de clients.

Un commissaire s'interroge sur les procédures ouvertes par appel d'offres et sur des raisons valables qui justifieraient ce processus. Il comprend que, pour des raisons légales et de praticabilité, il est impossible d'inclure des critères sociaux, environnementaux et liés à la proximité. La loi et la jurisprudence les interdisent car ils ne sont pas chiffrables et objectivables. Ces notions sont donc exclues des critères d'attribution. Il demande s'il est envisageable d'inclure des critères liés à la formation dans les procédures ouvertes ou par appel d'offres.

M. Rufener répond par la positive. Il explique que les procédures sont déterminées en fonction de l'ampleur du marché. Trois procédures existent. La procédure ouverte correspond à lancer un appel d'offres et n'importe quelle entreprise peut proposer une offre. Des conditions de participation et des critères d'évaluation des offres sont ensuite utilisés afin de déterminer l'entreprise qui remporte le marché. Pour les marchés de moindre importance, la procédure d'invitation est requise. La procédure de gré à gré est employée pour les marchés plus petits. Il s'agit de désigner un prestataire et de négocier à qui l'on attribue le marché. En ce qui concerne les procédures ouvertes, plusieurs critères peuvent être utilisés comme les critères sociaux et environnementaux, mais il est difficile de les objectiver. Il mentionne certains exemples et explique que ces critères sont parfois employés de manière absurde. Néanmoins, si ces critères sont utilisés intelligemment avec un objectif clair qui maintient l'idée que la proximité peut avoir des vertus, ils peuvent être pris en compte. Le canton de Genève rencontre davantage de difficultés par rapport aux autres cantons de Suisse. Les gens considèrent que si l'entreprise est genevoise elle est forcément trop chère. Elle sera donc mise en compétition avec une entreprise extérieure qui forcément sera meilleur marché et donc jugée sur le prix. Il faut sortir de cette absurdité. Si les collectivités publiques appliquaient une pratique moins genevoise et plus suisse, il serait possible d'utiliser la législation actuelle afin de favoriser les offres les plus qualitatives sans se préoccuper forcément du prix et de la provenance. A ce titre, la législation des marchés publics offre de nombreux moyens. Or, il nécessite du courage politique pour s'approprier ces moyens – ce qui fait largement défaut à Genève (à savoir les communes et le Canton).

Ce commissaire rappelle que la jurisprudence ne permet pas de fixer des salaires minimum. Cela empêche donc l'inclusion de critères sociaux. En ce qui concerne les critères environnementaux, la commission a appris lors d'une précédente audition que les standards suisses ne sont pas applicables dans une procédure ouverte. Il demande s'il est envisageable d'intégrer des critères de formation dans une procédure ouverte. L'apprentissage représente un réel enjeu, le Canton doit pouvoir former des gens grâce à des entreprises d'ici et pas toujours recourir à des entreprises d'ailleurs.

M. Rufener répond que ce sujet concerne la notion de courage politique. La jurisprudence n'est pas claire sur la question. Les autorités ont tendance à considérer qu'exiger d'une entreprise qu'elle démontre un engagement en matière de formation professionnelle est discriminatoire. Il ne partage pas cette interprétation. Il est d'avis que ces critères peuvent être inclus. Malheureusement, les positions sont partagées. En ce qui concerne les critères sociaux, il rappelle que la logique demande que les partenaires sociaux se mettent d'accord sur un salaire qui correspond à une branche de métier. Il rappelle que M^{me} Salerno a décidé que le salaire d'un nettoyeur devait s'élever à 25 francs de l'heure. Les associations professionnelles concernées ont attaqué cette décision car les collectivités publiques – en l'occurrence la Ville – interféraient sur le fonctionnement d'un marché et sur l'accord entre les partenaires sociaux quant à la rémunération donnée. A ce titre, la jurisprudence a effectivement considéré cette intervention discriminatoire. Les partenaires sociaux se mettent d'accord sur les conditions locales de salaire. Personne ne peut changer cette méthode, elle est appliquée sur les marchés publics de façon réglementée. On ne peut pas utiliser les marchés publics pour augmenter de manière artificielle les salaires.

Une commissaire demande à combien s'élève le nombre d'entreprises en ville de Genève parmi les entreprises représentées par la FMB.

M. Rufener ne connaît pas la réponse.

Cette commissaire comprend qu'une des difficultés que rencontrent les entreprises est la taxe professionnelle. Elle demande si M. Rufener peut développer ce sujet.

M. Rufener répond que la taxe professionnelle, de par sa structure et son contenu, n'est absolument pas favorable au développement de l'emploi et des prestations économiques de proximité. La taxe professionnelle taxe l'emploi et l'activité économique; à ce titre, elle a une dimension pernicieuse. Il précise qu'il n'y a pas la volonté dans ses propos de supprimer la taxe professionnelle. Selon lui, la taxe professionnelle est un impôt mal construit.

Cette commissaire demande si la taxe professionnelle pèse financièrement sur les entreprises représentées par la FMB.

M. Rufener répond par la positive. Les hausses et diminutions sont improbables comme certains secteurs ont pu s'en rendre compte il y a deux à trois ans. Certains secteurs n'ont pas obtenu d'explications concrètes concernant la hausse du taux de la taxe professionnelle de 0,8 à 1,4%, par exemple les ferblantiers, installateurs sanitaires, etc. Ni le Canton ni les communes n'ont fourni des explications sur l'augmentation de ce taux. Si les entreprises n'ont pas vu leurs revenus et/ou rendements augmenter, elles rencontrent de nombreuses difficultés. La volonté de la Ville qui consiste à vouloir continuer de favoriser le développement d'activités économiques sur son territoire est compromise.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Un commissaire rappelle que le Canton rencontre effectivement des difficultés à objectiver les critères climatiques, par exemple le calcul des gaz à effet de serre émis sur un cycle de vie. Néanmoins, ce problème sera sans doute prochainement résolu grâce à l'arrivée de certains techniciens à la méthode de travail très pointue. Il demande si l'on peut considérer que ces critères relatifs au climat seront rapidement objectivés, notamment ceux concernant les gaz à effet de serre. Le cas échéant, il demande quel domaine pose le plus de difficultés (politique, technique, etc.).

M. Rufener répond que deux problèmes se posent en ce qui concerne le calcul de l'impact climatique. En premier, il faut se demander si les entreprises peuvent être mises en compétition en fonction de ces critères. Il demande s'il vaut mieux attribuer le marché à une entreprise qui paie correctement ses travailleurs mais qui est chère, ou une entreprise qui maltraite ses travailleurs mais qui est bon marché. Si ces éléments sont mis en compétition, on prend le risque d'attribuer le marché à l'entreprise bon marché. Cette entreprise sera effectivement favorisée sur le critère économique mais défavorisée sur le critère social. Le calcul de la pondération des différents critères engage parfois à des attributions absurdes. Le problème a été résolu s'agissant des conditions de travail; les normes minimum fixées doivent être respectées. Il rappelle que les entreprises n'ont pas forcément toute la maîtrise de chaque élément demandé s'agissant des critères climatiques. Si les entreprises sont mises en compétition par rapport à ces critères environnementaux, on prend le risque d'attribuer le marché à une entreprise qui pourrait être médiocre sur la question climatique et très bonne que la question du prix. La FMB considère qu'il revient au maître d'ouvrage de poser certaines conditions de participation et d'établir un cadre rigoureux. Les entreprises ne doivent pas être en compétition sur ces questions. Cela concerne des notions de politiques publiques et ne fait pas partie du contenu de la prestation. Selon lui, il faut parfois accepter de payer plus cher.

Ce commissaire demande s'il considère que les critères sont trop nombreux ou trop peu nombreux. Il comprend que finalement les critères ajoutent de la difficulté. Il demande si le fait d'inclure des critères empêche les entreprises de travailler à Genève.

M. Rufener mentionne la recommandation élaborée au niveau cantonal et approuvée par toutes les autorités, y compris la Ville qui participe à la commission consultative sur les marchés publics. Cette recommandation cantonale considère qu'il devrait y avoir entre trois et cinq critères élaborés. Selon lui, il y a assez de critères; il ne faut pas trop en ajouter. Il ne faut pas se montrer trop créatif. Certains critères peuvent être contradictoires lorsqu'ils sont trop nombreux. En revanche, le courage politique doit s'affirmer au niveau de l'appréciation de ces critères. Par exemple, il faut être capable de mal noter le candidat lorsque ses références sont incomplètes ou qu'elles ne sont pas en adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage. Il donne l'exemple du béton recyclé. Demander

à ce que du béton recyclé soit utilisé ou non peut être une façon de discriminer les offres. Une entreprise très bon marché qui n'offre pas de béton recyclé peut décrocher le marché tandis que l'entreprise plus chère qui offre du béton recyclé ne remportera pas le marché. Selon lui, il revient à l'autorité d'imposer la pose de béton recyclé (la Ville, les autres communes, etc.) entre autres. Les ingénieurs manquent de créativité à ce niveau et ne se soucient pas de conformer leur travail aux exigences environnementales alors que les entreprises sont prêtes à offrir des solutions depuis des années.

Une commissaire comprend que la situation dans les autres cantons est différente que celle à Genève. Elle demande quelles en sont les raisons.

M. Rufener explique que la plupart des Cantons considèrent une offre qui émane d'un prestataire local non suspecte. A Genève, on considère que l'offre d'un prestataire local est suspecte. Les Genevois pensent que le prestataire local majore le prix de son offre d'environ 20%. Les marchés publics sont plutôt un lieu de la sous-enchère salariale. Les prestations offertes sont beaucoup plus basses que sur les marchés privés. L'économie genevoise et les entreprises genevoises sont hautement compétitives en la matière. Selon lui, les collectivités publiques alimentent une perversion du système des coûts. Les gens croient que l'on peut davantage faire confiance à une entreprise étrangère plutôt que genevoise. Il est d'avis qu'il faut changer cet état d'esprit.

Cette commissaire s'interroge sur les solutions qui aideraient à changer les manières de penser à Genève. Elle demande si cette démarche doit être entreprise au niveau cantonal ou si la Ville peut également amener une autre approche.

M. Rufener répond que la seule question actuellement soulevée concerne le prix de l'entreprise. Il faut également se demander pour quelles raisons le marché a été évalué à ce niveau et ne pas oublier qu'il peut y avoir des sous-évaluations.

Cette commissaire comprend que le critère de la qualité doit être davantage mis en valeur et qu'il doit être utilisé en tant que facteur d'appréciation. Elle demande quelles sont les solutions pour favoriser la prise en compte de ce critère.

M. Rufener propose à la commission de lire la recommandation adoptée par la commission consultative sur les marchés publics. Celle-ci pose un certain nombre de règles et de propositions en matière d'appréciation des offres qui, selon la FMB, ont pour vocation de favoriser la qualité. Elles essaient de minimiser l'impact et l'appréciation du prix et de maximiser d'autres éléments en lien avec l'adéquation de l'offre avec le marché réalisé, la compréhension de l'appel d'offres, les références du candidat, etc. Ces recommandations permettent à l'entreprise qui n'a jamais travaillé avec ce marché de décrocher le marché. Il admet que la pratique présente plus de difficultés. Selon lui, la marge de manœuvre n'est pas encore suffisamment utilisée et exploitée.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Un commissaire comprend que les procédures ouvertes d'appel d'offres international sont pratiquées par la Confédération pour, par exemple, renouveler les routes, le matériel roulant des Chemins de fer fédéraux (CFF) ou d'autres établissements cantonaux. Par contre, soumettre les communes à ces procédures ouvertes entraîne plusieurs implications, notamment l'engagement de juristes, gérer les recours, mener les poursuites, etc. Ces implications engendrent des coûts importants pour le contribuable en termes de contrôle et de poursuite. Il demande donc s'il est raisonnable de soumettre les communes à des procédures d'appel d'offres compte tenu des capacités de la Ville ou des communes avec moins de personnel. Il demande également si l'on a pensé aux contribuables lorsque l'on soumet les communes à ce type de procédures.

M. Rufener répond que pour obtenir des marchés efficients notamment dans les marchés publics la question du montant se pose. Au-delà de certains montants, il est raisonnable d'attribuer le marché public à un niveau international. On ne peut pas suivre la tendance qui pousse les communes à devenir de plus en plus importantes et d'avoir des budgets de plus en plus élevés et en même temps refuser aux communes le droit de procéder à ces appels d'offres. Il faut maintenir une certaine cohérence. Il donne l'exemple du chantier de la Nouvelle Comédie qui s'élève à plusieurs dizaines de millions de francs. Selon lui, il est juste de le soumettre à concurrence internationale. Il faut plutôt se demander s'il revient à la Ville d'attribuer ce genre de marchés.

La présidente demande à M. Rufener de transmettre la recommandation cantonale à la commission des finances.

M. Rufener répond par la positive.

La présidente remercie l'auditionné et le libère.

Discussion et votes

Une commissaire des Vert-e-s explique que son parti est prêt à discuter et qu'ils souhaitent proposer un amendement. Ils proposent de supprimer l'invite car elle est illégale et de la remplacer par la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de s'assurer systématiquement de privilégier les critères sociaux et environnementaux dans la formulation de son appel d'offres.»

Un commissaire approuve le fait de reformuler l'invite. Il propose de transformer cette résolution en motion. Il demande que la commission attende de recevoir la recommandation cantonale avant de poursuivre la discussion et de voter. Il rappelle que M^e Valloggia avait informé que le prix peut être minoré de 20% et que par conséquent les autres critères notamment ceux sociaux, environnementaux et de formation peuvent être mis en avant.

Une commissaire est en faveur de transformer cette résolution en motion. Elle approuve également l'amendement des Verts, mais estime qu'il faut introduire la notion de formation et d'entreprises formatrices dans tous les appels d'offres. C'est important de privilégier l'apprentissage et la formation des jeunes. Elle rappelle que la crise sanitaire a influencé ce secteur ces deux dernières années. Le SAFCO avait refusé la proposition de M^{me} Alder qui consistait à privilégier les entreprises locales. En revanche, il avait été permis d'introduire dans les critères les entreprises formatrices tout en créant la carte allocation rentrée scolaire.

Une commissaire admet qu'il est crucial de privilégier les entreprises qui respectent les critères sociaux et environnementaux ainsi que la formation. En revanche, les diverses auditions ont révélé que c'est déjà le cas actuellement et qu'il n'est pas nécessaire de recréer des amendements et motions supplémentaires.

Un commissaire rappelle que le représentant du secteur des bâtiments n'est pas représentatif de tous les appels d'offres. Les auditions de M^e Valloggia et de M. Rufener ont révélé que la Ville ne prend pas assez de risques concernant les critères sociaux et environnementaux dans ces appels d'offres. Actuellement, la jurisprudence est difficile à employer, mais la Ville détient une marge de manœuvre suffisante pour insister sur la question. Selon lui, il est important que le Conseil administratif remarque les critères d'adjudication et insiste sur les critères sociaux et environnementaux ainsi que sur celui du prix. Le Conseil administratif doit appuyer un maximum ces critères sociaux et environnementaux notamment pour les achats de moins de 10 000 francs.

La présidente demande s'il ne serait pas bénéfique de différencier les différents types d'offres. Le Conseil municipal pourra ensuite préciser sur quel type d'offre il souhaite en particulier intervenir. Il semblerait que les procédures de gré à gré fonctionnent déjà en fonction de ces critères. Cela concernerait donc plutôt les appels d'offres de marchés publics plus conséquents. Les auditions ont révélé que les appels d'offres, procédures et montants d'argent diffèrent selon les secteurs de travail. Elle approuve aussi le fait de transformer cette résolution en motion.

Un commissaire affirme que la proposition doit être formulée pour les trois types d'appels d'offres (procédures de gré à gré, d'invitation, etc.). Par rapport à l'exemple du béton recyclé qu'a donné M. Rufener, il est d'avis que la Ville devrait opter systématiquement pour ce matériau quel que soit les types d'appel d'offres tant qu'il possède les mêmes qualités. De plus, les autorités à Genève manquent visiblement de courage politique. M. Rufener a donné les exemples des chantiers des TPG et de la Nouvelle Comédie. La Ville a tendance à céder à la facilité et à choisir les entreprises les moins chères. Il est d'avis que ces questionnements peuvent être intégrés à la motion.

La présidente propose de voter la transformation de cette résolution en motion.

A l'unanimité la commission accepte de transformer la résolution en motion.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

La présidente invite les commissaires à réfléchir aux amendements qu'ils souhaitent présenter pour cette motion. Cet objet sera repris et voté lors d'une séance ultérieure.

Séance du 12 janvier 2022

La présidente explique que les membres de la commission des finances ont reçu les documents demandés, à savoir les recommandations cantonales pour les appels d'offres des marchés de construction. Le DACM a également fait un tableau qu'il a envoyé cette semaine. A partir de ces documents, il serait bien de préparer des amendements pour l'objet.

Séance du 1^{er} février 2022*Discussion et votes*

La présidente informe que la commission a reçu un amendement d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois et un autre d'un commissaire des Vert-e-s concernant cette résolution; ce dernier a également envoyé une synthèse des deux par e-mail. Le Mouvement citoyens genevois propose en outre une deuxième invite («de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse et de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix)»).

Le commissaire des Vert-e-s lit sa proposition d'amendement de la première invite: «que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres et dans ses achats de gré à gré». Il communique également la proposition d'amendement de la deuxième invite: «de veiller particulièrement à vérifier si l'offre n'est pas anormalement économiquement basse».

La présidente rappelle la proposition du Mouvement citoyens genevois pour la première invite: «que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres».

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que ce sujet des marchés publics a été traité à la commission du règlement. Des règles très claires sont à suivre à ce sujet. On ne peut pas ignorer les discussions qui ont déjà été menées. Elle invite les commissaires de la commission des finances à se référer au travail que la commission du règlement a fait. Elle se réjouit que les commissions trouvent une conclusion commune sur cet objet.

La présidente précise que cette séance est la dernière de toute une série d'auditions et de discussions à ce sujet. Les discussions sont donc sur le point d'être conclues. Cet objet doit être voté ce soir.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que la proposition de formulation du commissaire du Mouvement citoyens genevois ne lui convient pas. Sur les marchés publics, les offres sont de gré à gré ou sur invitation. S'agissant de ces offres, la Ville peut fixer les conditions qu'elle souhaite (conditions sociales, de formation continue). Par contre, si ces marchés publics sont des procédures ouvertes à la loi et aux traités internationaux, la Ville n'a pas la possibilité de fixer des critères sociaux tels qu'un salaire minimum ou des critères environnementaux suisses et n'a pas le droit de forcer les entreprises à faire de la formation. Le document de la FMB transmis par M. Rufener mentionne également le fait qu'il n'y a pas la possibilité pour les procédures ouvertes de fixer des critères de formation. On ne peut pas forcer une entreprise qui postule depuis l'étranger à appliquer des critères de formation. La formulation du Mouvement citoyens genevois n'est donc pas crédible. Il ne peut pas voter le texte avec cette proposition.

Un commissaire des Vert-e-s rappelle que M^e Valloggia a rappelé l'entrée en vigueur des nouveaux AIMP, en particulier celui mis à jour dont Genève fera partie tout prochainement sur la jurisprudence au niveau du tribunal fédéral. Effectivement, la Ville pourrait avoir une marge de manœuvre si les autorités publiques se donnaient la peine de retravailler la définition de certains critères, notamment ceux environnementaux et sociaux. Il ne faut donc pas se résoudre au point de vue de la FMB. La Ville de Genève poursuit des buts sociaux et environnementaux notamment dans sa politique d'achat, cela vaut donc la peine de travailler sur les amendements proposés par le Mouvement citoyens genevois et les Vert-e-s. Se limiter aux conditions actuelles revient à limiter la politique d'achat poursuivie par la Ville. Si l'on veut modifier la politique d'achat de la Ville, ces changements doivent s'appliquer autant dans les appels d'offres que dans les achats de gré à gré. Selon lui, les deux amendements ont du sens.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que l'audition de M^e Valloggia a effectivement révélé que plusieurs critères pouvaient être mis en avant, dont ceux de formations. On ne peut pas mettre autant de mesures qu'on le voudrait. Mais certaines peuvent être mises en avant. L'importance du prix peut être diminuée de 20%, ce qui n'est de loin pas fait systématiquement. Pour cette raison, le commissaire a proposé cet amendement. Il informe également que le nouvel AIMP a été voté vendredi dernier par le Conseil fédéral.

Un commissaire des Vert-e-s rappelle que lors de l'audition de la FMB il était clair que les critères sociaux et environnementaux pouvaient être rendus praticables, même si cela était compliqué. Il est vrai que la formation pose problème au niveau international. Il rappelle que les marchés publics sont composés essentiellement d'achats de gré à gré, auxquels on peut ajouter le critère de la formation. L'ensemble des critères sociaux et environnementaux s'appliquent pour chaque marché public, et la partie formation peut s'appliquer pour les achats de

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

gré à gré. Les critères environnementaux et leur quantification sont parfois difficiles à appliquer, mais grâce à l'évolution des technologies et des formations ils peuvent être mis plus facilement en œuvre.

La présidente, du groupe Ensemble à gauche, ajoute que les différentes auditions ont révélé que les situations étaient différentes selon le type d'appel d'offres (procédures ouvertes, achats de gré à gré et autres). Elle approuve donc le fait de mentionner dans les invites les différences que cela implique pour chaque appel d'offres.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne dit pas que ce n'est pas positif d'inclure ce type de critères. Les achats de gré à gré peuvent inclure de nombreux critères mais ce n'est pas le cas des procédures ouvertes, et ce ne sera pas non plus le cas grâce au nouvel AIMP. Par exemple, on ne peut pas imposer un salaire minimum comme critère social ni imposer les critères environnementaux suisses assez stricts que la Ville applique régulièrement pour ses marchés publics de gré à gré. Il rappelle donc que l'on ne pourra pas fixer des critères de formation grâce au nouvel AIMP dans les procédures ouvertes contrairement aux procédures de gré à gré ou sur invitation qui laissent une liberté de manœuvre. Il conclut qu'il critique la situation, mais pas le fait de vouloir fixer ces critères.

Une commissaire du groupe Le Centre est d'avis que l'intention est louable et partage ces préoccupations. En revanche, elle trouve gênant de voter une motion qui ne respecte pas le cadre légal en ce qui concerne les appels d'offres. Elle partage l'avis s'agissant des critères de proximité et de formation. En ce qui concerne les critères sociaux et environnementaux, M^e Valloggia a informé qu'il y avait plus de marge de manœuvre. De plus, le droit international va dans le même sens. Elle propose d'amender la première invite ainsi: «Que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré». Cette modification permet de clarifier le fait que les procédures de gré à gré doivent appliquer ces critères tout le temps et les procédures d'appels d'offres doivent le faire dans la mesure du possible. L'invite n'est donc pas fautive d'un point de vue juridique. Elle exprime ses doutes quant à la proposition du Mouvement citoyens genevois pour la deuxième invite et de garder uniquement la première partie de la phrase «de veiller particulièrement à vérifier si l'offre n'est pas anormalement économiquement basse». Elle comprend qu'on part du principe de choisir l'offre la plus basse mais ce n'est pas clair de garder uniquement cette première partie de la phrase. Elle est d'avis qu'il faudrait vérifier que le prix soit juste, ni trop haut ni trop bas. Il est donc préférable de ne pas utiliser cette démarche de vérifier que l'offre n'est pas trop basse. Elle propose de supprimer cette invite.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Une commissaire des Vert-e-s est en faveur d'ajouter la mention «dans la mesure du possible» à la première invite pour respecter le cadre légal. Elle rappelle que ce n'est qu'une motion.

Un commissaire du groupe Le Centre s'étonne du débat sur cette motion. Il pensait qu'un accord avait été trouvé sur la proposition du Mouvement citoyens genevois. Il est en faveur de reprendre la proposition du Mouvement citoyens genevois et d'ajouter la nuance de la préopinante. Il rappelle que ce texte est une motion, on ne prend donc pas trop de risques d'un point de vue légal. La motion sert à suggérer. Les marges de manœuvre sont définies par la loi. La motion est transmise au Conseil administratif qui doit, dans la mesure du possible, faire valoir ces critères sociaux et environnementaux. Il approuve également le fait d'ajouter la formation dans la mesure du possible.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit qu'effectivement il s'agit uniquement d'une motion et elle n'implique rien d'illégal. La Ville peut faire ce qu'elle veut s'agissant des appels d'offres de gré à gré et sur invitations. Ce n'est pas le cas pour l'AIMP qui implique un cadre légal. M^e Valloggia a expliqué à la commission qu'il y a la possibilité d'appliquer certains critères environnementaux et de formation, pour autant qu'on puisse les relier à l'appel d'offres. A partir du moment où l'on diminue l'importance du prix, on augmente l'importance des autres critères, bien qu'ils ne puissent pas être considérés comme aussi importants que dans les autres appels d'offres. Il approuve la proposition ci-dessus en ce qui concerne la première invite. S'agissant de la deuxième invite, le critère est de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement parlant en portant l'importance sur le fait qu'il ne faut pas choisir une offre trop basse. Il rappelle que cela est déjà arrivé; il mentionne le cas de la Comédie.

Un commissaire des Vert-e-s remarque que l'économie est un des seuls sujets sur lesquels la commission s'entend de manière unanime. Il estime important que la commission soutienne ce texte. Combiner la proposition d'amendement ci-dessus permet de séparer les appels d'offres des achats de gré à gré puisque les deux relèvent d'obligations et de contraintes légales différentes. Amener dans la formulation la question de la proximité et de la formation lui semble important.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que le problème des AIMP est que ceux-ci impliquent des critères minimaux. On a constaté que des entreprises suisses postulent, y compris en AIMP. Il ne faut pas surinterpréter les chiffres qu'a reçus la commission. Il peut s'agir d'entreprises étrangères qui siègent en Suisse pour participer aux procédures. De plus, des informations sur les sous-traitants de l'entrepreneur général suisse ne sont pas disponibles. Néanmoins, la Ville et les entreprises suisses fonctionnent selon les normes internationales qui sont médiocres par rapport à la Suisse. Il déplore le fait que la Ville

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

doive se plier à ces normes selon l'accord international. Effectivement, la Ville et les communes suisses procèdent à travers les AIMP à cause d'un des accords passés avec l'Union européenne. Il est en faveur de retenir la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois sur les marchés de gré à gré et sur invitation. En ce qui concerne les procédures ouvertes, il propose une nouvelle formulation de l'invite: «que la Ville adresse une pétition au Conseil fédéral pour obtenir la résiliation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics». Ainsi, la Ville pourrait obtenir la résiliation de cet accord avec l'Union européenne sur les marchés publics de telle sorte qu'elle ne soit plus contrainte de passer par des AIMP.

La présidente passe au vote de l'amendement reformulant l'invite comme suit: «que la Ville adresse une pétition au Conseil fédéral pour obtenir la résiliation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics».

Par 11 non (4 S, 3 Ve, 2 LC (ex-PDC), 1 PLR, 1 EàG) contre 2 oui (UDC, MCG) et 2 abstentions (PLR), l'amendement est refusé.

La présidente passe au vote de l'amendement reformulant l'invite comme suit: «que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré».

Cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire du groupe Le Centre propose de remplacer la conjonction de coordination «et» par «mais» dans l'amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois concernant la deuxième invite proposée. Il est d'avis que cela a plus de sens. Le commissaire du Mouvement citoyens genevois accepte cette proposition.

La présidente passe au vote de la proposition d'amendement de la deuxième invite («de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse *mais* de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix)»).

Par 10 oui (3 PLR, 2 LC (ex-PDC), 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 2 S), la proposition d'amendement est acceptée.

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 14 oui (2 LC (ex-PDC), 3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 4 S) et 1 abstention (UDC), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré;
- de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse mais de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix).

Le président. L'ouverture de la discussion a été demandée pour ce point et les suivants. La présidente de la commission des finances ne prend pas la parole... Je donne la parole à M. Denis Ruyschaert, le rapporteur.

M. Denis Ruyschaert, rapporteur (Ve). Oui, je la prends. Merci, Monsieur le président. Je pense que c'est important de la prendre parce qu'il faut sans doute expliquer le cadre dans lequel on est. C'est en effet une très belle proposition qui nous vient du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre mais qui a enthousiasmé l'ensemble de la commission. Le projet de résolution propose de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) genevoises par le biais des achats publics.

Nous avons procédé à cinq auditions entre septembre 2020 et janvier 2022, celles du principal auteur, Pascal Spuhler, du chef du service de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), Bruno Righetti, celle de Maître Flavien Valloggia, avocat au barreau de Genève, de M^{me} Frédérique Perler, notre maire, qui était accompagnée de M^{me} Pascale Mazzariol, codirectrice ad interim, et de Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti, enfin celle de Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment.

Ces auditions ont démontré que le cadre légal pour les marchés publics offrait un cadre rigide qui laisse peu de place pour les critères sociaux de proximité et environnementaux. Néanmoins, on peut avancer dans deux directions, en incluant en premier lieu des critères socio-environnementaux que rend possible l'évolution de la législation. Mais cela nécessite de l'intelligence. Il est possible par exemple de fixer des critères climatiques objectifs en analysant l'ensemble du cycle de vie des matériaux. D'autre part, il s'avère possible également d'inclure des prérequis dans l'appel d'offres, par exemple imposer une entreprise formatrice ou l'utilisation de béton recyclé.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

Les auditions ont montré également que la Ville passait beaucoup d'achats en réalité par des procédures de gré à gré ou sur invitation au lieu de se concentrer sur le problème des achats publics. Par conséquent, on s'est rendu compte que c'était bien sur ces trois volets qu'il fallait travailler ensemble.

Après y avoir réfléchi tous ensemble, les commissaires se sont mis d'accord à une rare unanimité sur le fait qu'il fallait supprimer la demande initiale de cette résolution. Cet objet a ainsi été transformé en motion et se conclut par deux invites qui appellent à travailler à la fois sur les appels d'offres, sur les achats sur invitation et de gré à gré. Il s'agit d'une part de privilégier les critères sociaux, environnementaux, de proximité et de formation, d'autre part de sélectionner l'offre qui donne le meilleur rapport qualité/prix. Voilà un peu pour le résumé. Nous allons voir maintenant les positions des uns et des autres. Merci.

Premier débat

M. Vincent Schaller (UDC). Je vais prendre la parole au nom de l'Union démocratique du centre. Je remercie le rapporteur pour son résumé. Je partage l'essentiel de ce qui vient d'être dit, mais je vais le raconter, si vous voulez bien, à ma manière. La résolution R-225, déposée par M. Spuhler, a permis à la commission des finances d'examiner en détail le fonctionnement des marchés publics en Ville de Genève. Il ressort des nombreuses auditions qu'en matière de marchés publics la Ville de Genève était tout bonnement ligotée par les accords internationaux.

Pour les communes suisses, un accord est particulièrement vicieux, c'est l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics. Il s'agit d'un des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne – les Bilatérales I – qui sont soumis à la fameuse clause «guillotine» (*ndlr: qui prévoit qu'ils ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble*) et qui sont toujours présentés comme étant à l'avantage de la Suisse.

Quel est le contenu de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics? En ce qui concerne la Suisse, l'accord ne comporte qu'un seul article qui contraint toutes les communes suisses et donc la Ville de Genève à appliquer les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics. Autrement dit, le but de cet accord est de garantir aux entreprises européennes un accès sans restriction aux appels d'offres émanant des communes suisses.

Je précise tout de suite que le problème ne réside pas tant dans le fait que des entreprises européennes puissent participer à des appels d'offres pour des marchés publics en Suisse; le problème réside dans le fait que le principe d'ouverture

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

des marchés publics internationaux interdit aux communes suisses d'appliquer, dans le cadre des procédures d'appel d'offres, des critères sociaux ou des critères environnementaux très élevés – c'est-à-dire le niveau que l'on exige généralement en Suisse – puisque des critères sociaux et environnementaux trop élevés sont automatiquement considérés par les tribunaux comme un moyen de disqualifier les entreprises à l'étranger.

Les communes ne sont ainsi plus libres de fixer à quelles conditions elles contractent avec des entreprises privées pour leurs propres marchés publics. Elles ont perdu leur souveraineté dans ce domaine. Et le pire dans cette affaire, c'est que, même lorsque le marché public est en définitive attribué à une entreprise suisse, les critères minimalistes prévus par les accords internationaux sont aussi de fait applicables à ces entreprises suisses.

Vous ne serez pas étonnés si je vous dis que l'Association suisse des communes et l'Union suisse des communes s'étaient opposées à l'époque à cette exigence de l'Union européenne de soumettre les communes suisses aux accords internationaux sur les marchés publics, et vous ne serez pas étonnés non plus si je vous dis qu'au niveau parlementaire l'Union démocratique du centre avait été toute seule à s'opposer à cet accord face à d'autres partis beaucoup moins visionnaires. Malheureusement le piège s'est refermé et donc en commission des finances nous avons pu discuter en long et en large de tous les inconvénients, de tous les dégâts provoqués par l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics.

Les exemples sont multiples et variés. La Ville de Genève a voulu exiger un salaire minimum de 25 francs pour les employés des entreprises de nettoyage, mais l'accord entre la Suisse et l'Union européenne interdit aux communes suisses d'avoir des critères sociaux trop restrictifs. M^{me} Sandrine Salerno s'est battue jusqu'au Tribunal fédéral pour faire valoir la souveraineté de la Ville de Genève dans ce domaine. Elle a malheureusement échoué.

La Ville de Genève veut imposer le label éco21 pour les matériaux de construction ou un autre label suisse en matière de développement durable, l'accord entre la Suisse et l'Union européenne interdit aux communes suisses d'avoir des critères environnementaux trop restrictifs. Un label suisse trop exigeant disqualifie les entreprises basées dans des Etats moins exigeants sur les questions de protection de l'environnement. La Ville de Genève voudrait fixer comme condition que l'entreprise adjudicataire forme un certain nombre d'apprentis... L'accord entre la Suisse et l'Union européenne interdit aux communes suisses d'avoir des critères de formation professionnelle.

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

M. Vincent Schaller. J'ai presque fini... Vous aurez compris mon message. Vous comprenez que les entreprises basées dans des Etats qui n'ont pas de politique proactive en matière d'apprentissage seraient automatiquement disqualifiées si on fixait ce type de critères. La Ville de Genève voudrait interdire que les matériaux de construction traversent l'Europe d'un bout à l'autre... L'accord entre la Suisse et l'Union européenne interdit aux communes suisses de fixer une distance minimale pour le transport des matériaux de construction.

Je ne vous parle ici que des inconvénients liés aux règles d'adjudication, mais on pourrait encore évoquer les problèmes de défaut de construction, car l'entrepreneur général ou les sous-traitants peuvent difficilement être recherchés et poursuivis à l'étranger; je pense par exemple au scandale du dépôt du Carré Vert à propos duquel M. Kanaan doit encore rendre des comptes à notre Conseil municipal. Et il ne faut bien sûr pas oublier tous les problèmes de sous-enchère salariale... Lorsqu'en définitive des ouvriers sont victimes d'employeurs indélécats, les compléments de salaire sont versés par la Ville de Genève à la charge des contribuables, des contribuables qui paient donc deux fois pour les mêmes travaux.

Il y a un autre élément qui m'exaspère particulièrement... – j'ai presque fini, Merci, Monsieur le président.

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal. (*Exclamations.*)

M. Vincent Schaller. Non mais, laissez-moi terminer ma démonstration... C'est le fait que les coûts administratifs liés à l'organisation des procédures d'appels d'offres, qui sont exorbitants, soient à la charge des contribuables de la Ville de Genève. On peut encore évoquer l'actualité de ce soir, la procédure d'appel d'offres internationale qui a empêché la Ville de Genève de construire des pavillons scolaires dans les délais pour la rentrée des classes 2022.

Compte tenu de la liste sans fin des problèmes provoqués par les marchés publics, l'Union démocratique du centre ne peut se satisfaire de l'invite votée en commission des finances que je résume ainsi: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire de son mieux pour que les choses s'arrangent.» Non, l'Union démocratique du centre va déposer un amendement beaucoup plus percutant qui remplace comme suit les demandes initiales:

Projet d'amendement

Le Conseil municipal demande que la Ville de Genève, représentée par le Conseil administratif, adresse une pétition au Conseil fédéral pour déclencher la résiliation de l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur les marchés publics.

Je vous remercie de voter cet amendement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement, cette résolution est une bonne idée puisque c'était une idée du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre. Je crois qu'après des débats nourris, même si cette résolution est déjà relativement ancienne puisqu'elle date de 2018, l'essentiel est bien sûr de l'avoir traitée, et je pense que nous l'avons bien traitée à la commission des finances où l'on a abouti au constat que vient de vous faire M. Schaller, et que je partage. (*Brouhaha.*)

Malheureusement, après on peut dire tout ce qu'on veut, il y a une réalité, il y a une loi, c'est l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). On est à peu près contraint de l'appliquer quoi qu'on puisse en dire. Il y aurait une possibilité, c'est que le Grand Conseil ne la signe pas puisque je crois qu'une révision est en cours. Je ne me rappelle plus si elle a déjà été votée par le Grand Conseil... Mais elle est évidemment soumise au Canton et on adhère ou pas. Effectivement, c'est une question qui pourrait se poser. (*Brouhaha.*)

Nous n'allons pas voter l'amendement de l'Union démocratique du centre parce qu'il n'apporte rien. Ce n'est pas une pétition qui va changer quoi que ce soit. Mais effectivement, il y a une problématique par rapport à cet AIMP. Il y a en tout cas une chose qui peut être faite par la Ville de Genève et tous ceux qui font des adjudications. On a d'ailleurs la même problématique à l'Etat... Souvent on n'utilise pas toutes les possibilités que donne l'accord pour fixer un certain nombre de critères sociaux et environnementaux. Il faut pour le moins les utiliser au maximum. Or, souvent ce n'est pas le cas. Et on peut aussi mettre un certain nombre de critères de formation. On ne peut pas tout mettre mais on peut en mettre un certain nombre. Et souvent ce n'est pas fait – on l'a vu à l'Etat comme à la Ville de Genève. Pourquoi ces possibilités ne sont-elles pas utilisées au maximum? *That is the question.* C'est la raison pour laquelle nous allons renvoyer cette résolution en commission. Cela permettrait que le Conseil administratif examine ces procédures puisqu'on peut faire un certain nombre de choses dans le cadre de l'accord actuel et que ce n'est pas suffisamment utilisé. Je pense que c'est dommage.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

C'est comme pour le prix... Je me souviens bien du débat à l'époque lors duquel j'avais d'ailleurs interpellé M. Pagani à propos des fameux panneaux de la Nouvelle Comédie. Ils avaient été commandés à une entreprise espagnole qui avait envoyé à Genève des travailleurs détachés. On a vu à combien ils étaient payés! Douze euros l'heure! Il a fallu que ce soit les syndicats qui dénoncent cette situation pour qu'il y ait une réaction. Je pense que ce n'est pas normal, Mesdames et Messieurs! Pour plier des tôles... Il a fallu aller en Espagne et mettre ces tôles sur un camion, un camion qui a traversé toute l'Europe pour venir jusqu'à Genève. En plus, ce sont des travailleurs détachés espagnols qui ont posé ces panneaux à la Comédie avec tout le scandale qu'on a vu. Je pense qu'on peut faire autrement.

Deux entreprises genevoises avaient également déposé une offre. Oui, elles étaient plus chères. Oui, bien sûr! Elles étaient plus chères, pourquoi? Parce que Genève est cher, parce qu'il y a des conventions collectives, que les travailleurs sont protégés. Eh bien, on doit accepter cette maxime et faire en sorte de mandater les entreprises genevoises quand c'est possible. Et ça aurait été possible, car l'offre espagnole était si basse qu'elle sortait manifestement aussi des critères. Quand l'offre est manifestement trop basse – c'est un expert des marchés publics qui nous l'a dit lors des auditions –, eh bien, on peut l'écarter. Ça n'a pas été fait pour faire des économies de bouts de chandelle qui n'en valaient même pas la peine. Je pense qu'on doit réfléchir à ça, et c'est la raison pour laquelle je vous invite à accepter cette résolution. Nous refuserons l'amendement parce que ce n'est pas une pétition au Conseil fédéral qui changera malheureusement quoi que ce soit. Il faut agir au niveau du parlement cantonal et du parlement fédéral, pour ceux qui ont des députés au parlement fédéral. Merci.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Les Verts et les Vertes sont extrêmement sensibles au sort des PME. Elles constituent le cœur du tissu socio-économique local, elles ont un impact environnemental minime, elles structurent même notre société: elles donnent un moyen de vivre économiquement et souvent même un sens de la vie à nos citoyens.

A travers les achats, la Ville de Genève soutient concrètement ce tissu économique, le nourrit et permet son développement et le maintien de pratiques respectueuses socialement et environnementalement. Donc la Ville de Genève a bien sûr tout intérêt à soutenir ces PME dans des cercles vertueux, que ce soit au niveau éducatif, technique, social et même culturel.

Alors évidemment, il faut le dire, ce sont les Verts qui ont déterré cette résolution qui traînait depuis deux ans dans les tiroirs. Merci donc à notre président, Omar Azzabi, d'avoir été lumineux sur ce point. Cette résolution touche donc deux points sur les appels d'offres, les achats sur invitation et de gré à gré. Elle

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

propose les deux options suivantes: privilégier les critères sociaux, environnementaux, de proximité et de formation et, deuxièmement, sélectionner le meilleur rapport qualité/prix.

Certains vont bien sûr nous dire – ils nous l'ont déjà dit – que les procédures d'appels d'offres concernent un marché global, que ce n'est pas possible de fixer des critères sociaux ou environnementaux. C'est vrai en théorie, c'est faux en pratique. Il est d'une part possible d'objectiver les critères, par exemple de prendre un critère «climat», donc de réduction des gaz à effet de serre en considérant objectivement l'ensemble du cycle de vie des matériaux. Le problème, c'est que c'est techniquement un peu compliqué. Mais c'est possible de le faire. Il faut des connaissances pointues et celles-ci sont en train d'être développées. D'autre part, il est possible dans l'appel d'offres d'inclure des prérequis, par exemple le fait d'exiger d'avoir des entreprises formatrices ou du béton recyclé. Ce sont des moyens pour assurer plus d'égalité sociale et plus de considération environnementale. Mais cela demande une réelle volonté politique dans la définition même des appels d'offres. C'est en fait à travers cette motion ce que nous demandons tous à l'unanimité: que le Conseil administratif vise cet objectif avec poigne et qu'il manifeste de la ténacité et de l'intelligence dans sa mise en œuvre.

On doit quand même conclure en notant que 95% des appels d'offres sont adjugés par des entreprises suisses, et ce nombre descend à 85% pour les entreprises genevoises. Je vous l'ai expliqué, c'est possible de travailler sur les critères sociaux et les critères environnementaux mais avec une forme d'intelligence. Il y a généralement un problème de fond, c'est vrai; il n'empêche qu'il y a aussi un rattrapage législatif qui est en train de se faire en Europe et même en Suisse, même si les Suisses ne sont pas très rapides. L'amendement de l'Union démocratique du centre, il faut le dire, pose une question intéressante au niveau fédéral mais, ce faisant, il délègue ce problème au niveau fédéral. C'est de la facilité et de la paresse intellectuelle, c'est désapprouver aussi le premier auteur de la résolution, M. Spuhler; c'est donc en soi aussi une incohérence politique.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je tiens à relever, après l'intervention d'un préopinant sur le sujet précédent de la réduction du temps de travail, que la commission des finances a en effet fait un travail particulièrement intéressant en plusieurs séances sur cette proposition du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre.

Favoriser le commerce local pourrait être une évidence et une priorité. Nous avons toutefois appris que c'est loin d'être si simple. Au niveau du cadre légal, il faut distinguer les différents types d'appels d'offres, qui dépendent du montant concerné. Pour la plupart des achats de la Ville de Genève, il n'y a pas d'appels

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

d'offres, car ils sont réalisés sur invitation ou de gré à gré. Dans ce cadre, il est possible de privilégier les entreprises locales, et c'est bien la pratique de la Ville de Genève. L'application de critères sociaux, environnementaux, de proximité ainsi que de formation d'apprentis est également possible dans ces cas-là.

Par contre, pour les appels d'offres relevant de l'AIMP, une priorité au local est contraire, comme on nous l'a expliqué, aux fondamentaux des marchés publics qui appliquent des principes de non-discrimination et d'égalité de traitement. Nous avons aussi parlé des questions spécifiques qui se posent par rapport à la construction. C'est un marché public à part. Pour les grands chantiers tels que la Nouvelle Comédie, l'appel se situera nécessairement à un niveau international. Il s'avère alors nécessaire de préciser – ce qu'on a fait dans le deuxième amendement – que, si l'offre économique est un critère, il faut rester cependant attentif à ce qu'elle ne soit pas anormalement basse et prendre en compte le rapport qualité/prix. Sur la base de ses travaux, la commission des finances a amendé la proposition et Ensemble à gauche la soutiendra dans sa version amendée.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). On a un problème de son... Je m'excuse, mais pour nous c'est très fort, l'anniversaire qui est en train de se passer dehors. Je ne sais pas si ça ne dérange que nous? (*Ndlr: une fête d'enfants se déroule au même moment sur la promenade de la Treille, juste à côté de la salle de l'Hôtel de Ville.*) Bon, ce n'est pas grave, je vais essayer de rester concentrée...

L'Union démocratique du centre n'est pas au bout de ses contradictions – vous transmettez, Monsieur le président –, elle critique les accords-cadres européens mais a soutenu Frontex... (*Ndlr: l'Agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes.*) Deux poids, deux mesures. (*Exclamations.*) Le leitmotiv de l'Union démocratique du centre prend le dessus sur la raison et sur l'écoute.

Qui d'autre que les principaux concernés, en l'occurrence les entreprises genevoises, peuvent juger de la manière dont nous pouvons favoriser le commerce local? La Fédération genevoise des métiers du bâtiment, que nous avons auditionnée et qui représente 1400 entreprises, 16 000 travailleurs et le premier secteur formateur du canton, nous a dit texto à propos de cette motion – je serai courte: «Ces considérants ont un aspect réducteur et sont peu conformes à la réalité des entreprises. (...) Les entreprises réussissent à satisfaire la demande qu'elles rencontrent sur le territoire de la commune, sans avoir besoin de l'intervention de l'administration municipale ou de toutes autres interventions étatiques. Les entreprises sont capables de répondre aux besoins et demandes dans le cadre de l'expression d'un marché libre.» Selon elle, d'autres critères aideraient bien plus lesdites entreprises genevoises, comme la mobilité ou la fiscalité.

Autre exemple révélateur, la CMAI octroie 95% de ses marchés publics aux entreprises suisses, 80% aux entreprises genevoises. Par contre il est crucial, et

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

tous les auditionnés l'ont relevé et soutenu, que des critères sociaux, environnementaux, de proximité et de formation soient valorisés. La motion a été amendée en ce sens et acceptée à l'unanimité, sauf une abstention.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). D'abord je voulais remercier la conseillère municipale socialiste, M^{me} Bertossa, qui vient de nous rappeler que ce qui était important pour les entreprises, c'était la fiscalité et pas les modifications de la loi sur les marchés publics. On l'a bien entendu et on se réjouit que le Grand Conseil aille dans ce sens.

Evidemment, ces marchés publics et leur octroi aux entreprises suisses, c'est une préoccupation que nous partageons, mais, comme mes collègues l'ont dit auparavant, on est limité par le cadre légal. Je crois qu'on est allé au bout de ce qu'il nous permettait. Il faut dire que cette motion a été adoptée à l'unanimité mais on a fait en sorte qu'elle réponde à la loi. Elle est évidemment moins extrême que ce qu'auraient aimé l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois, mais elle vise quand même à faire le maximum à notre niveau, au niveau communal. Il faut d'ailleurs le rappeler, nous sommes en train d'avoir une discussion juste parce que l'Union démocratique du centre a réclamé l'ouverture de la discussion pour pouvoir faire ses gesticulations politiques sur la question des bilatérales et des accords bilatéraux. Alors j'en profite pour dire que ces accords profitent aussi aux entreprises suisses qui répondent à des marchés publics à l'étranger. Cela, il faut aussi le rappeler.

Pour le surplus, si modification il doit y avoir, eh bien, le débat doit avoir lieu au Conseil national, pas ici. Je sais que certains aimeraient être au Conseil national... Je crois que les élections, c'est en 2023, donc je leur conseille de se porter candidats. Le Parti démocrate-chrétien (*ndlr: Le Centre*) soutiendra donc cette motion telle qu'elle est sortie de la commission des finances.

M. Christo Ivanov (UDC). Vous permettrez, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de répondre à ma préopinante du Parti démocrate-chrétien. (*Ndlr: du Centre.*) Je vous donne l'exemple de l'entreprise genevoise Implenia... Elle avait gagné un concours européen concernant les tunnels de la ligne des Carpates qui va en gros de Bellegarde à Bourg-en-Bresse. Implenia était arrivée première mais les Français, qui respectent évidemment toujours les accords internationaux, avaient attribué ce marché à Alstom... Par conséquent, je dirais que nous étions pomme avec le bour. Merci, Monsieur le président.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

M. Daniel Sormanni (MCG). Quelle belle expression que «pomme avec le bour», mais effectivement on y arrive... C'est dans le rapport, pour ceux qui ont pris la peine de le lire, l'audition des experts l'a montré et ça rentre dans ce qui a été dit tout à l'heure par M^{me} Studer à propos de l'ascenseur, il y a dans l'AIMP des possibilités de dérogation en lien avec le produit commandé dans les cas par exemple où il y a une nécessité de dépannage rapide. C'est écrit noir sur blanc dans le rapport, et là, avec l'ascenseur, on était vraiment dans ce cadre car on a la nécessité de faire en sorte qu'il fonctionne. Par conséquent, on ne va pas l'acheter à l'autre bout du monde ou attendre qu'ils viennent le réparer ici à Genève. Là on a le droit de passer outre l'AIMP! Mais je n'ai pas l'impression que ça se fait. Nous n'avons pas l'impression que ça se fait.

Utilisons déjà ces possibilités, car je crois que c'est ce qui permettra d'avancer et de minorer l'importance du prix. On peut la minorer jusqu'à 20%, c'est-à-dire faire en sorte que ce critère du prix ne représente que 20% dans le fait de choisir une offre. Parce qu'évidemment certaines entreprises cassent complètement les prix, quitte à perdre de l'argent pour obtenir le marché. Cela fausse complètement la concurrence.

L'objectif de l'AIMP, de base, c'était que toute entreprise, qu'elle soit suisse ou étrangère, puisse concourir, si je puis m'exprimer ainsi, d'une manière égalitaire. Mais pour autant évidemment qu'on n'en torde pas les fondements! Or, c'est ce qui se passe en cassant les prix et en étant largement en dessous du marché. Alors je vais le redire encore une fois, on peut écarter une offre anormalement basse, comme ça a d'ailleurs été démontré dans le cadre de l'affaire des façades de la Nouvelle Comédie.

Ce que nous demandons, c'est qu'on applique tout cela avec rigueur, qu'on utilise au maximum toutes ces possibilités. Avec ça, on arrivera en grande partie à régler ce problème et à favoriser les entreprises locales, genevoises, voire suisses. Je pense qu'on peut le faire. Ce serait d'ailleurs intéressant d'avoir à un moment donné un retour du Conseil administratif et de faire un bilan. Je crois que tout cela est tout à fait possible et c'est pour ça que je vous invite à accepter la résolution telle qu'elle est ressortie amendée de la commission des finances.

M. Alain de Kalbermatten (LC). Je dois vous avouer qu'on marche un peu sur la tête en demandant une telle chose au Conseil administratif, de sortir de tous les traités internationaux, car ils nous permettent aussi en tant que nation d'être prospères. Je tiens juste à rappeler qu'en sortant des traités internationaux sur le libre accès aux marchés, sur les marchés publics AIMP en particulier, la fameuse entreprise de M. Blocher, Ems-Chemie, ne pourrait peut-être plus travailler à l'export! Que Stadler, vous savez, le fameux fabricant de trains qui fait les trois quarts de son chiffre d'affaires à l'extérieur de la Suisse, ne pourrait

tout simplement plus exporter ses trains! (*Exclamation.*) Et que toute l'industrie pharmaceutique que nous avons en Suisse ne pourrait plus travailler à l'extérieur.

Si nous sommes dans la défiance, si nous disons aux entreprises qu'elles ne pourront pas venir sur le marché national, vous pensez une seconde qu'elles accepteront que les petits Suisses viennent sur leurs marchés? Un peu de cohérence! (*Remarque.*) Oui, il y a un peu de populisme là-dedans, d'accord, je le reconnais, c'est sympa. Mais quand même! On parle d'emplois, on parle d'économie et on ne peut pas se permettre de dire n'importe quoi.

Bon, vous demandez à ce qu'on retire l'amendement, ça ne sert strictement à rien, cela dit, je tiens à dire à ceux qui nous écoutent qu'il ne faut pas se laisser aller à ce sentiment spontané... on veut vraiment sauver nos entreprises, ce sont nos entreprises genevoises qui vont ainsi perdurer... Non, ce n'est pas comme ça que ça marche! (*Exclamation.*) Nous sommes dans une société où il y a une compétition. Cette compétition permet de maintenir des prix attractifs pour les clients. Si demain vous êtes capables de justifier vis-à-vis de vos électeurs que tout va coûter trois, quatre, cinq fois plus cher, vous avez tout à fait raison de continuer dans ce type de démarches, Monsieur le conseiller municipal. Donc on doit revenir à quelque chose de plus serein, de plus juste et travailler en bonne intelligence. Pourquoi nos entreprises gagnent-elles? Parce qu'elles sont les meilleures et qu'elles ne sont pas aidées par des lois qui sont farfelues. Merci, Monsieur le président.

M. Vincent Schaller (UDC). Juste pour répondre à quelques interventions précédentes... Ma proposition d'adresser une pétition au Conseil fédéral, c'est la seule chose que l'on peut faire à notre niveau communal. On a bien compris lors des auditions en commission des finances que nous étions totalement liés par ces accords internationaux qui relèvent de la compétence exclusive de la Confédération. Donc la seule chose que l'on peut faire, si on trouve que les choses ne tournent pas rond dans cette République de Genève, est de demander au Conseil fédéral de bien vouloir résilier l'accord sur les marchés publics avec l'Union européenne.

Par rapport à ce qui vient d'être dit, je rappelle que l'accord avec l'Union européenne a pour seul but d'inclure les communes dans les règles sur les marchés publics. Evidemment que ce n'est pas raisonnable. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'administration qui est derrière l'organisation des marchés publics internationaux. C'est une dizaine de fonctionnaires, des juristes, qui sont là pour organiser des marchés publics, et tout ça à charge de la commune. La Ville de Genève s'en sort encore pas mal car elle est la deuxième commune du pays, mais imaginez les autres communes beaucoup plus petites qui doivent organiser des marchés publics! C'est totalement déraisonnable.

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

On n'a jamais vu qu'une seule commune à l'étranger achetait des produits à Ems-Chemie de M. Blocher ou des trains Stadler. Evidemment que ce n'est pas du domaine communal! Pour répondre à M^{me} Chaker Mangeat, on n'a jamais vu qu'une entreprise suisse ait gagné un marché public dans une commune frontalière. Ça n'existe pas et, donc, encore une fois, je vous remercie de faire la seule chose raisonnable dans ce dossier, c'est de demander au Conseil fédéral de résilier cet accord avec l'Union européenne.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je vais rester dans le cadre de la Ville de Genève. Je constate que parfois, quand ça arrange – et vous avez bien raison, c'est politique – vous sortez de ce cadre municipal alors que vous reprochez souvent à d'autres groupes de le faire.

En ce qui concerne les achats de la CMAI en Ville de Genève – et je comprends la préoccupation – cela a été dit tout à l'heure, nos appels d'offres sont remportés à plus de 95% par des entreprises suisses, dont 80% sont des entreprises genevoises. Donc déjà aujourd'hui, quasiment la totalité des entreprises sont du cru, si vous me permettez l'expression. Evidemment il y a les marchés de gré à gré... Là-dessus nous n'avons pas de vision car c'est la CMAI qui gère, mais là, la quasi-totalité des marchés sont locaux.

C'est vrai que notre marge de manœuvre est parfois relativement étroite par rapport à ces accords, mais une chose est en tout cas démontrée par les chiffres que je viens de vous donner, c'est que les entreprises suisses répondent à nos demandes de la manière dont elles sont formulées. Nous allons bien entendu continuer dans le sens de cette motion qui a été acceptée à l'unanimité.

Il faut peut-être continuer dans la simplification des procédures pour nos entreprises – il faut que nous travaillions là-dessus –, dans l'information aussi, par rapport aux mails que nous transmettons aux entreprises genevoises sur ce qui est véritablement attendu. Nous allons évidemment rajouter, si cela est possible, un certain nombre de critères qui puissent nous permettre de continuer à soutenir le tissu local. Je salue cette motion parce qu'elle va dans le même sens. Nous devons continuer à favoriser – c'est en tout cas comme ça que je l'interprète – les circuits courts, le commerce de proximité, les entreprises de proximité. C'est une chose que fait aujourd'hui la Ville de Genève et que nous continuerons à le faire et à accentuer notre action dans ce sens. Je vous remercie.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Dans la droite ligne et en complément à ce que vient de dire M. Gomez, qui vous a parlé d'une manière générale des marchés attribués par la CMAI, je vous parlerai moi du département que je préside, qui, lui, s'occupe du marché très spécifique de la construction, puisque la

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

CMAI procède à des appels d'offres pour un certain nombre d'objets alors que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité procède à des appels d'offres pour un ouvrage précis – c'est la différence – et non pour un marché général comme la peinture ou les chaises de bureau.

S'agissant de cette résolution transformée en motion, qui a abondamment été débattue ce soir par les uns et les autres, j'aimerais quant à moi rappeler cela. Pour l'entretien du patrimoine 87% des montants sont quand même attribués au marché local avec un système de tournus des entreprises locales – je parle de certaines tâches pour le marché de gré à gré. Concernant les marchés ouverts qui dépendent de l'AIMP, c'est-à-dire le marché international – cela a été souligné également – il n'est évidemment pas possible de favoriser le critère environnemental par exemple, encore qu'il soit difficile à quantifier. Cela étant, c'est bien entendu une préoccupation du département en ce qui concerne les appels d'offres publics.

Quand les offres sont très ouvertes – et je ne peux d'ailleurs m'empêcher de souligner que dans le marché des pavillons scolaires l'entreprise qui a remporté le marché est une entreprise suisse et que celle qui a fait recours est une entreprise genevoise –, eh bien, au sein de l'équipe qui est extrêmement qualifiée, qui est spécialiste sur les questions de marchés publics on essaie quand même de garder un marché intérieur.

Les critères de formation des apprentis, cela a été dit aussi, n'existent pas au niveau de l'international et, s'agissant de la pondération du prix, dans le marché de la construction il est au maximum à 35%. Cela veut dire qu'il y a d'autres critères, et c'est très important. Par exemple, pour les pavillons scolaires, le critère de l'organisation du chantier – de l'organisation des équipes – est aussi examiné de très près de sorte que le planning soit respecté puisque c'est aussi une des conditions de l'appel d'offres. Ce n'est pas seulement le prix qui permet de décrocher un marché. Donc, comme le demande la résolution, qui est devenue maintenant une motion amendée, le fait que l'offre ne soit pas anormalement basse est bien évidemment quelque chose que l'on vérifie de manière systématique pour ne pas avoir à suspecter du travail au noir, de la sous-enchère ou de la délégation de compétences à d'autres entreprises. A cet égard, les équipes préfèrent les marchés où il y a des consortiums car on peut plus facilement vérifier.

Donc tous les critères sont utilisés avec beaucoup de soin. Il y a des comités d'évaluation qui attribuent les points nécessaires et ensuite le marché est attribué. Il y a peu de recours mais il y en a quand même, et jusqu'ici la Ville de Genève les a tous gagnés. J'espère que ce sera le cas pour l'affaire des pavillons scolaires.

Le Conseil administratif vous fera une réponse sur cette motion qui est de bon sens finalement mais dans le cadre précis du respect des lois et des accords qui ont été signés. A cet égard, M^{me} Chaker Mangeat a bien eu raison de souligner qu'il faudrait peut-être mobiliser les conseillers nationaux des différents groupes pour

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

faire bouger les lignes afin de favoriser encore plus les entreprises locales. On n'en est d'ailleurs pas certain non plus parce que cela dépend aussi de la capacité des entreprises en Suisse ou à Genève de pouvoir exécuter un certain nombre de travaux. L'exemple de la Nouvelle Comédie a été cité... S'il n'y a pas le savoir-faire à l'intérieur du pays, on est bien obligé d'accepter une offre dans un autre pays, sauf si, dès le départ, en constituant le cahier des charges, le département arrive avec les architectes à être attentif non seulement au fait que tous les produits et toutes les fournitures pourront être trouvés à proximité mais aussi que l'exécution des tâches y relatives pourra se faire dans un marché suisse. Mais vous le savez très bien, nous avons un patrimoine qui a des spécificités – je pense au Grand Théâtre par exemple – qui implique des savoir-faire qu'on ne trouve, hélas, plus ou pas encore en Suisse.

Voilà ce que j'avais à vous transmettre. Pour le surplus, je vous prie de vous référer au contenu du rapport qui est assez fidèle aux travaux de commission. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la maire. Monsieur Vincent Schaller, vous avez encore demandé la parole?

M. Vincent Schaller (UDC). Oui, pour la dernière fois – je vous remercie, Monsieur le président – pour faire suite aux deux interventions qui viennent d'avoir lieu et qui sont doublement trompeuses de mon point de vue. Elles sont trompeuses parce que finalement – je l'ai dit au début de mon intervention – le problème n'est pas tant que des entreprises étrangères accèdent à des marchés publics en Suisse, le problème, c'est que les règles sur les marchés publics nous contraignent à publier un cahier des charges minimaliste, à être très peu exigeants en matière de critères sociaux, en matière de critères environnementaux. Et même quand ce sont des entreprises suisses qui remportent le marché public, eh bien, elles le remportent aux conditions minimalistes que l'on a fixées puisqu'il s'agit d'un marché public international. Donc le problème, encore une fois, n'est pas que des entreprises à l'étranger gagnent le marché, c'est que nous ne soyons pas autorisés à fixer un salaire minimum, à demander un label de qualité environnemental, à exiger que l'entreprise forme des apprentis.

Le deuxième élément trompeur, c'est la statistique du nombre d'entreprises suisses qui remportent ces marchés publics. Alors évidemment, dans un marché de gré à gré, c'est essentiellement des entreprises suisses, cela va de soi et c'est tant mieux. Mais pour les marchés ouverts, on dit que beaucoup d'entreprises suisses remportent les marchés... En réalité, les entreprises de construction étrangères qui veulent postuler pour un marché en Suisse – pour la construction de la Nouvelle Comédie ou que sais-je – créent bien entendu une société suisse pour l'occasion

de sorte que, dans notre statistique Ville de Genève, c'est l'entité suisse du groupe étranger qui remporte le marché; c'est donc, du point de vue de l'administration de la Ville de Genève, une entreprise suisse qui remporte le marché.

J'ajoute d'ailleurs que, lorsque l'entrepreneur général est en Suisse, ça ne nous dit rien de tous les sous-traitants car c'est avec l'entrepreneur général que l'on contracte et qui est généralement basé en Suisse, contrairement aux sous-traitants. Or, ce sont précisément les sous-traitants qui nous causent mille et un soucis en matière de qualité du travail rendu et sous-enchère salariale. Donc, pour ces deux raisons, les interventions du Conseil administratif étaient doublement trompeuses, et je tenais à préciser ces deux points.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste M. Alain Miserez et M^{me} Frédérique Perler. Monsieur Alain Miserez...

M. Alain Miserez (LC). Merci, Monsieur le président. Je vais être assez bref... Je voulais juste revenir sur le fait que les différentes prises de position, notamment de mon collègue Vincent Schaller – vous pourrez transmettre, merci, Monsieur le président –, démontrent une méconnaissance relativement crasse du système légal dans lequel on fonctionne, de la grosse problématique liée aux bilatérales et du fait que la Suisse est extrêmement grande et forte grâce à nos relations européennes. Cela démontre aussi une vision assez dramatique de ce qui est envisagé pour certaines échéances en 2023.

Je voudrais souligner un deuxième point... Dire des inepties pareilles devant un Conseil municipal démontre peut-être aussi une méconnaissance crasse du système tel qu'il fonctionne en Suisse. Comme on l'a souligné, le Conseil national et a fortiori le Parlement auront le dernier mot, ce n'est pas ici que l'on en décidera.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le président, vous transmettez que le Conseil administratif est profondément respectueux des débats qui se déroulent ici, qu'il donne son point de vue, réajuste un certain nombre de choses et qu'il attend qu'il en soit de même de la part de l'ensemble de ce Conseil municipal.

Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Schaller que le Conseil administratif n'intervient pas pour donner des indications qui sont trompeuses. Je n'en verrais du reste absolument pas le dessein, la raison, ni l'objectif. Vous tenez à un certain nombre de vos valeurs, de vos avis – c'est votre droit le plus strict. Il n'en reste pas moins que le Conseil administratif ne peut que vous dire qu'il est profondément respectueux des lois et des règlements en vigueur, qu'il utilise toutes les

Résolution: répartition équitable des marchés publics d'achat

marges de manœuvre qui lui sont possibles pour rester dans une politique et des attributions de marché de bon sens, c'est-à-dire avec le plus possible de fournitures et d'entreprises locales. Je ne vois pas pour quelles raisons le Conseil administratif s'obstinerait à attribuer des marchés à l'étranger, ou même qui seraient lointains alors qu'il y a des savoir-faire et des compétences à l'intérieur du pays.

Sur la sous-enchère salariale, je ne partage absolument pas votre point de vue, car au niveau des marchés AIMP il y a peu d'entreprises qui viennent et qui souhaitent obtenir le marché. Nous avons principalement du marché européen, allemand, français – je vous demande de vous référer à la page 29 ou 30, je crois, du rapport qui vous a été remis par la commission des finances. Comme vous y êtes, vous avez aussi entendu ces propos. Et pour cause, les gens qui viennent travailler en Suisse et qui viendraient de l'étranger doivent être salariés aux conditions locales, et c'est bien là la difficulté pour certains pays de décrocher un marché en Suisse et à Genève en particulier puisque c'est cela qui nous occupe. Voilà, merci, Monsieur le président. Je vous remercie de transmettre ces éléments.

Mis aux voix, l'amendement de M. Schaller est refusé par 60 non contre 8 oui.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (71 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION M-1689

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que la Ville de Genève s'assure systématiquement de privilégier les critères sociaux, environnementaux et de proximité ainsi que de formation dans la formulation de ses appels d'offres dans la mesure du possible et dans ses achats sur invitations et en gré à gré;
- de veiller particulièrement à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse mais de vérifier si l'offre n'est pas anormalement basse (rapport qualité/prix).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Je passe au point 10 de notre ordre du jour pour lequel il y a également une demande d'ouverture de la discussion.

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale» (M-1463 A)¹.

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée sous les présidences successives de M. Didier Lyon et de M^{me} Nadine Béné lors des séances de commission des 3 décembre 2020, 11 mars, 6 et 27 mai et 2 septembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité et la précision de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour mieux répondre aux besoins des familles;
- le fait que les crèches de la Ville de Genève ferment en moyenne entre trois et quatre semaines d'affilée en été (sur un total annuel de cinq à six semaines) et qu'il n'existe pas, pour les enfants d'âge préscolaire, une offre estivale comme il en existe dès 4 ans (centres aérés, maisons de quartier, etc.);
- le fait qu'en Suisse, la situation des familles s'est profondément modifiée depuis vingt ans: une majorité d'entre elles voient les deux parents être actifs professionnellement;
- le fait que de nombreux parents bénéficient de quatre semaines de vacances par année et qu'ils ne peuvent pas prendre la totalité de leurs vacances pendant la période de fermeture des institutions de la petite enfance;
- le fait qu'à Genève, de nombreux parents n'ont pas de famille (grands-parents, etc.) qui peut les aider pendant les vacances scolaires;
- le fait que la commune de Carouge, alertée par cette réalité, a mis en place une crèche aérée d'été (CADE) depuis 2015. Cette crèche offre une prise en charge lors de la période estivale aux enfants qui fréquentent une structure d'accueil de la petite enfance carougeoise durant l'année scolaire. Chaque

¹ «Mémorial 178^e année»: Développée, 2689.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

année, un tournus est effectué afin qu'une structure d'accueil de la commune assure cette permanence. La CADE accueille à temps complet 25 enfants par semaine dès l'âge de 6 mois jusqu'à l'âge de leur scolarisation. Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent. Les cas d'urgence ou les besoins de protection sociale particulière sont également pris en compte. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié: directeur ou directrice ou adjoint-e de direction, éducateurs et éducatrices de l'enfance, assistants socio-éducatifs, auxiliaires éducateurs et éducatrices ou aides, selon les normes en vigueur dans le canton de Genève. Les enfants fréquentent la CADE sur une semaine complète. Afin de proposer une place au plus grand nombre de familles, la durée de l'accueil est en principe d'une semaine. En cas de places disponibles, plusieurs semaines peuvent être proposées;

- le fait que cette permanence estivale est assurée exclusivement par du personnel volontaire;
- le fait que cette crèche aérée répond à un vrai besoin des familles carougeoises (130 demandes en 2018 sur 600 enfants qui fréquentent les institutions de la petite enfance à Carouge): la Ville de Carouge a pu répondre positivement à 66% des demandes, soit 86 enfants accueillis;
- le fait que cette crèche aérée permet d'apporter aux parents une solution pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant compte des besoins et des intérêts des enfants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place, en Ville de Genève, d'un projet pilote de crèche aérée d'été sur le modèle de la Ville de Carouge;
- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l'adoption de la présente motion (coût d'un tel dispositif, besoin des familles, impact sur le personnel et intérêt de celui-ci pour une telle possibilité, etc.).

Séance du 3 décembre 2020*Audition de M^{me} Anne Carron, motionnaire*

M^{me} Carron explique que cette motion concerne une permanence estivale des crèches. L'objectif premier de cet objet est de renforcer la politique familiale afin de répondre aux besoins actuels des familles. En effet, d'une part les crèches ferment entre 3 et 4 semaines d'affilée en été, sur un total annuel de 5 à 6 semaines, et d'autre part il n'y a pas d'offre estivale pour les enfants en âge préscolaire, alors qu'en Suisse, la situation des familles s'est modifiée depuis vingt ans et dans la majorité des familles les deux parents sont actifs professionnellement. De nombreux parents bénéficient de seulement 4 semaines de vacances par année

et il leur est impossible d'en prendre la totalité pendant la période de fermeture des crèches. Par ailleurs, dans les entreprises, la priorité est souvent donnée aux parents qui ont des enfants en âge scolaire. En plus, à Genève, toutes les familles n'ont pas la possibilité de laisser leurs enfants à garder chez des parents ou des proches. Le Parti démocrate-chrétien propose donc une permanence estivale comme il en existe déjà dans le canton de Genève, notamment à Carouge qui est confrontée à cette réalité et a mis en place une crèche aérée d'été depuis 2015. Cette structure offre une prise en charge en été pour les enfants qui fréquentent une structure d'accueil située sur le territoire de la commune de Carouge durant le reste de l'année. Chaque année un tourmus est organisé pour qu'une structure assure la permanence qui accueille 25 enfants dès l'âge de 6 mois jusqu'à l'âge de la scolarité. Une priorité est donnée aux familles dont les parents travaillent et des situations d'urgence sont prises en compte. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié, de la direction aux éducateurs. Les enfants ont la possibilité d'être gardés durant une semaine complète et plus s'il y a des places disponibles. Le personnel est qualifié mais s'engage sur une base volontaire. Sur les 600 enfants qui fréquentent les institutions de la petite enfance à Carouge, 130 demandes ont été déposées dans ces espaces estivaux dont 66% ont été acceptées. Par cette motion, le Parti démocrate-chrétien invite le Conseil municipal à prier le Conseil administratif d'étudier la mise en place d'un projet pilote analogue à celui de Carouge en Ville de Genève et d'en présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai rapide de six mois après adoption de la motion. Si la commission souhaite étudier de façon plus approfondie ce texte, il lui semble nécessaire d'auditionner M^{me} Kitsos et le Service de la petite enfance de Carouge.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si ce dispositif d'été risque de freiner l'extension de l'accès au service de crèches à des personnes en attente le reste de l'année étant donné que cela risque d'être pris sur le même budget. Il demande quelles étaient les réticences de M^{me} Alder.

M^{me} Carron répond que M^{me} Alder voulait mettre la priorité sur la couverture des besoins. Elle préférerait octroyer les crédits à la poursuite de l'augmentation des places de crèche. Tout est question de volonté politique. Il faudrait chiffrer ce que cela coûte avant tout. Une motion similaire a été déposée à Vernier et le coût avait été estimé à 130 000 francs.

Un commissaire demande ce que recouvre le terme «aéré», si cela signifie que tout a lieu en plein air.

M^{me} Carron répond qu'elle ne sait pas exactement, mais qu'il faudrait poser la question au Service de la petite enfance de la Ville de Carouge.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

Le même commissaire rappelle que les motions précédentes avaient plutôt insisté sur une demande des familles à la journée plutôt qu'à la semaine.

M^{me} Carron répond que l'étude permettrait de mieux comprendre les besoins. Mais que le dispositif peut être flexible.

Une commissaire demande si les gens qui ont leur enfant en crèche et qui paient au mois paieront la prise en charge des enfants durant l'été selon cette même modalité.

M^{me} Carron répond qu'il y aura un prix de pension à payer. C'est une dépense qui aurait des recettes en parallèle.

La même commissaire résume que c'est une prolongation de la période d'ouverture en été au même prix que durant l'année scolaire.

M^{me} Carron répond que c'est le principe, mais que c'est au Conseil administratif de déterminer ce point.

Une commissaire demande si des projets pilotes d'éco-crèches existent et si c'est adapté aux enfants si petits.

M^{me} Carron répond savoir qu'un dispositif existe à Genève mais ne peut pas donner plus de détails.

Une commissaire répond à la question précédente qu'une crèche aérée existe pour les enfants en bas âge. Tout y est fait en extérieur sur les terrains de Pro Natura.

La commissaire à l'origine de la question précédente demande si ce genre de projet existe sur le territoire de la Ville.

La commissaire qui avait déjà apporté une réponse à la question initiale répond que non.

Une commissaire trouve l'idée excellente, mais a peur des coûts et du manque de personnel. Il n'y a pas assez d'éducatrices-teurs pour combler le besoin. Elle demande comment les motionnaires envisagent cet aspect.

M^{me} Carron répond que la motion propose le principe mais que c'est au Conseil administratif de déterminer son exécution. Il faut demander à la commune de Carouge comment cela fonctionne et ce que M^{me} Kitsos a à dire à ce propos.

Une commissaire pense que, dans le cadre de la politique de la petite enfance de la Ville, la fermeture des crèches pendant l'été a pour but de garantir des vacances pour les enfants aussi.

M^{me} Carron est d'accord, mais elle voit plus ce dispositif comme du dépannage.

Une commissaire demande combien de semaines les crèches sont fermées et si elles sont toutes fermées en même temps.

M^{me} Carron répond trois semaines en été.

Une commissaire répond que les crèches sont presque toutes fermées deux semaines à Noël, mais que l'été elles n'ont pas toutes les mêmes semaines de fermeture. Néanmoins, elles ne peuvent pas accepter les enfants des autres crèches car leur personnel prend des vacances dans ces périodes.

Discussion et propositions d'auditions

L'audition de M^{me} Kitsos et de la cheffe du Service de la petite enfance proposée par une commissaire est acceptée à l'unanimité au sein de la commission.

La proposition d'audition du Service de la petite enfance de la Ville de Carouge soumise par une commissaire est acceptée par 12 oui (1 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 3 abstentions (2 Ve, 1 PLR).

Une commissaire propose l'audition de la crèche en plein air mentionnée précédemment, soit la crèche en forêt.

Une commissaire précise au sujet de cette proposition d'audition que ce n'est pas un véritable moyen de garde, car les enfants ne sont pris en charge que durant les matinées.

L'audition est acceptée par 9 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 non (1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (S, Ve).

En revanche, l'audition de l'Eco-crèche la Bicyclette est refusée par 6 non (3 PLR, 3 Ve) contre 4 oui (2 S, 1 UDC, 1 MCG) et 5 abstentions (2 S, 2 PDC, 1 EàG).

Séance du 11 mars 2021

Audition de M^{me} Kovacs de la crèche en forêt

M^{me} Kovacs explique que l'association Eveil en Forêt a pour but de gérer l'éco-crèche, promouvoir la pédagogie par la nature en encourageant tous les projets qui vont dans ce sens et son maître mot est la vie dans la nature par tous les temps. L'éco-crèche accueille 12 enfants de 2,5 à 4 ans cinq jours par semaine sur le rythme scolaire et est fermée durant les vacances scolaires. L'activité se déroule sur un site forestier situé au vallon de l'Allondon à Dardagny. L'équipe

Motion: une permanence estivale dans les crèches

éducative est composée de 7 collaborateurs-trices fixes, soit 3 éducateurs-trices, 2 assistants socio-éducatifs et 2 auxiliaires, ainsi que de 3 remplaçantes. A ce jour, en 2021, 34 enfants sont accueillis. Chaque jour ils sont pris en charge à la gare Cornavin, prennent le train puis le bus pour rejoindre le vallon de l'Allondon. La structure est subventionnée au déficit par la Ville depuis 2017 et est rattachée administrativement au secteur de la petite enfance de la rive droite qui assure la grande partie des tâches administratives. L'éco-crèche collabore étroitement avec le centre nature Pro Natura, notamment dans le cadre d'une convention pour une mise à disposition de locaux dans le cas de replis lors de fortes intempéries ou pour les siestes durant les périodes froides.

Le centre aéré a été initié en 2018 lorsqu'un groupe de 3 mamans a émis le souhait de créer un centre aéré durant l'été. Le projet n'a pas été concrétisé en 2018 faute de moyens financiers et d'une équipe éducative, mais a été mis sur pied en 2019, avec le soutien de la Ville qui a fourni un complément de budget. En 2019, 2 semaines ont donc été proposées, du 8 au 12 juillet pour 16 enfants de 4 à 6 ans et du 22 au 26 juillet pour des enfants de 3 à 4 ans. Les équipes, composées de 4 personnes issues du champ professionnel de la petite enfance, ont organisé les journées par ateliers thématiques pour structurer les semaines et permettre aux enfants de découvrir l'environnement du vallon de l'Allondon et de pouvoir vivre des expériences en forêt. L'objectif de ce centre était que des familles qui ne fréquentent pas la structure habituellement ainsi que les enfants domiciliés en Ville puissent bénéficier de ces activités en forêt. Un des autres objectifs consistait aussi, considérant les difficultés qu'ont les familles à trouver des solutions de garde, à leur offrir cette opportunité. L'année où le centre a été créé, une des motivations pour la Ville était que cette proposition venait pallier la fermeture d'un autre centre aéré du quartier des Grottes. Les places ont très vite été attribuées, à la fois grâce à une communication interne au sein du réseau et via le Bureau d'information de la petite enfance.

Le bilan tiré est globalement positif, mais il a surtout été positif pour le groupe d'enfants de 4 à 6 ans. Concernant le groupe d'enfants d'âge préscolaire, il leur a été relativement difficile de trouver leurs marques et les enfants qui ne fréquentaient pas déjà la structure, ne connaissaient ni les lieux, ni le groupe d'adultes, ni celui d'enfants ont vécu une période d'adaptation. Elle précise qu'aucun enfant n'a été mal durant cette semaine mais une différence a été observée entre les deux groupes.

Pour l'organisation d'un centre aéré, étant donné que l'on s'adresse aussi à des enfants d'âge préscolaire, il faut appliquer les normes d'encadrement demandées par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). Il faut donc avoir du personnel éducatif, ce qui n'a pas été aisé à trouver durant cette période estivale. Il a donc fallu faire appel à du personnel qui travaillait déjà au sein de la structure et à du personnel externe. Par rapport au personnel au sein

de la structure, la difficulté était qu'il ne devait pas dépasser un taux d'activité de 100%. Comme la structure est relativement petite et n'a pas beaucoup de collaborateurs, il n'a pas été évident de trouver des collaborateurs pour le centre aéré. Qui plus est sachant que la typologie de la structure est de type structure à prestations dites restreintes, la fermeture estivale est donc l'équivalent de vacances pour le personnel. Le personnel a dû prendre sur ses vacances pour venir travailler au centre aéré, ce qui a impacté l'année qui a suivi car il a dû récupérer ces jours pris dans le cadre du centre aéré durant l'année scolaire, occasionnant un bon nombre de remplacements, ce qui n'est pas aisé dans la petite enfance et encore moins dans une telle structure. L'organisation d'un centre aéré peut donner l'impression d'être facile à mettre en place, mais demande une organisation complexe sur le plan administratif et de l'activité. C'est un projet bien spécifique, d'autant plus lorsque l'accueil concerne des enfants qui n'ont pas l'habitude de la structure. La charge de travail est donc conséquente et administrativement, il a fallu établir des contrats de garde pour ces enfants ainsi que des calculs des coûts de garde. Il y a aussi un travail de coordination à réaliser en amont pour que l'équipe puisse faire un travail de qualité durant la semaine. Elle conclut en affirmant que l'association est motivée à réitérer l'expérience mais sous la condition qu'un vrai support soit fourni par le Service de la petite enfance car le comité bénévole a beaucoup donné pour réaliser ce projet qui a représenté une charge conséquente.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M^{me} Kovacs sait comment la commune de Carouge a répondu à ces contraintes avec ses crèches aérées d'été.

M^{me} Kovacs ne peut pas dire comment ils ont pu dépasser ces contraintes.

Le même commissaire demande si l'éco-crèche en forêt de Plan-les-Ouates a fait la même expérience.

M^{me} Kovacs répond qu'elle n'en a pas connaissance.

Un commissaire demande combien d'enfants ont été accueillis durant l'été.

M^{me} Kovacs répond 16 par semaine, donc 32.

Le même commissaire demande quel était le montant de la subvention de la Ville.

M^{me} Kovacs répond 25 000 francs pour les deux semaines avec les frais de personnel, d'alimentation, d'achat de matériel spécifique, etc.

Le même commissaire demande combien l'association a dû mettre d'argent de son côté.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

M^{me} Kovacs répond que c'est une structure subventionnée et qu'elle n'a donc rien engagé financièrement. Le projet a été présenté au Service de la petite enfance qui l'a accepté et entièrement financé.

Le même commissaire demande s'il paraît possible d'agrandir la capacité d'accueil.

M^{me} Kovacs répond que pour une même semaine elle n'irait pas au-delà quant au nombre d'enfants accueillis, mais le projet peut être étendu sur plusieurs semaines à condition de trouver le personnel.

Une commissaire demande ce que l'organisation d'un centre aéré en forêt représente sur le plan logistique et organisationnel. Elle demande aussi quel était le retour des parents.

M^{me} Kovacs répond qu'une préparation pédagogique sur le contenu de la semaine était nécessaire, que des démarches administratives et d'embauche du personnel ont été nécessaires ainsi que l'établissement de contrats d'accueil. Étant donné que la structure est fonctionnelle le reste du temps, les contrats de prestations ont été gardés et étendus sur deux semaines de plus avec les prestataires habituels pour les repas, de même pour les nettoyages. Ces deux semaines ont été organisées sur le principe d'ateliers thématiques en lien avec la nature. Le matériel et l'organisation de ces journées étaient donc analogues à ce que les enfants peuvent vivre au sein de l'éco-crèche le reste de l'année, à savoir des ateliers découverte ou des activités pédagogiques en lien avec la nature.

Le retour des parents était extrêmement positif et correspondait parfaitement à ce dont ils avaient envie pour leurs enfants en période estivale. Par rapport à un centre aéré dans une crèche standard, les parents ont vu l'intérêt d'être en pleine nature ainsi que l'aspect vacances que cet environnement offre.

La même commissaire demande si le personnel engagé était du personnel déjà engagé dans d'autres crèches et qui prenait sur ses vacances pour le centre aéré.

M^{me} Kovacs répond qu'il y avait à la fois du personnel interne à leur structure qui a pris sur ses vacances ainsi que deux personnes externes à la structure. Dans ce cas la situation était plus facile puisqu'une des personnes ne travaillait pas et a donc bénéficié d'un contrat temporaire. S'il fallait trouver des éducateurs déjà engagés, il s'agirait d'un contrat supplémentaire pour eux et ils devraient pouvoir être en mesure d'être engageables sur ce taux d'activité là.

La même commissaire comprend cette difficulté d'engagement, mais elle demande s'il n'y a pas la possibilité de regarder du côté d'éducateurs qui viennent de prendre leur retraite par exemple.

M^{me} Kovacs ne sait pas ce qu'il en est au niveau de la convention collective de travail, mais la question pourrait être soulevée.

Une commissaire demande si les crèches en forêt nécessitent plus de personnel que les crèches standard.

M^{me} Kovacs répond que oui, un petit peu plus, notamment au niveau des trajets qui se font en train ou en bus, car le SASAJ a demandé que deux personnes diplômées et une troisième soient présentes pour les trajets ainsi que deux personnes sur place pour l'accueil car les parents pouvaient amener leurs enfants directement au vallon de l'Allondon. Elle n'a pas le ratio exact de la différence.

La même commissaire demande si les familles qui ont bénéficié de l'accueil étaient nouvelles ou habituées.

M^{me} Kovacs répond qu'il y a eu un mix, mais qu'il y avait surtout des nouveaux enfants.

La même commissaire demande s'ils étaient plutôt citadins.

M^{me} Kovacs répond que oui. L'association est financée par la Ville depuis 2017, la prestation est donc réservée aux habitants de la Ville.

La même commissaire demande quel est le déroulement d'une journée dans le cadre normal, pas en été et comment les contraintes telles que changer les enfants, la pluie, les siestes sont surmontées.

M^{me} Kovacs répond que la situation actuelle est particulière, leur roulotte ayant brûlé, mais que d'ordinaire il y a une roulotte sur le site, aménagée pour que les enfants puissent faire des siestes ou s'abriter en cas de fort mauvais temps. Les enfants arrivent à la gare Cornavin pour se rendre au vallon de l'Allondon où se trouve un canapé forestier avec au centre un foyer. Les enfants s'y réunissent, chantent, prennent une collation et ensuite les activités autres commencent, comme des balades à la découverte des lieux. Les activités sont axées sur la motricité, le mouvement, la découverte de la nature, et amènent un certain dépassement de soi. Il y a ainsi beaucoup de moments où ils sont sur le site et jouent, d'autres moments sont consacrés à l'observation de la petite faune, de la flore, etc. Le repas de midi est livré par un prestataire externe, Revolution Food, qui propose des repas bio et respectueux de l'environnement. Le repas est pris en commun sur le canapé forestier. Ensuite un moment de repos a lieu et les enfants qui font encore la sieste le font dans la roulotte. Le SASAJ exige aussi qu'un lieu soit prévu en cas de repli, c'est pour cela qu'une convention a été contractée avec Pro Natura pour l'accès à une salle dans leurs locaux. La journée se termine et ils reprennent le bus et le train pour rejoindre la gare Cornavin où les parents reviennent les chercher.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

La même commissaire demande quels sont les horaires en été.

M^{me} Kovacs répond de 8 h 30 à 16 h, comme le reste de l'année.

La même commissaire demande si les horaires sont variables dans les crèches standard.

M^{me} Kovacs répond que la plage horaire est de 7h à 19h pour les crèches standard.

Un commissaire demande si les parents ont eu des problèmes avec ces horaires.

M^{me} Kovacs répond qu'il n'y a pas eu de problèmes car les parents connaissent les horaires avant de s'engager. L'éco-crèche est une structure à prestation dite restreinte et les journées sont plus courtes qu'en crèche standard.

Le même commissaire demande si cela peut exclure des parents qui travaillent selon des horaires plus importants.

M^{me} Kovacs répond que oui. L'éco-crèche n'est pas faite pour des parents qui travaillent tous deux à 100%.

Le même commissaire demande si les phases d'adaptation sont classiques ou dépendantes de l'environnement et de ce contexte précis.

M^{me} Kovacs répond que quel que soit le changement une période d'adaptation est ressentie, indépendamment de l'environnement.

Une commissaire demande quel est le coût pour les parents.

M^{me} Kovacs répond qu'il est établi sur le même principe que le prix de pension appliqué dans les structures d'accueil, à savoir en fonction du revenu de la famille selon le tarif jardin d'enfants.

La même commissaire demande quel budget devrait être prévu si l'on décidait d'organiser un projet sur tout l'été.

M^{me} Kovacs ne peut pas répondre, elle devrait le calculer.

Un commissaire aimerait connaître la proportion d'enfants qui habitent en Ville.

M^{me} Kovacs répond 100%.

Une commissaire demande s'il semblait important qu'il y ait une différence entre le programme à l'année et le programme de l'été.

M^{me} Kovacs répond que oui car il y a toujours le souci que si les crèches ferment à des moments c'est aussi parce que les enfants ont besoin de vacances, il fallait donc que ces semaines prennent la forme de vacances.

Séance du 6 mai 2021

Audition de M^{me} Schnydrig-Kettenacker, responsable de la Petite enfance de la Ville de Carouge

M^{me} Schnydrig-Kettenacker présente l'organisation de la petite enfance de Carouge durant l'été. La crèche aérée d'été a été créée en 2015 sous l'impulsion du terrain et de la direction des crèches carougeoises qui partaient du constat que les familles étaient confrontées à des difficultés de garde durant la fermeture estivale des structures d'accueil. Les crèches ferment 7 semaines sur toute l'année dont 4 durant l'été, ce qui ne permet pas à tous les parents de prendre congé ou de trouver des alternatives de garde. A Genève, les structures doivent ouvrir 225 jours par année pour obtenir des subsides. En parallèle, on constate qu'un grand nombre de familles n'ont pas de proches pour garder leurs enfants sur place. A Genève, l'offre proposée par les centres de loisirs, les maisons de quartier ou autres associations démarre à partir de l'âge de 5 ans, ce qui ne couvre pas la tranche d'âge des plus petits pour des raisons évidentes d'encadrement, de personnel et de formation. Carouge n'a que 10% de ce que la Ville de Genève (VdG) a en matière de budget avec 130 000 000 de francs contre 13 000 000 de francs et n'a que 10 structures contre 80 pour la VdG. Carouge a 6 crèches et 4 jardins d'enfants organisés selon le même modèle qu'en VdG, soit des associations de droit privé subventionnées par la municipalité, qui accueillent 600 enfants annuellement. Ce dispositif de proximité a permis d'offrir une prise en charge durant l'été. Un accueil à temps complet est offert durant le mois de fermeture, soit de mi-juillet à mi-août. C'est un accueil par semaine. Les familles s'inscrivent dans le courant du mois de février pour deux semaines de préférence dont une est attribuée. Sur les 4 semaines, une centaine d'enfants peuvent donc être accueillis avec 25 enfants par semaine.

Les enfants qui sont accueillis sont les mêmes que ceux qui sont accueillis le reste de l'année, ceux dont les parents travaillent. Des places sont réservées pour les cas d'urgence, par exemple la possibilité d'accueillir un enfant pour plus d'une semaine sur demande du Service social. Les enfants sont donc accueillis en principe une semaine. L'encadrement est assuré selon les normes du SASAJ. Les horaires vont de 8h à 18h du lundi au vendredi. L'accueil est à temps plein, indépendamment du mode de garde du reste de l'année. Les enfants sont pris à partir de 10 mois, ils ont donc déjà effectué une année de crèche. La prestation est itinérante en Ville de Carouge: chaque année lorsque les crèches ferment, une structure reste ouverte et accueille le centre aéré d'été. Chaque année c'est une structure différente qui assure la prestation. Cela permet un engagement dans le projet au niveau communal avec une coordination entre les structures et une offre variée pour les institutions chaque année. Le projet évolue aussi en fonction des structures et de leur environnement.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

Au niveau du budget, la Ville de Carouge met une subvention de 45 000 francs pour ce mois, dont 20 000 à 25 000 francs proviennent des frais d'écolage demandés aux parents selon la grille annuelle. Cette subvention permet de couvrir toutes les charges, dont les principales sont les repas et la masse salariale. La coordination, l'attribution des places et la relation avec les parents sont faites par le Service de la petite enfance de la Ville de Carouge selon un règlement spécifique qu'elle fera parvenir à la commission.

Le bilan après la 5^e crèche aérée est extrêmement positif, l'année 2021 sera la 6^e édition. La politique communale s'est donné pour mission d'essayer de s'adapter au mieux aux besoins des familles. Chaque année toutes les places sont pleines et cette année toutes les demandes seront satisfaites. En général, la réponse couvre entre 80 et 90% des demandes.

Au niveau pédagogique, cela permet aux enfants de vivre la crèche autrement, dans un autre lieu et dans une autre configuration hors de la routine. Les activités sont différentes, les enfants ne sont pas les mêmes, ce qui développe des compétences sociales chez les enfants. Pour les professionnels c'est aussi un moyen de se développer en créant des activités différentes en extérieur et en s'adaptant à l'environnement. Les professionnels sont motivés à travailler pour un projet particulier, hors cadre et communal.

Elle remarque que les enfants accueillis en jardin d'enfants le reste de l'année ne sont pas mis en priorité car le mode de garde habituel est très différent et leurs parents ne travaillent souvent pas les deux. Les enfants en crèche sont donc favorisés car habitués à l'accueil à la journée et cela répond pour eux à une nécessité. Elle relève aussi que les enfants ont besoin de vacances durant l'été et que l'accueil est donc plus léger.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les professionnels font des activités différentes durant l'accueil d'été.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond qu'en effet, les horaires sont restreints, allant de 8h-18h en été contre 7h-19h annuellement, et les conditions sont différentes. Les enfants vont beaucoup à l'extérieur et les activités sont adaptées en cas de canicule. Les activités sont plus ludiques (promenades, pataugeoire, etc.). Les semaines sont variées et articulées autour de thématiques différentes. Les parents visitent au préalable la structure d'accueil et bénéficient d'une explication du fonctionnement.

La même commissaire demande si l'accueil n'est destiné qu'aux enfants de Carouge.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond oui, que l'accueil est seulement destiné aux enfants déjà accueillis dans une structure de la Ville de Carouge.

Un commissaire remarque que cela se passe durant une période de vacances et que le personnel est donc en vacances aussi. En considérant que leur recrutement pour la crèche estivale se fait sur base volontaire, il demande si des difficultés ont été rencontrées.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que les personnes à plein temps ne peuvent pas être recrutées mais les personnes à temps partiel sont souvent motivées. Elle ajoute que le recrutement se fait sur tout le canton et que beaucoup de jeunes éducateurs sont motivés, car ils ont du temps et besoin d'argent. Il n'a donc jamais été difficile de trouver du personnel. Elle détaille les postes: direction et adjointe pédagogique à 90%, 3 postes d'éducateurs, 2 assistants socio-éducatifs, 1 cuisinier à 60% qui n'est pas le cuisinier habituel mais un remplaçant, un poste de nettoyage à 40%, ainsi qu'un civiliste ou un stagiaire de l'école.

Un commissaire demande d'abord si toutes les demandes trouvent une réponse positive, si la demande grandit chaque année et enfin si l'offre est adaptée en fonction de la demande ou si c'est un quota.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que c'est un quota qui est lié à la subvention. Cette année la structure répond à 100% des demandes.

Le même commissaire demande si le budget a été adapté à la demande.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que oui. Il y a eu des réflexions pour s'adapter en mettant en place une deuxième crèche aérée d'été mais la demande stagne et l'offre actuelle est suffisante.

Un commissaire demande s'il y a des difficultés de mise en place et de fonctionnement.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que non. Les structures accueillent déjà des enfants en temps normal, avec une moyenne de 60 à 100 places par structure, cela ne pose donc pas de problème surtout que le nombre d'enfants est réduit à 25 dans le cas de ces permanences estivales. De plus, cela permet d'utiliser les espaces différemment. Elle explique aussi que la demande émane des directions, ce qui a facilité l'implémentation du dispositif.

Une commissaire demande si des liens existent avec la VdG et si le service de la VdG les a contactés.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que ce n'est pas le Service de la petite enfance de la VdG qui l'a contactée. Elle sait qu'en VdG il y avait, à l'époque où elle y travaillait, des propositions de crèche aérée d'été, notamment à l'aire Baud-Bovy et au jardin d'enfants la Toupille. Elle ne peut pas en dire plus mais sait

Motion: une permanence estivale dans les crèches

qu'il y avait des réticences de la part du terrain. Il n'y avait que deux quartiers qui proposaient quelque chose, ce qui n'est ni équitable pour la population ni pour les crèches qui devaient assumer seules la prestation.

Le président demande s'il n'y avait pas moyen que la Ville planifie cela pour toutes les crèches.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond qu'il y a toujours moyen. Mais le problème de gouvernance en VdG peut représenter une barrière. La dimension du dispositif de Carouge permet une proximité avec le terrain, dans une forme de consultation.

Le président demande si c'est elle qui fait la liaison entre la commune et les crèches.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que oui.

Un commissaire remarque que la VdG souffre d'un problème de formation. Il demande s'il a été possible de former des jeunes à ce métier à travers ce dispositif.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que la question de la formation et de la pénurie de personnel diplômé est une problématique cantonale généralisée. En 2021 il y a 665 places qui s'ouvriront et pas assez de personnel pour les encadrer selon les normes cantonales strictes. Cette structure n'a pas favorisé la formation de personnel mais a permis d'accueillir des stagiaires et des jeunes fraîchement diplômés. C'est par contre un projet attractif qui peut motiver des jeunes à suivre cette formation.

Le même commissaire demande si les jeunes qui viennent travailler continuent dans le métier par la suite.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que les structures ne peuvent pas engager des personnes non diplômées.

Le président demande si ce système de crèche aérée estivale est bien perçu par les parents à Carouge.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que oui. Cela répond à un réel besoin.

Une commissaire demande si la participation des parents est fixée selon les mêmes tarifs que ceux pratiqués à l'année.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que oui. La grille est analogue à celle de la VdG, sur environ 12% du salaire annuel brut mais avec un plafond un peu plus haut à 200 000 francs.

La même commissaire demande si les 4 semaines de fermeture estivale provoquent un manque.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond qu'il est clairement obligatoire de fermer les structures pour respecter la convention collective de travail du personnel. Il est préférable d'avoir des moments de fermeture planifiés plutôt que de devoir assurer des remplacements lors de vacances prises sur toute l'année car cela engendre le versement de leur salaire plus celui du remplaçant.

Une commissaire demande si les parents sont satisfaits quant à la durée et s'il est possible d'envisager une prestation de plus d'une semaine.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que beaucoup de parents demandent plus qu'une semaine. Mais pour offrir une place à un maximum de familles, cette limite est nécessaire. Elle répète que les enfants ont aussi besoin de vacances.

La même commissaire remarque que les parents ne peuvent parfois pas prendre de vacances l'été. Elle trouve que la durée d'une semaine est courte en considérant cela.

Une commissaire demande s'il existe de tels dispositifs dans d'autres communes ou si certaines mènent une réflexion.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que non, pas à sa connaissance.

Un commissaire demande s'il y a des retours du personnel.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond que oui et tous ont été excellents. L'expérience est différente, avec des groupes d'enfants moins grands et une ambiance plus détendue.

Le président demande quand la VdG l'a approchée à propos de cette question.

M^{me} Schnydrig-Kettenacker répond à la fin de la législature de M^{me} Alder lors de discussions informelles.

Séance du 27 mai 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE)

M^{me} Kitsos commence par dire que cette motion soulève une vraie problématique puisque la plupart des personnes ont entre 4 et 6 semaines de vacances par année alors que les semaines de vacances scolaires durent plus de 8 semaines. Les parents ont donc beaucoup de mal à s'organiser, surtout s'ils ne bénéficient pas d'aide de leur famille. Elle soutient donc ce qui est développé dans cette motion. En Ville, il y a tout de même près de 80 structures d'accueil, ce qui représente 4000 places exploitées, ce qui veut dire qu'il faudrait ouvrir des permanences dans plusieurs secteurs pour pouvoir répondre aux besoins. En termes de ressources

Motion: une permanence estivale dans les crèches

humaines, il y a comme mentionné une pénurie de personnel et il faudrait remédier à cela. La CCT est aussi un point à discuter avec les syndicats et à intégrer dans les réflexions. Enfin, il est à souligner que la mise en service de 1000 places pendant un mois durant l'été coûterait 2 500 000 francs par an. Elle propose *in fine* à la commission de sonder les parents pour identifier les besoins et de discuter avec le comité des employeurs et employés afin d'intégrer ces éléments dans le projet pilote de la municipalisation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est préférable de créer des places de crèche ou de garder des crèches ouvertes toute l'année.

M^{me} Kitsos répond qu'il serait évidemment préférable d'ouvrir de nouvelles places de crèche.

Une commissaire demande s'il est vrai que la Ville de Carouge aurait recours pendant la période estivale à du personnel de type étudiants, en fin d'études à la HETS par exemple, mais autre que le personnel engagé annuellement.

M^{me} Lecuyer-Gauthier répond que cela n'est pas possible car le personnel doit répondre aux normes du SASAJ et cela ne change rien en été.

Le président demande si la Ville de Genève a eu vent de l'expérience menée par la Ville de Carouge.

M^{me} Lecuyer-Gauthier répond par l'affirmative. En Ville de Genève, il y a 80 structures. Le dispositif pour une ouverture en période estivale est donc plus conséquent à mettre en place et doit reprendre la logique d'ouverture peut-être d'une seule structure par secteur. A Carouge, la situation est plus facile car pour la commune une seule structure a besoin d'être ouverte.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de M^{me} Natalie Willemin, responsable du Service des crèches municipales, Ville de Bienne

M^{me} Willemin explique que la Ville de Bienne compte 25 crèches au printemps 2021, privées et municipales. Le Service des crèches municipales a été créé en juin 2020 à son arrivée. Il existe six crèches municipales avec 264 places, soit trois grandes crèches avec 72 places, une avec 24 et deux petites de 12 places. La Ville de Bienne est passée en août 2020 d'un système de financement avec des places subventionnées à un système de bons de garde. Cela a représenté un défi pour le service de se placer sur un marché de concurrence,

notamment parce que les collaborateurs ont un contrat de service public rattaché à la Ville. Concernant les vacances estivales, l'une des grandes crèches ouvre tout l'été depuis 2016. Le service est ouvert toute l'année sauf une semaine à Noël et deux semaines durant l'été. Cette première expérience de crèche ouverte toute l'année a donné lieu à quelques calculs, notamment sur son impact. Il s'est avéré que les coûts étaient très marginaux pour une ouverture durant les deux semaines de l'été avec une organisation adaptée. En début d'année 2021, il a été décidé d'ouvrir les crèches en été avec une différence entre les petites et les grandes crèches. Pour les petites institutions, les deux semaines de fermeture ont été maintenues, mais planifiées aux dates qui convenaient le mieux à la majorité des familles. Pour les familles auxquelles la fermeture posait problème, des solutions de garde individuelle ou d'intégration des enfants dans les grandes crèches leur ont été proposées; elles n'ont toutefois pas été retenues par les parents qui se sont organisés autrement. Les trois grandes crèches ont, quant à elles, ouvert durant tout l'été sous condition que les parents les informent de leurs dates de vacances. Les équipes ont été organisées par rapport au nombre d'enfants présents durant les semaines d'été. Le retour des parents quant à la préparation et à l'organisation, qu'elle attendait très positif, s'est montré tempéré. En effet, les parents ne savaient pas quand prendre leurs vacances et demandaient de la flexibilité pour poser des dates. C'est une situation exceptionnelle et liée à la situation du Covid-19.

Le feedback de cette période est que les parents étaient très contents sauf une ou deux familles qui ont demandé si l'accueil de la fratrie était possible en plus des enfants sous contrats. Le service a essayé d'entrer en matière, mais les coûts étaient trop élevés pour les parents qui ne pouvaient pas bénéficier des bons de garde. Du côté du personnel, l'avantage de pouvoir prendre des vacances hors d'une période imposée a été mis en avant. Le personnel est donc aussi satisfait et l'ambiance a été sereine. Ils sont prêts à renouveler l'expérience. Il a par ailleurs été garanti aux parents qu'une personne de référence pour leurs enfants serait toujours présente durant le temps de garde.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la marginalité du coût d'ouverture concernait la période où les crèches étaient subventionnées ou la période récente où les parents bénéficiaient de bons de garde.

M^{me} Willemin répond qu'elle a actualisé les calculs sur la période récente avec les bons de garde.

Le même commissaire demande si, dans le cas où l'ouverture estivale avait lieu au sein d'un régime subventionné, le coût aurait aussi été marginal.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

M^{me} Willemin pense que oui.

Une commissaire demande si le taux de roulement était suffisant pour garantir un fonctionnement normal.

M^{me} Willemin répond que les crèches étaient à moitié pleines sur le mois complet bien qu'un creux à un tiers ait été constaté durant une semaine. Les équipes ont été organisées en avance et si le service constatait qu'il y avait trop de personnel, le surplus était renvoyé à la maison. Les ressources étaient donc adaptées au nombre d'enfants. Elle remarque qu'ils ont pu profiter de ce moment pour faire des tâches exceptionnelles comme du rangement, du nettoyage, etc.

La même commissaire demande depuis quand les crèches sont ouvertes en été.

M^{me} Willemin répond depuis cet été. Elle ajoute que les crèches municipales peuvent se placer avantageusement sur le marché grâce à cette offre d'ouverture estivale.

Une commissaire demande si beaucoup d'entreprises ferment obligatoirement l'été à Bienne sachant que c'est un bassin de l'industrie horlogère.

M^{me} Willemin répond que oui mais que cela dépend des quartiers. Il y a une crèche municipale par quartier et les petites crèches touchent principalement les personnes du secteur horloger dont les vacances sont imposées, il y a donc eu moins de besoin dans certains secteurs.

Une commissaire demande si l'expérience sera renouvelée.

M^{me} Willemin répond que oui.

La même commissaire demande comment cette ouverture estivale a été perçue par les auxiliaires et si les enfants étaient déplacés dans les grandes crèches.

M^{me} Willemin répond que les enfants n'ont pas été déplacés. Les enfants des grandes crèches sont donc restés dans leurs crèches. Le personnel avait une appréhension vis-à-vis de l'organisation, notamment liée au fait de devoir garantir une personne de référence pour les enfants, mais après un gros travail d'organisation et après l'avoir vécu, ils ont été rassurés.

La même commissaire demande si les parents ont sollicité cette garde et s'ils ont apprécié l'expérience.

M^{me} Willemin répond que oui. Cependant aucune demande de retour formel n'a été effectuée. Ils étaient satisfaits de manière générale, notamment du fait qu'il y avait une personne de référence garantie. La demande aux parents de fixer des vacances en amont et de manière fixe a généré quelques situations à gérer,

mais l'adaptabilité du service a permis de répondre aux besoins. Elle remarque que la situation sanitaire a engendré un bon nombre d'incertitudes et probablement un succès un peu restreint par rapport à ses attentes.

Un commissaire demande à combien de semaines de vacances les éducateurs et éducatrices de la petite enfance ont droit.

M^{me} Willemin répond quatre semaines.

Le même commissaire demande si le fait de ne pas avoir de vacances fixes imposées en été a posé problème.

M^{me} Willemin répond que cela a posé problème dans l'organisation pour le personnel qui voulait partir sereinement en vacances quand les structures étaient fermées, ce qui est un problème de marché fermé. Or depuis que le marché est ouvert, elle estime qu'il y a un avantage pour le personnel qui peut poser des vacances durant toute l'année. Il faudra voir sur les prochaines années.

Le même commissaire demande s'il y a eu des difficultés organisationnelles liées à ces vacances non imposées.

M^{me} Willemin répond que cela demande une bonne planification.

Un commissaire demande si le coût peut être chiffré pour l'ouverture estivale.

M^{me} Willemin répond moins de 10 000 francs mais elle ne peut pas donner de coût exact.

Le même commissaire demande sur un budget de combien.

M^{me} Willemin ne peut pas transmettre cette information.

Le même commissaire demande de qui est venue l'impulsion pour l'ouverture estivale.

M^{me} Willemin répond d'elle-même, après une analyse de marché et une comparaison aux pratiques d'autres régions et des besoins des clients. Il s'agissait pour elle d'une offre pour que le service se démarque et offre de meilleures réponses aux besoins de la population. Elle ajoute qu'une analyse est aussi en cours pour élargir l'horaire de prise en charge.

Le même commissaire demande si la mise en place a été facile.

M^{me} Willemin répond que cela a demandé un important travail sur plusieurs semaines, essentiellement de planification.

Le même commissaire demande si des activités différentes ont été organisées pour l'été.

M^{me} Willemin répond que les repas ont été envisagés de manière différente. Les activités ont aussi été faites différemment, mais le service prendra le temps

Motion: une permanence estivale dans les crèches

de mieux les organiser pour les prochaines années. Elle envisage aussi d'élargir l'offre aux fratries avec d'autres tarifs.

Le même commissaire n'a pas compris pourquoi il n'était pas possible de transférer les enfants des petites crèches vers les grandes.

M^{me} Willemin répond que le service a contacté les parents des petites crèches pour savoir quand ils préféreraient qu'elles ferment. Sur les 36 places des petites crèches il n'y avait par ailleurs que deux demandes qui ont trouvé d'autres solutions finalement. Il n'y a donc pas eu besoin de déplacer d'enfants.

Discussion, prises de position et vote

Le Parti socialiste soutient cette motion qui répond à un réel besoin. Il y a un grand espace de fermeture durant les vacances d'été et certaines familles n'ont pas de proches disponibles pour la garde. Le système est faisable d'après les expériences présentées en commission. Il ajoute que cette possibilité s'ancre dans le processus de municipalisation des crèches. Enfin, il remercie le Parti démocrate-chrétien pour cette proposition.

Le Parti démocrate-chrétien remercie le Parti socialiste à son tour et appuie cette précédente prise de position qui a relevé les éléments principaux présentés dans ce texte. La commissaire souligne que M^{me} Kitsos a exprimé son soutien à la faisabilité d'une telle permanence dans le cadre d'un remaniement de la gouvernance des institutions de la petite enfance. Le Parti démocrate-chrétien estime que ce projet ferait sens dans ce contexte qui évolue.

Les Vert-e-s soutiennent cette motion en soulignant que deux crèches aérées existent dans le canton et que la plupart des enfants qui les fréquentent viennent de la Ville. Il ne faudrait pas prêter l'existence de ces crèches en en créant une de plus sur ce modèle en été.

L'Union démocratique du centre est favorable à la motion M-1463.

Le Parti libéral-radical est favorable à cette motion et trouve que l'idée est excellente car la demande existe. Tout le monde n'a pas forcément de solutions de garde dans son réseau proche et certaines familles doivent prendre des vacances alternées entre parents durant l'été pour garder leurs enfants car ils n'ont pas d'autre solution.

Le groupe Ensemble à gauche soutient cette motion pour les raisons déjà évoquées.

Le Mouvement citoyens genevois soutient cette motion qui donnerait une bouffée d'oxygène aux familles car il s'agit d'un réel problème durant les vacances scolaires.

Vote

La motion M-1463 est acceptée à l'unanimité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Note du rapporteur: il est à relever, au sujet de cette motion, qu'un projet pilote de permanences de crèches estivales pour un montant de 200 000 francs a été proposé comme amendement par le Conseil administratif lors de la session plénière du budget 2022 du 18 décembre 2021. Ce dernier reprenait à son compte un amendement déposé par Le Centre, alors Parti démocrate-chrétien, qui demandait 250 000 francs pour ce même projet pilote au cours de la séance de la commission des finances du 23 novembre consacrée aux amendements, à la discussion et au vote sur le projet de budget 2022. L'amendement du Parti démocrate-chrétien a été refusé par la commission en tant qu'amendement compensé mais accepté en tant qu'amendement déclaratif. L'amendement du Conseil administratif au budget 2022, soit un projet pilote de permanences de crèches estivales pour un montant de 200 000 francs, a été approuvé par une majorité du Conseil municipal.

Le président. Les présidents de la commission, M. Didier Lyon et M^{me} Nadine Béné, ne prennent pas la parole. Je donne la parole à M. Théo Keel, s'il souhaite la prendre...

M. Théo Keel, rapporteur (S). Oui, je le souhaite... Merci, Monsieur le président. En préambule, je préviens que le rapport oral est exhaustif et que la lecture sera longue. La motion M-1463 «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale» du 11 septembre 2019, renvoyée en commission le 7 octobre 2020, a été traitée sous les présidences successives de M. Didier Lyon et de M^{me} Nadine Béné lors des séances de commission des 3 décembre 2020, 11 mars, 6 et 27 mai ainsi que le 2 septembre 2021.

Lors de la séance du 3 décembre 2020, Anne Carron, en tant que motionnaire, a présenté cette motion qui vise à renforcer la politique familiale en proposant des permanences estivales de crèches car ces dernières ferment entre trois et quatre semaines d'affilée en été. Or, les parents ne peuvent pas forcément prendre des vacances à ce moment-là ou n'ont pas tous la chance d'avoir des proches à proximité pour s'occuper de leurs enfants.

M^{me} Carron a ensuite cité l'exemple de la Ville de Carouge qui avait mis en place une telle permanence. Elle a proposé l'audition du Service de la petite enfance de Carouge ainsi que celle de la magistrate et du Service de la petite

Motion: une permanence estivale dans les crèches

enfance (SDPE) de la Ville de Genève. Ces auditions ont été votées par la commission. Les commissaires s'intéressant aux crèches dans la nature ont également proposé l'audition de la crèche en forêt, qui a été acceptée, et de l'Eco-crèche la Bicyclette, qui, elle, a été refusée.

La séance du 11 mars a été consacrée à l'audition de la crèche en forêt, située au vallon de l'Allondon. Cette crèche a mis en place un centre aéré estival d'été sur deux semaines. Elle accueille 32 enfants et a pour but de faire découvrir la crèche en forêt à des enfants qui ne fréquentent pas la structure habituellement et à leurs parents et de proposer à ces derniers une solution de garde pendant l'été face à leurs difficultés à en trouver.

Le bilan était globalement positif, surtout pour les enfants de 4 à 6 ans, un peu moins pour les plus jeunes à cause de leur difficulté à trouver leurs marques dans cette structure nouvelle pour eux. Le retour des parents était très positif, appréciant le fait que la structure soit en pleine nature. L'organisation s'est avérée en revanche plus compliquée tant sur le plan administratif qu'au niveau de l'activité en elle-même avec la difficulté de trouver et d'embaucher du personnel qui soit disponible.

L'association Eveil en Forêt est motivée à réitérer l'expérience sous condition qu'un vrai support soit fourni par le SDPE. Il y aurait d'ailleurs encore une possibilité d'étendre les semaines d'accueil mais pas le nombre d'enfants accueillis par semaine.

Le Service de la petite enfance de la Ville de Carouge a été auditionné le 6 mai 2021 et a présenté le dispositif mis en place à Carouge. Il propose un accueil à temps complet pendant le mois de fermeture, soit de mi-juillet à mi-août et donc une solution de garde d'une semaine par enfant.

Une centaine d'enfants ont ainsi été accueillis, soit 25 enfants par semaine, les mêmes que ceux qui fréquentent la structure le reste de l'année, c'est-à-dire ceux dont les parents travaillent. L'accueil, axé sur des activités plus ludiques et de plein air, est assuré selon un tournus entre structures de la commune de Carouge. C'est financé par une subvention de 45 000 francs dont 20 000 à 25 000 francs proviennent des frais d'écologie.

En 2021, après cinq ans d'expérience, le bilan est extrêmement positif. Toutes les places sont pleines et la réponse couvre entre 80 et 90% des demandes, et même entièrement l'année 2022. Les enfants peuvent vivre la crèche autrement avec des activités différentes et dans une configuration autre que celle qu'ils connaissent à l'année. La mise en place et l'organisation n'ont pas représenté de difficultés pour le Service de la petite enfance, qui a facilement trouvé du personnel, ni pour les structures, la demande de ces permanences venant d'ailleurs des structures elles-mêmes.

De son côté, le Service des crèches municipales de la Ville de Bienne, lors de son audition du 2 septembre 2021, a expliqué qu'une grande crèche ouvrirait toute l'année sauf une semaine à Noël et deux semaines en été, avec des coûts marginaux, et que, depuis 2021, les grandes crèches ouvriraient tout l'été. Quant aux petites structures, elles ferment pendant deux semaines l'été. Les retours des parents sont mitigés quant à l'organisation en amont mais sont très positifs par rapport à la prise en charge de leurs enfants.

J'en viens à l'audition de la magistrate, qui était accompagnée de la cheffe du SDPE et qui a soutenu ce qui est proposé et développé dans la motion. Elle a cependant souligné certains points à surmonter au niveau de la Ville de Genève comme le nombre important dans plusieurs secteurs de structures qui demanderaient l'ouverture de telles permanences, comme aussi la question, en termes de ressources humaines, de la pénurie de personnel et de la convention collective de travail qui serait à discuter avec les syndicats. Sa proposition est de sonder les parents pour identifier les besoins; elle voit cependant une possible intégration dans le cadre du projet de municipalisation.

Il faut donner encore deux informations ultérieures au rapport mais essentielles au sujet et au débat qui va suivre. Un amendement du Parti démocrate-chrétien avait été proposé lors de la commission des finances consacrée au budget pour mettre en œuvre un projet pilote à hauteur de 250 000 francs, lequel avait été repris par le Conseil administratif pour un montant de 200 000; il a d'ailleurs été approuvé par une majorité de ce Conseil municipal lors du budget en séance plénière.

Le projet pilote a été mis en place par la conseillère administrative et son SDPE et sera proposé dès cet été dans le quartier de Saint-Jean. Ainsi la crèche L'Île aux trésors pourra accueillir 192 enfants de mi-juillet à mi-août, avec 48 places pour les enfants par semaine. Les places non prises seront ouvertes aux enfants des quartiers voisins. Il y a une volonté d'étendre ce projet pilote à d'autres secteurs, à condition qu'il donne satisfaction, voire, dans l'idéal, que chaque secteur ait sa crèche estivale. C'est fini. J'interviendrai en tant qu'intervenant. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. J'ouvre la discussion, qui aura lieu en débat accéléré.

M^{me} Anne Carron (LC). Je remercie le rapporteur pour ses explications détaillées sur les travaux en commission. Dans le cadre de l'ouverture de ce débat, nous souhaitons au nom du Centre remercier M^{me} Kitsos, où qu'elle soit, pour la mise en œuvre de cette motion déposée en 2019 par le Parti démocrate-chrétien.

Motion: une permanence estivale dans les crèches

Le dispositif qui vous a été expliqué et qui avait été proposé par Marie Barbey-Chappuis, alors conseillère municipale, vise à mettre fin au casse-tête récurrent qui se pose pour certaines familles. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a déjà très bien été développé par le rapporteur. Je souhaiterais encore rajouter qu'avec ce projet pilote nous allons pouvoir évaluer, ce qui est important pour nous, la pertinence de la mesure pour la Ville de Genève et si le modèle carougeois, qui donne tellement satisfaction, est une option possible, ce que nous espérons vivement pour toutes les familles en panne de solution.

Nous remercions aussi les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui ont donné un excellent accueil à ce texte. Enfin, cela a été rappelé et je tiens à le souligner à nouveau, le financement de 200 000 francs qui était nécessaire au déploiement du projet pilote a été rendu possible grâce aux délibérations du budget 2022 et grâce à un amendement initié par le Parti démocrate-chrétien qui a finalement recueilli l'adhésion des groupes politiques – nous les en remercions – ainsi que du Conseil administratif qui l'a repris à son compte. Voilà ce que je tenais à dire. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste MM. Gazi Sahin, Didier Lyon, Matthias Erhardt et Théo Keel. Je donne la parole à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Du fait qu'il n'y a pas d'offre estivale pour les enfants en âge scolaire et du fait qu'il y a un changement social des statuts familiaux, il faut non seulement continuer à augmenter le nombre de crèches, mais il faut en même temps faire autrement. Il faut trouver des moyens, des idées pour faire autrement. Nous avons pour ça d'abord l'expérience de la Ville de Carouge mais aussi celle de Bienne, et ces bilan-là sont extrêmement positifs – on l'a dit – parce que les demandes ont été satisfaites en 2021. Les places étaient pleines et le développement des enfants était positif. Il y a aussi ce côté pédagogique qui pour moi est important dans une crèche estivale. Cela permet aux enfants de vivre la vie autrement et ça aide à développer entre autres leurs compétences sociales.

Pour finir, c'est vrai qu'Ensemble à gauche pense que cette motion soulève une vraie problématique. Aussi nous demandons au Conseil administratif d'étudier la mise en place de ce projet pilote le plus rapidement possible et de discuter si c'est possible avec les syndicats et les comités du personnel afin d'intégrer ces éléments dans le projet pilote de la municipalisation. Je crois que j'ai tout dit.

M. Didier Lyon (UDC). Il est important de pouvoir renforcer la politique familiale pour mieux répondre aux besoins des familles. Leur situation s'est profondément modifiée depuis vingt ans. Dans une majorité d'entre elles, les deux parents sont actifs professionnellement. (*Brouhaha.*) Il est important de rappeler que de nombreux parents bénéficient de quatre semaines de vacances par année et qu'ils ne peuvent pas prendre la totalité de leurs vacances pendant la période de fermeture des institutions de la petite enfance. (*Brouhaha.*)

La commune de Carouge a mis en place une crèche aérée d'été dès 2015. (*Brouhaha.*) Vous allez arrêter de me faire chier? (*Rires.*) Cette crèche offre une prise en charge lors de la période estivale aux enfants qui fréquentent une structure d'accueil carougeoise de la petite enfance durant l'été. Cette motion répond à un réel besoin des familles compte tenu du grand temps de fermeture durant les vacances d'été et du fait que certaines familles n'ont pas de proches disponibles pour la garde.

M^{me} Kitsos avait exprimé son soutien à la faisabilité d'une telle permanence dans le cadre d'un remaniement de la gouvernance des institutions de la petite enfance. L'Union démocratique du centre vous remercie d'accepter cette motion.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle qu'il faut tenir des propos adéquats... Je passe la parole, pour le groupe des Verts, à M. Matthias Erhardt.

M. Matthias Erhardt (Ve). Merci, Monsieur le président. La prise de position des Vertes et des Verts va aller un peu dans le même sens que celle de mon collègue Didier Lyon. Les Vertes et les Verts vont soutenir cette motion parce qu'elle répond aujourd'hui à un réel besoin, un réel besoin de garde qui ne peut être assuré par de nombreux parents durant la période estivale. Nous allons soutenir cette motion faute de pouvoir mieux faire parce qu'en réalité nous sommes convaincus qu'il faudrait que notre monde du travail change, que notre rapport à la famille et au travail change. Il faudrait que notre société offre un véritable congé parental aux familles, il faudrait que notre société offre un droit valable au travail partiel avec une garantie de retour à l'emploi si c'est souhaité, et il faudrait que la réduction du temps de travail devienne quelque chose de généralisé. (*Rires.*) Oui... oui, je sais que ça vous fait plaisir mais ce sont deux situations assez différentes.

Ici, nous allons pouvoir agir efficacement et nous allons pouvoir dépenser une relativement petite somme pour vraiment aider de nombreuses familles, et non pas 60 millions pour aider quelques personnes. Ici, nous allons pouvoir aider

Motion: une permanence estivale dans les crèches

de nombreuses familles genevoises avec 200 000 francs. C'est pour ça que nous allons soutenir ce texte. Nous vous invitons à faire de même. Merci beaucoup.

M. Théo Keel (S). Le Parti socialiste réitère et confirme son soutien à cette motion qui demande des permanences estivales de crèche. Cette proposition répond donc à un réel besoin des familles et renforce la politique familiale, qui est une des priorités socialistes sur laquelle notre parti se retrouve avec Le Centre, à l'origine de cette motion. Le Parti socialiste se réjouit qu'un projet pilote demandé par un amendement démocrate-chrétien et repris par le Conseil administratif lors du budget ait déjà pu être mis en place dans un temps record pour cet été par la conseillère administrative et son SDPE. Nous espérons qu'il donnera satisfaction en soulageant les parents et qu'ainsi le projet pilote puisse être étendu à d'autres secteurs de notre ville, et même, dans l'idéal, que chaque secteur soit pourvu d'une permanence estivale. Une telle extension est souhaitable et demandera des moyens.

Je rappelle à ce sujet qu'une initiative fédérale du Parti socialiste sur les crèches demande une implication plus grande de la Confédération dans la politique familiale, notamment en termes de financements. J'espère que cette initiative aura votre soutien à l'image de ces permanences estivales qui sont nécessaires et bienvenues pour les enfants et les familles de notre ville. Merci.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (49 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place, en Ville de Genève, d'un projet pilote de crèche aérée d'été sur le modèle de la Ville de Carouge;
- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l'adoption de la présente motion (coût d'un tel dispositif, besoin des familles, impact sur le personnel et intérêt de celui-ci pour une telle possibilité, etc.).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève» (PR-1479 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour examen à la commission des arts et de la culture en date du 5 octobre 2021. Il a été étudié lors de l'unique séance du 28 mars 2022 sous la présidence de M^{me} Paule Mangeat. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que nous remercions de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b) du statut du Grand Théâtre de Genève,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2022-2023 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Séance du 28 mars 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, M^{me} Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre, M. Aviel Cahn, directeur général du Grand Théâtre, et M. Xavier Oberson, président de la Fondation du Grand Théâtre

En préambule, M. Kanaan rappelle que la commission a déjà eu des informations sur le budget 2022-2023 en octobre 2021 lors de la présentation des deux budgets précédents.

En complément, M. Oberson évoque la présence du Grand Théâtre sur la scène genevoise malgré la pandémie et la situation problématique du monde. Il en relève quelques événements marquants:

- Le week-end passé, la production genevoise d'*Atys*, opéra de Lully, a reçu un triomphe à Versailles, lieu qui l'a vu naître.

¹ Proposition, 2346.

- Demain soir, le Grand Théâtre présentera en première mondiale l'opéra *Sleepless* du compositeur hongrois contemporain Peter Eötvös.
- L'arrivée prochaine du nouveau directeur du Ballet du Grand Théâtre, le chorégraphe belge Sidi Larbi Cherkaoui, apportera un nouveau regard sur la danse.

Enfin, le Grand Théâtre accueillera plusieurs artistes ukrainiens, touchés par la guerre, dans des résidences artistiques.

S'agissant de la saison à venir, 2022-2023, M. Cahn confirme que le Grand Théâtre est actif dans les domaines culturels, musicaux et sociétaux et prévoit neuf productions lyriques dont six créations originales. Deux productions, qui avaient dû être annulées à cause de la pandémie, ont été reprogrammées. Deux autres productions sont issues d'une collaboration avec d'autres théâtres et deux productions proviennent d'autres théâtres. A compter également un spectacle invité et le fait que le Grand Théâtre collaborera avec l'Orchestre de chambre de Genève (OCG) pour le concert du Nouvel an. Par ailleurs, le Grand Théâtre participera avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) au festival Janáček Brno en République tchèque.

S'agissant du Ballet, Sidi Larbi Cherkaoui amènera une ouverture sur les arts visuels et les musiques ethniques. Le chorégraphe proposera quatre spectacles dont une création nouvelle et un spectacle invité avec des chorégraphies effectuées par des moines shaolin. En coproduction, le Ballet collaborera avec le festival La Bâtie et proposera un spectacle de Larbi Cherkaoui à Château Rouge. Il se produira également au Musée d'art et d'histoire dans le cadre d'une exposition et à l'Abri en collaboration avec l'Orchestre de chambre de Genève. Enfin, le Ballet junior va reprendre une chorégraphie de Larbi Cherkaoui commandée en 2005.

Pour la Plage, le Grand Théâtre prévoit deux spectacles jeunes publics, plusieurs petites productions et des ateliers pédagogiques. Il a aussi trouvé un mécène pour financer un poste supplémentaire spécial de médiateur destiné à travailler avec les différents milieux culturels. La Plage permettra de mener des collaborations avec plusieurs institutions, dont le Festival Antigal, la Comédie et l'orchestre Contrechamps.

M^{me} Trousseau espère que la saison 2022-2023 s'annoncera plus stable: la crise sanitaire arrivant à sa fin, le Grand Théâtre devrait bénéficier du retour du public en salle. Avec un total des charges de 32,4 millions de francs pour un montant de recettes de 32,7 millions de francs, sans compter les subventions non monétaires de la Ville, le budget de la saison 2022-2023 affiche un excédent de 270 000 francs. A titre de comparaison, le budget de la saison actuelle affiche un déficit de 218 000 francs. Ce chiffre est le fruit d'efforts considérables à plusieurs niveaux:

1. Une baisse importante des dépenses de production.
2. Des recettes de billetterie stables. Pour les recettes propres, celles-ci reposent essentiellement sur les subventions de la Ville complétées par un soutien de l'Association des communes genevoises à hauteur de 2,5 millions de francs. Le Canton participe exclusivement aux activités pédagogiques pour un montant de 120 000 francs.
3. Les revenus du mécénat en augmentation avec un objectif fixé à 7 760 000 francs qui comprend le soutien d'une fondation privée, hors celle que nous connaissons déjà, dans le cadre du développement des publics à hauteur de 1 million de francs. M^{me} Trouseau ajoute que ce montant a été accordé pour la première fois au Grand Théâtre pour la saison 2021-2022. Il doit être renouvelé pour la saison à venir.

En ce qui concerne la structure des charges du personnel de la Fondation: le Chœur, composé de 42 membres, représente 40% des dépenses. A cela s'ajoutent les charges du corps de ballet formé de 22 danseurs et danseuses, le personnel affecté à la communication, au marketing et à la direction. L'ensemble représente une masse salariale de 13 218 000 francs.

Pour ce qui est du volet artistique, le Grand Théâtre a légèrement baissé le nombre de représentations. Du côté des dépenses de production, le budget diminue de 463 000 francs entre les saisons 2021-2022 et 2022-2023. En 2022-2023, on comptera six créations, soit une de plus que la saison précédente. La diminution des dépenses générales de production technique s'explique principalement par le report de deux productions pour lesquelles les décors, les costumes et les accessoires avaient été en grande partie élaborés lors de la programmation initiale. Il y a donc moins d'achat de matériel pour la programmation de la saison 2022-2023.

Au niveau des frais de communication et de marketing, la saison 2022-2023 s'aligne sur la saison 2021-2022.

Pour ce qui est des taux de remplissage, ils ont été établis sur une saison normale avec un montant budgété à 9,5 millions de francs. Les éventuels impacts subsistants de la pandémie n'ont pas été pris en considération pour des raisons de comparabilité et parce qu'il est difficile d'évaluer les répercussions de crise après la levée des mesures.

Des incertitudes subsistent par rapport au retour du public en salle. Cette préoccupation est discutée à l'échelle nationale. Il faudra également restaurer le lien avec les équipes qui ont été fortement marquées par le Covid-19. Toutefois, globalement, nous restons confiants.

Après cette présentation, la présidente passe au tour des questions.

Une commissaire demande si le Chœur est employé à 100%? S'il part en tournées? Si le chœur d'enfants est formé d'amateurs?

M. Cahn répond par l'affirmative car le Chœur participe presque à toutes les productions. A cela s'ajoute le temps des répétitions pour apprendre leurs partitions par cœur et dans toutes les langues des opéras composés.

Pour les tournées, c'est selon. Le Chœur a accompagné l'opéra *Atys* à Versailles.

Quant aux chœurs d'enfants, ils sont assurés par la Maîtrise du Conservatoire populaire.

Il est également demandé de préciser la répartition des charges entre la Fondation et la Ville de Genève?

M. Kanaan répond que les salaires du personnel Ville se trouvent dans la masse salariale du Département. Il y a peu de frais sur les lignes 31. Si on additionne les deux sommes, le Grand Théâtre coûte 42 millions de francs à la Ville, hors investissements.

M. Cahn ajoute que le coût du personnel de la Fondation du Grand Théâtre s'élève à 13 millions de francs. Autrement dit, les subventions publiques couvrent plus ou moins la masse salariale. Tout ce qui concerne les productions est financé par les recettes propres et le mécénat. Peu d'institutions analogues au Grand Théâtre arrivent à une gestion aussi vertueuse!

Une commissaire demande ce que recouvrent les charges non monétaires de la Ville?

M^{me} Trouseau indique que la Ville met à disposition des bâtiments pour un montant de 3,6 millions de francs. Ces subventions en nature ne figurent pas dans le budget.

Elle demande encore si le Grand Théâtre est gagnant financièrement en se produisant à Versailles? M. Cahn répond qu'il est légèrement gagnant.

Un commissaire demande si l'idée du statut du personnel unique pourrait s'appliquer au Chœur et au Ballet?

M. Cahn note que cette réalité n'a jamais existé à Genève. Dans d'autres maisons, tout le personnel est régi sous le même statut.

Il demande également s'il existe des conventions collectives de travail pour le Chœur et le Ballet?

M. Kanaan répond que les discussions entre la Ville et la Fondation du Grand Théâtre sont à bout touchant sur ce sujet, ainsi que sur la réforme des statuts du

Grand Théâtre. Dans l'absolu, rien n'empêche un statut unique. Les discussions sont en cours. La Ville proposera que la Fondation du Grand Théâtre reste une fondation de droit public avec un statut autonome. Mais, à l'avenir, un concordat devrait permettre d'effacer les inégalités de traitement du personnel incompréhensibles pour les collaborateurs d'une même institution. Affaire en cours et à suivre.

Un commissaire constate que les dépenses artistiques sont couvertes aux deux tiers par les recettes de billetterie et demande si cette proportion est exceptionnelle?

M^{me} Trousseau note qu'il est difficile d'avoir accès à des chiffres précis auprès des autres théâtres et donc de faire des comparaisons. M. Cahn note qu'en Belgique les revenus de la billetterie n'étaient pas à la même hauteur que le budget artistique. Chaque situation est différente. En revanche, le fait que le Grand Théâtre couvre une grande partie des coûts de production avec ses propres revenus est quelque chose de relativement unique pour une maison subventionnée.

M. Kanaan complète en saluant le fait que les recettes de mécénat et de sponsoring ont augmenté, dans un contexte qui n'est pas facile. A ce propos, M. Cahn tient à rappeler que les mécènes ne veulent pas financer le fonctionnement, mais l'exception culturelle et l'innovation artistique.

Une commissaire comprend qu'il n'y aurait plus de déficit structurel?

M^{me} Trousseau répond que le déficit structurel existe toujours, mais que l'augmentation des soutiens du mécénat permet momentanément de le couvrir.

M. Cahn ajoute que le Grand Théâtre maîtrise ses dépenses. Un poste de contrôle interne a été créé. Il relève du personnel de la Ville. Toutefois, la convention quadriennale fait référence à ce déficit structurel. Actuellement, la Fondation s'engage à faire les efforts nécessaires pour contrôler les dépenses et résoudre le problème par des mécènes.

La présidente aimerait avoir des précisions sur le poste de médiatrice financé par le mécénat? Si ce poste va entraîner une modification de la pédagogie?

M. Cahn répond qu'il renforce ce volet qui est très vivant et créatif. Il propose aux commissaires d'auditionner les responsables du volet «petites oreilles» du Grand Théâtre pour en apprécier l'extraordinaire travail.

Discussion et vote

Lors de la discussion, il est unanimement relevé le fait que, pour la première fois, un budget du Grand Théâtre est soumis au Conseil municipal avant que la

Proposition: budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève

saison ne soit entamée! Que, par ailleurs, la maîtrise des dépenses et l'augmentation du mécénat permettant, malgré des temps difficiles, de juguler le déficit structurel est hautement appréciable.

Sans autre discussion, après le départ des auditionnés, la présidente met aux voix la proposition PR-1479, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (3 Ve, 4 S, 1 UDC, 2 LC ex-PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 EaG).

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (PLR). Chers collègues, je me lève en cette soirée solennelle car, pour la première fois depuis le temps que je siége dans ce Conseil municipal, au sein de la commission des arts et de la culture et au conseil de fondation du Grand Théâtre, on nous présente un budget de saison avant que celle-ci ne soit entamée. Mesdames et Messieurs, cela faisait des années qu'on nous présentait des budgets alors que la saison était déjà entamée de sorte que nous n'avions plus qu'à avaliser des chiffres. Ce soir, nous avons le plaisir, l'honneur, le bonheur de pouvoir enfin prendre nos responsabilités au moment où nous devons les prendre, et nous voulons remercier toutes les personnes qui ont contribué à cet événement.

Je vous rappelle que l'Entente avait en son temps déposé une motion, la motion M-725 avec comme premier motionnaire Alexis Barbey, puis Nathalie Fontanet, Danièle Magnin – alors libérale –, Fabienne Aubry-Conne – alors libérale – (*remarque*). Cette motion du 6 novembre 2007 demandait de «clarifier formellement dans une convention la mission de l'institution». Mesdames et Messieurs, nous avons appris en recevant la Fondation du Grand Théâtre ainsi que le magistrat et tous ses services que cela s'est enfin réalisé il y a quelques mois, je crois. Comme quoi, pour les personnes qui entrent nouvellement dans cette enceinte, il y a une chose qui paie en politique, c'est la patience, l'endurance et la longueur de temps.

Cette motion M-725 demandait aussi «de respecter le ratio vertueux actuel d'un minimum de 30% de recettes propres (...) considéré par Sherwood comme un modèle (...)». C'est le cas, Mesdames et Messieurs. On aurait pu craindre avec toutes les crises qu'a traversées cette institution que les mécènes se découragent. C'est arrivé, il y a eu des moments où ils se demandaient où allait le navire amiral de notre république. Eh bien, il se porte bien, et aujourd'hui nous recevons cette bonne nouvelle: entre les recettes propres et le mécénat, nous atteignons ce ratio vertueux de 30% malgré les temps difficiles. Même que le mécénat a augmenté. C'est d'ailleurs l'occasion de dire que le budget présente un bénéfice alors qu'on aurait pu s'attendre à un déficit.

Je continue de citer ce que demandait cette motion M-725: interpellier le Canton pour une aide financière ponctuelle ou régulière... Interpeller le Canton. Eh

bien, c'est fait, Mesdames et Messieurs! Nous avons accepté à la fin de janvier, d'un commun accord de tous les partis, le renvoi de la résolution R-289 à la commission des arts et de la culture qui demande au Canton d'intervenir et de s'occuper dans la mesure de ses moyens – et nous pensons qu'il en aura – du soutien au Grand Théâtre.

Je poursuis: (...) «élaborer avec l'ensemble du personnel fixe un statut d'employé harmonisé». Mais, Mesdames et Messieurs, figurez-vous que c'est en cours de réalisation! C'est M. Kanaan qui nous l'a dit, il le confirmera. Quelle bonne nouvelle! La motion M-725 demandait encore de «veiller à une meilleure organisation du temps de travail des collaborateurs, qui réponde à leur intérêt comme à celui de l'institution» – c'est bien ce qui nous est confirmé – et de «tenir le Conseil municipal informé au fur et à mesure des actions menées en vue du prompt rétablissement de la confiance en la maison».

Alors, ce soir, je dois vous dire que c'est avec le plus grand plaisir d'abord que j'ai rédigé ce rapport et ensuite que je vous présente ces bonnes nouvelles concernant le vaisseau amiral de la culture à Genève. Je vous remercie.

Premier débat

M. Pascal Altenbach (UDC). L'Union démocratique du centre est parfaitement consciente, comme tous les concitoyens, que la pandémie a eu un effet dévastateur pour tout ce qui touche à la culture, puisque les professionnels de la culture ont été durement touchés dans l'exercice de leur profession. En février 2021, après déjà une année de pandémie, ils criaient à l'aide en manifestant dans dix villes romandes.

Dès le début de la crise sanitaire, la Ville de Genève a aidé le secteur culturel en garantissant le maintien de ses subventions ainsi que de tout le dispositif de soutien usuel. Un crédit supplémentaire de 3,9 millions de francs avait permis de proposer un plan d'action à l'adresse de l'ensemble des disciplines et des métiers: soutien aux entreprises culturelles, avec un budget de 800 000 francs; soutien à la captation et à la diffusion, avec un fonds de soutien de 350 000 francs pour le théâtre, la musique, la danse et les performances. Les efforts budgétaires ont donc été très importants pendant la période de pandémie.

Dans un contexte économique tendu, c'est le moins qu'on puisse dire, le projet de budget 2022 prévoit des charges nettes à hauteur de 1,212 milliard de francs et présente un déficit de 40,8 millions de francs. Le Conseil administratif entend respecter le processus de réduction de déficit qu'il a établi en vue d'un retour à l'équilibre en 2028. C'est d'ailleurs une obligation légale fixée par la loi sur l'administration des communes.

Le département le plus dépensier est celui de la culture et de la transition numérique (DCTN). Si l'on se réfère aux chiffres d'une année normale, soit 2019, publiés par l'Office fédéral de la statistique concernant les dix plus grandes villes de Suisse, on découvre que c'est Genève qui a dépensé le plus, avec 312 millions de francs, suivie de Zurich, 219 millions de francs – ville, entre parenthèses, dont la population est plus nombreuse et la première ville de Suisse – puis de Bâle avec 193 millions de francs. Et si on se réfère à la dépense par habitant, ce qui est d'ailleurs plus logique, on constate que les dépenses culturelles les plus élevées sont à Genève, avec 1537 francs, loin devant Bâle où ça représente 1115 francs, loin devant Lausanne – 566 francs – et Zurich – 525 francs. Donc Genève dépense trois fois plus par habitant que Lausanne, autre ville romande. (*Remarque.*)

Genève dépense donc 1537 francs par citoyen mais aussi – autre précision – 3074 francs pour les couples et 6148 francs pour une famille de quatre personnes. Au total, en Suisse, les pouvoirs publics – Confédération, Cantons, communes – ont dépensé par habitant 346 francs. Pour rappel, ce chiffre était de 1537 francs à Genève. Il s'agit donc de quatre fois et demie la moyenne nationale. Quatre fois et demie la moyenne nationale! On est donc en présence de sommes colossales. C'est l'argent des impôts des concitoyens dépensé pour la culture. Cette économie de la culture est donc fortement soutenue, à l'image des économies socialistes de l'ancienne Europe de l'Est.

Il faut cependant observer que le magistrat, M. Kanaan, a dû prévoir lui-même dans son projet de budget plusieurs réductions de subventions: Grand Théâtre, Fondation d'art dramatique de Genève, Orchestre de la Suisse romande (OSR), Théâtre Saint-Gervais, Théâtre Am Stram Gram, Orchestre de chambre de Genève, Association pour la danse contemporaine, Festival de la Bâtie, Théâtre de marionnettes, Musée d'art moderne et contemporain, AMR-jazz Festival de l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée, Centre d'art contemporain, Contrechamps, Théâtre du loup.

Lors du vote du budget à la commission des finances, les représentants du Parti socialiste et des Verts ont amendé les subventions dans le département de la culture et de la transition numérique. Ainsi plusieurs subventions ont été augmentées, sans même que leurs bénéficiaires n'en fassent la demande ou ne soient auditionnés par la commission des arts et de la culture. La compensation s'est faite d'ailleurs sur le dos de l'OSR. L'OSR dispose de fonds propres qui s'élèvent à 8,7 millions de francs. Ses comptes sont régulièrement contrôlés par le département des finances de la Ville et de l'Etat. La subvention annuelle de la Ville et de l'Etat en sa faveur est de 9,4 millions de francs.

Le DCTN concrétise...

Le président. Il faut conclure...

M. Pascal Altenbach. ... une politique culturelle pour une offre diversifiée à tous les publics, et pour différents services. Je parlerai d'ailleurs aussi dans une prochaine intervention du Grand Théâtre, des bibliothèques, du Musée d'art et d'histoire (MAH), où ça ne va on ne peut plus mal. Je vous remercie.

M. Pascal Holenweg (S). L'avantage du débat répétitif, c'est-à-dire les débats que nous avons année après année, surtout quand ils sont sans enjeu comme celui-là, c'est que nous n'avons pas de gros efforts à faire pour y intervenir. Il suffit de se souvenir des grandes lignes de nos interventions précédentes et de les répéter à peu près en changeant un peu les termes pour ne pas avoir l'air de répéter bêtement ce qu'on a dit en l'occurrence il n'y a pas si longtemps puisque nous avons été saisis il y a quelques semaines des budgets du Grand Théâtre pour des saisons échues.

Alors, premier rappel... Que le Conseil municipal ait à se prononcer sur le budget de la Fondation du Grand Théâtre est une incongruité car ce «prononcement», de quelque manière qu'il se fasse, qu'il se fasse sur la forme d'une délibération ou sur la forme d'une résolution, est sans pertinence et sans conséquence. Que nous acceptions ou non le budget de la Fondation du Grand Théâtre, celui-ci sera accepté par l'autorité de surveillance et par celle qui contrôle le Grand Théâtre. Lors du vote de la commission, la proposition d'approuver le budget de la Fondation du Grand Théâtre a été unanimement acceptée parce qu'il n'y avait aucune raison de la refuser. Lors du précédent débat sur le budget du Grand Théâtre, nous avions été nombreux à nous abstenir pour la double raison que le prononcement du Conseil municipal était sans effet sur le budget de la Fondation du Grand Théâtre, et surtout parce que les budgets qui nous étaient soumis étaient ceux de saisons terminées ou déjà entamées.

Alors je m'associe aux félicitations, aux remerciements ou à la gratitude exprimée tout à l'heure par notre collègue Florence Kraft-Babel sur le fait que nous soyons pour la première fois saisis d'un budget pour une saison qui n'a pas encore été engagée. Mais que nous soyons saisis à temps ou que nous ne soyons pas saisis à temps, le vote de tout à l'heure n'aura strictement aucune influence sur le budget du Grand Théâtre. Il restera tel qu'il a été soumis, même si nous le refusons.

On remercie donc quand même la Fondation du Grand Théâtre de nous avoir saisis du budget d'une saison qui n'est pas encore commencée et on félicitera également le Grand Théâtre – car là ça touche moins le budget que le programme – de sa volonté de sortir l'opéra de son socle historique, de le faire descendre dans la ville – c'est la fonction des partenariats nombreux passés avec des acteurs culturels et sociaux genevois – et de renouveler son public. Cela nous convient tout à fait que le Ballet se produise à l'Usine, au MAH, à la Bâtie-Festival de

Genève ou que la programmation du Grand Théâtre s'inscrive dans le réel de l'époque, puisque la saison à venir est placée sous le signe des mondes en migration. D'ailleurs, ça ne conviendrait pas que ça ne changerait rigoureusement rien puisqu'encore une fois notre prononcement sur le budget de la fondation est sans importance.

En revanche, ce qui a de l'importance, ce qui est déterminant à la fois pour le Grand Théâtre et pour le budget de la Ville de Genève, c'est le prononcement sur la subvention que la Ville de Genève accorde au Grand Théâtre et sur la masse salariale du personnel que la Ville de Genève affecte au Grand Théâtre. Ça, ça a de l'importance parce que, de cela, nous sommes maîtres. Nous sommes maîtres de la subvention que nous accordons au Grand Théâtre – nous ne sommes maîtres que de cela – et nous sommes maîtres aussi de la masse salariale puisqu'une majorité du personnel qui travaille au Grand Théâtre est du personnel municipal. Mais concernant le budget de la fondation dont nous sommes saisis aujourd'hui, merci, c'est bien; on peut le considérer comme une marque de respect pour les hautes compétences culturelles de ce Conseil mais il ne faut pas le considérer pour autre chose. Encore une fois le vote de tout à l'heure n'a strictement aucune importance ni pour la fondation ni pour le Grand Théâtre ni pour la saison lyrique.

Enfin, mon presque homonyme Altenbach, en ce jour de la Saint-Pascal, a relevé des comparaisons qui sont hasardeuses entre les efforts culturels des villes. Si à Genève l'effort culturel de la Ville de Genève en proportion de la population paraît beaucoup plus élevé que dans n'importe quelle ville de Suisse, c'est tout simplement parce que l'effort culturel du Canton lui est incomparablement plus bas. Si à Genève le Canton avait...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. Oui, je conclus, merci, Monsieur le président, mais comme c'est la Saint-Pascal, je sollicite votre patience... Si à Genève le Canton avait le même engagement que le Canton de Vaud dans la politique culturelle, peut-être que l'effort de la Ville pourrait se diriger dans autre chose que les grandes institutions culturelles et les statistiques qu'on brandit pour comparer l'effort des villes les unes avec les autres seraient moins glorieuses pour la Ville de Genève.

Le groupe socialiste votera le budget de la fondation et vous invitera, lorsque la résolution adoptée à la presque unanimité de la commission des arts et de la culture (*ndlr: la commission a bien voté une délibération*) vous sera soumise, à la voter également. Elle exprime la position de l'instance qui dans ce canton est celle qui décide de la majorité des budgets culturels, c'est-à-dire le Conseil

municipal. Nous décidons des deux tiers de l'effort culturel de tout le canton. Je vous remercie d'accepter de voter le budget de la Fondation du Grand Théâtre, même si cet exercice est purement symbolique.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Pascal Altenbach, vous avez demandé la parole, mais nous sommes en débat accéléré et vous avez épuisé votre temps de parole.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Il est 23 h, je lève la séance et je vous donne rendez-vous demain à 17 h pour la suite de nos travaux. Bonne rentrée chez vous.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	9018
2. Communications du Conseil administratif	9018
3. Communications du bureau du Conseil municipal	9018
4. Questions orales	9018
5. Motions d'ordonnancement	9019
6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 28 mai 2020 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Pascal Holenweg, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Tobias Schnebli: «Réduction du temps de travail du personnel municipal» (PRD-265 A). Suite du premier débat.	9024
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2019 en vue du boucllement du crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères (PR-1105 II votée le 29 avril 2015), avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 55 906,67 francs (PR-1336 A)	9039
8. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 juin 2020 de M ^{mes} et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite» (M-1541 A)	9043
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 551 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet (PR-1432 A)	9049

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable» (R-225 A)	9059
Motion du 5 juin 2018 de MM. Pascal Spuhler, Pierre Scherb et Jean-Philippe Haas: «Pour favoriser le commerce local, les marchés publics d'achat doivent être répartis de manière équitable» (M-1689)	9123
11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale» (M-1463 A)	9124
12. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} septembre 2021 en vue de l'approbation du budget 2022-2023 du Grand Théâtre de Genève (PR-1479 A)	9150
13. Propositions des conseillers municipaux	9160
14. Interpellations	9160
15. Questions écrites	9160

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci